

Département de Seine-Maritime

Commune de
DARNETAL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation
Volume 1

DIAGNOSTIC,
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET
PROJET DE VILLE



Pièce n° **1a**

Elaboration du PLU

Prescrite le 15-12-2011 / Arrêtée le 29-06-2015 / Approuvée le



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5	IV/ ACTIVITÉS ET TISSU ÉCONOMIQUE	59
A. Contenu du plan local d'urbanisme	6	A. Des zones d'activités à conforter	60
B. Recodification du code de l'urbanisme	7	B. Un pôle commercial de fort rayonnement local à valoriser	61
		C. Diagnostic agricole	63
1ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION INITIALE, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PROJET DE VILLE	11	V/ ÉQUIPEMENTS	65
		A. De nombreux équipements...	66
		B. ...à révéler	67
I/ APPROCHE CONTEXTUELLE, RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE	13	VI/ MOBILITÉS	69
A. Présentation générale	14	A. Satisfaire la demande croissante de déplacements	70
B. Cadre réglementaire et administratif	15	B. Organiser le flux routier	71
C. Compatibilités avec les documents supra-communaux	18	C. Les transports en commun	72
D. Prise en compte des documents supra-communaux	26	D. Sécuriser les déplacements doux	73
E. Le document d'urbanisme en vigueur : le POS de 1988	30	E. Inventaire des capacités de stationnement	74
II/ APPROCHE SPATIALE	31	VII/ SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	75
A. Une commune-carrefour au sein de la Métropole Rouen Normand- die	32	A. Milieu physique	76
B. Évolution de la forme de la ville : le rôle de l'eau	34	B. Milieu humain	81
C. Évolution des formes urbaines	36	C. Milieu naturel	98
D. Trois secteurs stratégiques	41	D. Le paysage	108
E. Potentiel foncier urbanisable	45	E. A retenir	109
F. Projets sur la commune	46	VIII/ PROJET DE VILLE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL	111
G. Synthèse de l'approche spatiale : Créer du lien entre les quartiers	47	A. Projet de ville	112
III/ DÉMOGRAPHIE, HABITAT	49	B. Synthèse des enjeux	115
A. Population : les grandes caractéristiques	50		
B. Quels types de ménages sur le territoire?	52		
C. Les dynamiques économiques sur le territoire	54		
D. Structure du parc de logements	56		



PREAMBULE

A. CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Darnétal a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 la **révision de son Plan d'Occupation des Sols** approuvé le 19 mai 1988 et modifié le 23 février 2012 sous la forme d'un **Plan Local d'Urbanisme** (PLU).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000, modifié par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003, et complété par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi Alur du 27 mars 2014 ont profondément réformé les documents de planification urbaine et notamment le PLU afin de les adapter aux nouveaux enjeux de l'urbanisme.

A cet effet, les principes fondamentaux définis dans la première partie du Code de l'Urbanisme ont été revalorisés de manière à ce que le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace et prise en compte des besoins de la population soient assurés corrélativement.

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ce document comprend :

-
- **Un rapport de présentation**, le présent document, qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
-
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
-
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
-
- **Un règlement écrit** qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimi-

tent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

.....

- **Un règlement graphique** que sont les plans de zonage sur lesquels apparaissent le territoire divisé selon quatre types de zones : en zone urbaines (U), à urbaniser (AU), à protéger vis-à-vis de l'activité agricole (A) et à mettre en valeur pour les espaces verts et naturels (N).

.....

- **Des annexes** qui comportent des documents, indépendants du projet de PLU, apportant des informations complémentaires au public sous la compétence d'autres services, notamment la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), et selon les cas les documents spécifiques à la situation de la commune (plan d'exposition au bruit, plan de prévention des risques naturels et technologiques, etc.)

B. RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME

Le projet de PLU de la commune de Darnétal a fait l'objet d'un arrêté le 29 juin 2015. Une recodification à droit constant du code de l'urbanisme est intervenue par la suite (ordonnance du 23/09/2015 et décret du 28/12/2015).

L'ensemble des pièces du dossier ayant été rédigées avant l'adoption de l'ordonnance et du décret suscités, celui-ci n'a pas fait l'objet d'intégration de la nouvelle codification.

Afin d'aider à la lecture de ce dossier, une **grille de lecture ancienne / nouvelle codification du Code de l'Urbanisme** est insérée ci-après :

Grille de lecture ancienne / nouvelle codification du Code de l'Urbanisme

Partie législative au JO du 24/09/2015

Dernière mise à jour : 5 octobre 2015

Texte	Ancienne référence	Nouvelle référence
Code de l'urbanisme	art. L. 110, phrases 1, 2 et dernière partie	L. 101-1
Code de l'urbanisme	art. L. 110, phrases 3 première partie et 4	L. 101-2
Code de l'urbanisme	art. L. 111-1-4, alinéas 1 et 2	L. 111-6
Code de l'urbanisme	art. L. 111-1-4, alinéas 3 à 8	L. 111-7
Code de l'urbanisme	art. L. 111-1-4, alinéa 9	L. 111-8
Code de l'urbanisme	art. L. 111-1-4, alinéa 10	L. 111-9
Code de l'urbanisme	art. L. 111-1-4, alinéa 11	L. 111-10
Code de l'urbanisme	art. L. 111-2	L. 111-13
Code de l'urbanisme	art. L. 111-3, alinéa 1	L. 111-15
Code de l'urbanisme	art. L. 111-3, alinéa 2	L. 111-23
Code de l'urbanisme	art. L. 111-9	L. 424-1
Code de l'urbanisme	art. L. 111-10, alinéas 1, 2 et 4, ecq les opérations d'aménagement dans le périmètre des opérations d'intérêt national (OIN)	L. 102-13
Code de l'urbanisme	art. L. 111-10, alinéas 1, 2 et 4, sauf ecq les opérations d'aménagement dans le périmètre des OIN	L. 424-1
Code de l'urbanisme	art. L. 121-1	L. 101-2
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 1, phrase 1	L. 151-1
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 1, phrases 2 et 4	L. 151-2
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 11	non repris
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 14	L. 153-3
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 17	L. 151-11

Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 2	L. 151-45
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 3, phrase 1, alinéas 11 et 12	L. 153-1
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 3, phrase 2	L. 153-2
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 4	L. 151-46
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 5, phrase 1	L. 151-46
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 5, phrase 3	L. 151-47
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéa 6	L. 151-48
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéas 15 et 16	L. 153-7
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéas 7 et 8	L. 152-9
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéas 9 et 10	L. 153-9
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1, alinéas 9 et 10, ecq les cartes communales	L. 163-3
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-4, alinéas 1 et 9	L. 151-6
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-4, alinéas 2 à 6	L. 151-7
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-4, alinéa 7, première partie	L. 151-44
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-4, alinéa 7, dernière partie	L. 151-46
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-4, alinéa 8	L. 151-47
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-5, alinéas 8 et 13, phrase 1	L. 151-13
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-5, alinéa 5	L. 151-14
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-5, alinéa 7	L. 151-16
Code de l'urbanisme	art. L. 123-1-5, alinéa 18 en partie, et alinéa 21	L. 151-23
Code de l'urbanisme	art. L. 123-5, alinéa 3	L. 152-8
Code de l'urbanisme	art. L. 123-5, alinéas 1 et 2	L. 152-1
Code de l'urbanisme	art. L. 123-5, alinéas 4 à 7	L. 152-4
Code de l'urbanisme	art. L. 123-6, alinéa 1 (phrases 1 et 2) et alinéa 2	L. 153-8
Code de l'urbanisme	art. L. 123-6, alinéa 1, phrase 3	L. 153-16
Code de l'urbanisme	art. L. 123-6, alinéas 3 et 4	L. 153-11
Code de l'urbanisme	art. L. 123-17	L. 152-2
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 1	L. 161-3
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 2	L. 161-4
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3 (phrase 1) et alinéa 10	L. 163-3
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrases 3 et 4	R. 163-3
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 2	L. 163-4
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 5	L. 163-5
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 6	L. 163-6
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrases 7 à 10	L. 163-7
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 10	R. 163-6
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 4	L. 163-8
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 5, phrase 1	L. 163-9
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 8	L. 131-4

Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 2	L. 161-4
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3 (phrase 1) et alinéa 10	L. 163-3
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrases 3 et 4	R. 163-3
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 2	L. 163-4
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 5	L. 163-5
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 6	L. 163-6
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrases 7 à 10	L. 163-7
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 3, phrase 10	R. 163-6
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 4	L. 163-8
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 5, phrase 1	L. 163-9
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 8	L. 131-4
Code de l'urbanisme	art. L. 124-2, alinéa 9	L. 163-2
Code de l'urbanisme	art. L. 126-1, alinéa 1	L. 151-43
Code de l'urbanisme	art. L. 126-1, alinéa 1, ecqc les cartes communales	L. 161-1
Code de l'urbanisme	art. L. 126-1, alinéa 2	L. 153-60
Code de l'urbanisme	art. L. 126-1, alinéa 2, ecqc les cartes communales	L. 163-10
Code de l'urbanisme	art. L. 126-1, alinéa 3	L. 152-7
Code de l'urbanisme	art. L. 126-1, alinéa 3, ecqc les cartes communales	L. 162-1
Code de l'urbanisme	art. L. 130-1, alinéa 1	L. 113-1
Code de l'urbanisme	art. L. 130-1, alinéas 2 à 4	L. 113-2
Code de l'urbanisme	art. L. 130-2, alinéa 3, phrase 1 première partie et phrase 2	L. 113-4
Code de l'urbanisme	art. L. 130-2, alinéa 3, phrase 1 (dernière partie)	R. 113-8
Code de l'urbanisme	art. L. 130-2, alinéas 1, 2 et 4	L. 113-3

Partie réglementaire au JO du 29/12/2015

Texte	Ancienne référence	Nouvelle référence
Code de l'urbanisme	art. *R111-1	R. 111-1
Code de l'urbanisme	art. *R111-2	R. 111-2
Code de l'urbanisme	art. *R111-3	R. 111-3
Code de l'urbanisme	art. *R111-4	R. 111-4
Code de l'urbanisme	art. *R111-15	R. 111-26
Code de l'urbanisme	art. *R111-21	R. 111-27
Code de l'urbanisme	art. R.* 121-1, alinéa 5	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R.* 121-1, alinéas 1 à 4	R. 132-1
Code de l'urbanisme	art. R*123-2, alinéa 4, ecqc le zonage	R. 151-2, alinéa 5
Code de l'urbanisme	art. R*123-2, alinéa 2	R.151-1, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-2, alinéas 3 et 5	R.151-1, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-2, alinéa 4 ecqc les PADD, OAP et règlement	R.151-2, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-2, alinéa 6	R. 151-4
Code de l'urbanisme	art. R*123-2, alinéa 7	R. 151-5
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 1	R. 151-3, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 2	R. 151-3, alinéa 2

Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 3	R. 151-3, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 4	R. 151-3, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 5	R. 151-3, alinéa 5
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 6	R. 151-3, alinéa 6
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 7	R. 151-3, alinéa 7
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 8	R. 151-3, alinéa 8
Code de l'urbanisme	art. R*123-2-1, alinéa 9	R. 151-5
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 2	R. 151-30, alinéas 2 et 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 3	R. 151-33, alinéas 1, 2 et 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 4	R. 151-47, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 5	R. 151-49, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 6	Abrogé
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéas 7 à 9	R. 151-39, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéas 10 et 11	R. 151-39, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 12	R. 151-41, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 13	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 14	R. 151-43, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 15	Abrogé
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 16	R. 151-42, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 17	art. R. 151-49, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéas 18 à 21	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 22	R. 151-44
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 23	L. 151-13, alinéa 5
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 24	R. 151-27 et art. R. 151-28
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 25	Abrogé
Code de l'urbanisme	art. R*123-9, alinéa 26	R. 122-2
Code de l'urbanisme	art. R*123-10	Abrogé
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 1	R. 151-9 ecqc la délimitation graphique des zones
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 2	R. 151-34, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 2	R. 151-38, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 2	R. 151-48, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 2	R. 151-50, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 3	R. 151-31, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 4 ecqc les autorisations sous cond.	R. 151-34, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 4 ecqc les interdictions	R. 151-31, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 5	R. 151-34, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 6	R. 151-34, alinéa 5
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 6	R. 151-43, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 6	R. 151-48, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 6	R. 151-50, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 7	Abrogé
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 8	R. 151-34, alinéa 4

Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 9	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 10	R. 151-41, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 10	R. 151-43, alinéa 6
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 11	R. 151-43, alinéa 5
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 12	R. 151-48, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 13	Abrogé
Code de l'urbanisme	art. R*123-11, alinéa 14	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 1	R. 151-52, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 1	R. 151-53, alinéa 1
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 2	R. 151-52, alinéa 10
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 3	R. 151-52, alinéa 9
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 4	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 5	R. 151-52, alinéa 8
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 6	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 7	R. 151-53, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 8	R. 151-53, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 9	R. 151-53, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 10	R. 151-53, alinéa 5
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 11	R. 151-52, alinéa 5
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 12	R. 151-52, alinéa 15
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 13	R. 151-52, alinéa 11
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 14	R. 151-53, alinéa 6
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 15	R. 151-53, alinéa 7
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 16	R. 151-52, alinéa 4
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 18	R. 151-52, alinéa 14
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 19	R. 151-52, alinéa 2
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 20	R. 151-52, alinéa 12
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 21	R. 151-52, alinéa 13
Code de l'urbanisme	art. R*123-13, alinéa 22	R. 151-53, alinéa 11
Code de l'urbanisme	art. R*123-14, alinéa 1	R. 151-51
Code de l'urbanisme	art. R*123-14, alinéa 2 ecqc les bois et forêts qui relèvent du régime forestier	R. 151-53, alinéa 8 ecqc les bois et forêts qui relèvent du régime forestier
Code de l'urbanisme	art. R*123-14, alinéa 2 ecqc les SUP	R. 151-51 ecqc les SUP
Code de l'urbanisme	art. R*123-14, alinéa 4	R. 151-53, alinéa 9
Code de l'urbanisme	art. R*123-14, alinéa 5	R. 151-52, alinéa 3
Code de l'urbanisme	art. R*123-14, alinéa 6	R. 151-53, alinéa 6
Code de l'urbanisme	art. R*123-14, alinéa 7	Non repris
Code de l'urbanisme	art. R.* 124-2	R. 161-2
Code de l'urbanisme	art. R.* 126-1, alinéa 1, ecqc carte communale	R. 161-8
Code de l'urbanisme	art. R.* 126-2, ecqc carte communale	R. 163-8
Code de l'urbanisme	art. R.* 126-2, ecqc PLU	R. 153-18
Code de l'urbanisme	art. R.* 126-3, ecqc carte communale	R. 163-8
Code de l'urbanisme	art. R.* 126-3, ecqc PLU	R. 153-18



**1ere partie :
DIAGNOSTIC DE LA SITUATION INITIALE,
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET
PROJET DE VILLE**



**I.
APPROCHE CONTEXTUELLE,
RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE**

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



Darnétal en Haute-Normandie

La commune de Darnétal est limitrophe de Rouen, du côté Est.

Il s'agit d'une commune périurbaine, **en relation directe avec la Métropole Rouen Normandie.**

La commune, de 493 ha, accueille **9689 habitants** au 1er janvier 2013* , et appartient au **département de la Seine-Maritime, en Haute-Normandie.**

Elle est rattachée au canton de Darnétal.

** source : INSEE recensement de la population 2010 - Limites territoriales au 1er janvier 2012*

B. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

1. Rapports aux perspectives d'évolution urbaine et territoriale

La démarche menée sur les espaces communaux doit s'établir dans le respect des lois et dans la prise en compte des grands enjeux de l'Etat, s'articuler avec l'ensemble des orientations et des dispositions (thématiques ou globales) prévues ou mises en oeuvre pour l'avenir de la Métropole Rouen Normandie.

Les orientations et dispositions retenues sont issues principalement du porter à connaissance des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie, des documents de planification urbaine et territoriale arrêtés ou en projet et des dispositifs d'aménagement ou de gestion du territoire de la Métropole Rouen Normandie (SCOT, PLH, PDU, ...).

2. Les objectifs de développement durable

Les dispositions L121-1 du code de l'urbanisme modifiées par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Alur) précisent que « (...) les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces natu-

rels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de

la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

3. La loi « Engagement National pour l'Environnement » dite loi Grenelle 2



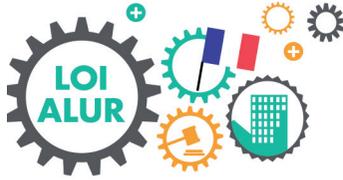
La loi du 12 Juillet 2010 poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009.

Les principaux objectifs de cet engagement national pour l'environnement sont :

- la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources,
- la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le Grenelle 2 confirme le rôle des documents de planification qui deviennent des instruments privilégiés pour territorialiser les objectifs sous forme d'orientations stratégiques et de mesures prescriptives ambitieuses.

4. Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (24 mars 2014)



La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars.

La loi ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et **à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires** ».

Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à **permettre la densification des zones urbanisées** et à **lutter contre l'étalement urbain**. Il prévoit également la **suppression du Coefficient d'occupation des sols (COS)** et de la taille minimale des terrains dans (PLU).

5. L'évaluation environnementale

En application des dispositions du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, codifiées au sein de l'article R. 121-16 du Code de l'Urbanisme, certaines évolutions de documents d'urbanisme sont soumises à évaluation environnementale. Ces dispositions s'appliquent à la présente procédure dès lors que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées intervient après le 1er février 2013 et que la mise en œuvre du document est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Selon l'article R.121-14 du Code de l'environnement, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doivent s'accompagner d'une évaluation environnementale.

En raison de la présence sur son territoire de la ZSC appartenant au site Natura 2000 FR 2300124 - «Boucles de la Seine Amont, les coteaux de St Adrien», le PLU de Darnétal soit s'accompagner d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une **évaluation intégrée à l'élaboration du document**. C'est une démarche **d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme**, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de **nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire**, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

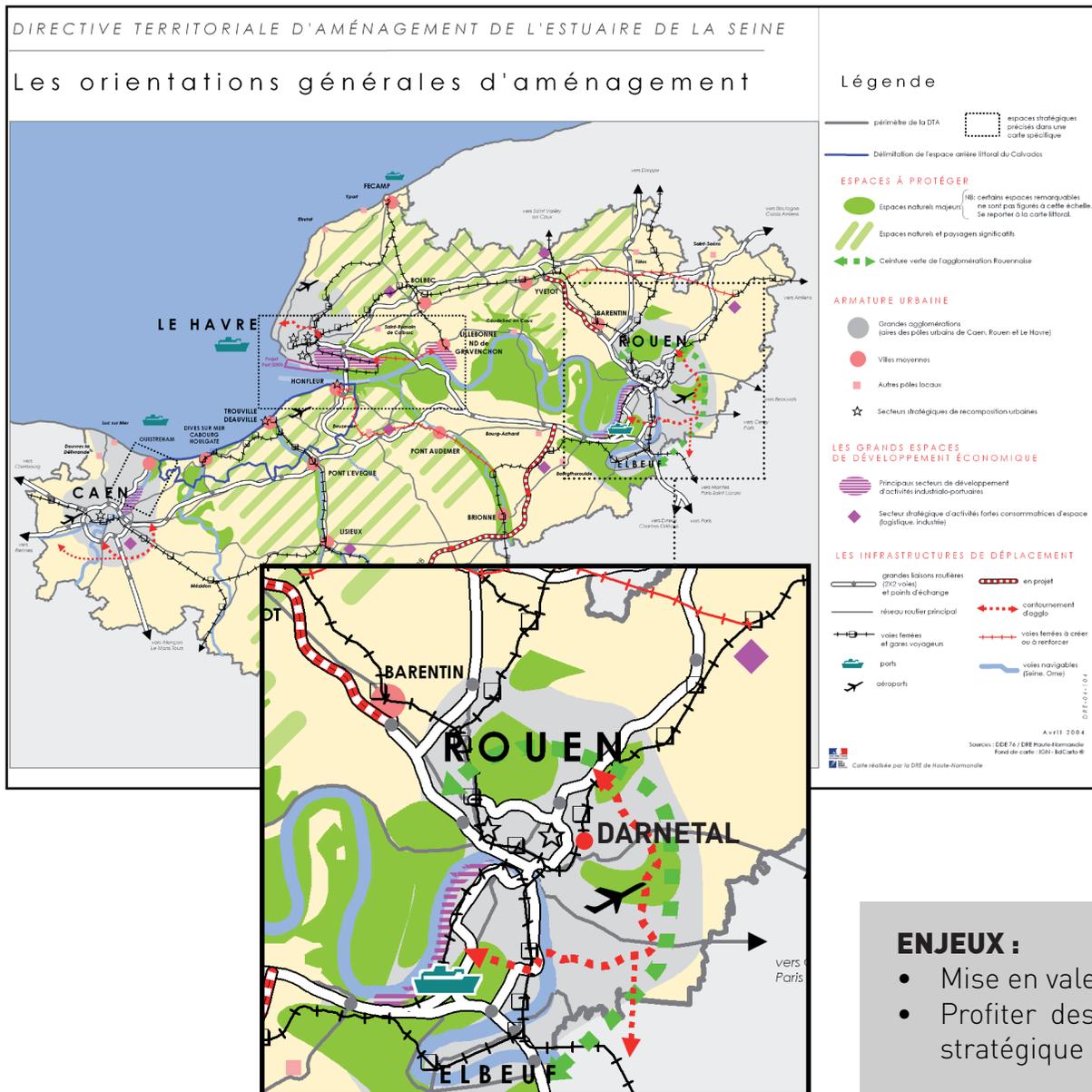
6. Les dispositions législatives particulières

Le cadre juridique qui régit la gestion du territoire s'accompagne de dispositions particulières relatives aux caractéristiques de la commune.

Ces dispositions juridiques particulières s'appliquent :

- sur les installations agricoles et le développement urbain (article L. 111.3 du code rural) ;
- sur la connaissance des cavités souterraines et marnières (article L.563-6 premier alinéa du code de l'environnement) ;
- sur l'élaboration des zonages d'assainissement (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;
- sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers (article L.111-144 du code de l'urbanisme).

C. COMPATIBILITÉS AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



1. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de Seine

La DTA de l'Estuaire de Seine a été approuvée le 10 juillet 2006. Le territoire s'étend sur environ 700 000 hectares sur les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La DTA fixe **trois objectifs** :

- Renforcer l'ensemble portuaire normand** dans le respect du patrimoine écologique des estuaires
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques**
- Renforcer les dynamiques de développement** des différentes parties du territoire.

Darnétal est comprise dans la **ceinture verte de la Métropole Rouen Normandie**, et dispose d'**espaces naturels majeurs à protéger (Bois du Roule)**.

Des projets stratégiques sont identifiés à proximité de la commune : la liaison A28/A13 de la Métropole Rouen Normandie et la recomposition urbaine du quartier de la Grand Mare.

Le PLU n'a pas à être directement compatible avec la DTA, en présence du schéma directeur de Rouen-Elbeuf, sous réserve que ce dernier intègre les orientations de la DTA.

ENJEUX :

- Mise en valeur des espaces naturels et paysagers
- Profiter des dynamiques urbaines alentours et du positionnement stratégique de la commune pour porter des projets d'ampleur.

Les 10 défis du SDAGE Seine Normandie



1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Darnétal dépend du **S.D.A.G.E. Seine-Normandie** établi en 1996, révisé et approuvé par le comité de bassin le 29 octobre 2009.

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Darnétal devra être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le S.D.A.G.E.

Le PLU devra particulièrement veiller à l'application de plusieurs dispositions dont :

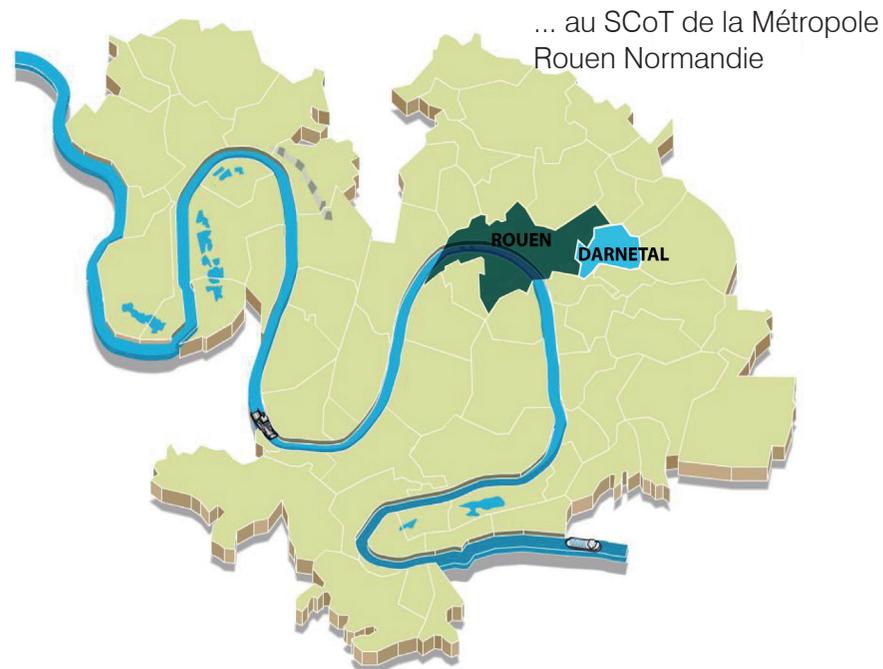
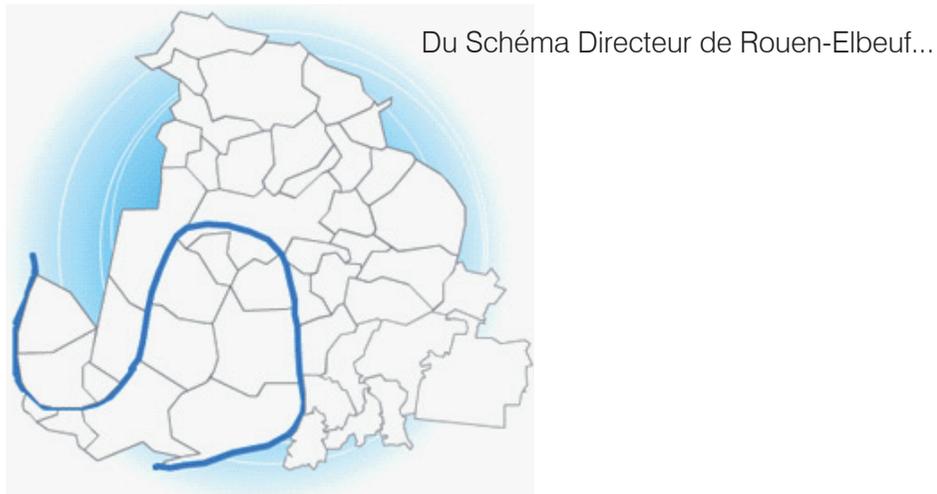
- **Protéger** les **zones humides**
- **Prendre en compte** les **zones inondables**
- **Prendre en compte** les **zones d'expansion des crues**
- **Étudier les incidences environnementales** des documents d'urbanisme et des **projets d'aménagement sur le risque inondation.**

3. Le SCoT de la Métropole Rouen Normandie

• Présentation et objectifs

Le SCoT de la Métropole Rouen Normandie fait suite au Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf approuvé en 2001 par les élus du Syndicat Mixte qui couvrait à l'époque le territoire des intercommunalités de Rouen et d'Elbeuf.

En 2010, l'élaboration du nouveau SCoT est devenue une compétence de la Métropole Rouen Normandie. Le SCoT doit désormais être conçu à l'échelle du territoire des 71 communes qui composent la



ENJEUX :

- Profiter de l'**inscription du territoire au coeur de la dynamique de l'axe Seine**, corridor de développement économique et touristique qui relie Paris, Rouen et Le Havre.
- Les vallées du Cailly, de l'Aubette et du Robec, de tradition industrielle, sont repérées comme **opportunités de reconquête urbaine** par le SCoT (usine située à l'entrée Nord de Darnétal?).
- **Préservation et mise en valeur de l'armature naturelle** (espaces forestiers Darnétal), support de la trame verte et bleue.
- Développement des **espaces urbains** de la Métropole Rouen Normandie, dont Darnétal, jouant le rôle d'interface et de **pôle multifonctionnel**, entre le coeur d'agglomération et les espaces périurbains.

• **Articulation de l'évaluation environnementale avec le SCoT de la Métropole Rouen Normandie**

Le SCOT définit une armature urbaine composée de niveaux pour lesquels sont fixées des orientations différenciées. Dans la perspective d'un fonctionnement durable du territoire, le développement urbain est intensifié dans les cœurs d'agglomération, **amplifié dans les espaces urbains**, conforté dans les pôles de vie, modéré dans les bourgs et villages, et très limité dans les hameaux. **Darnétal est intégrée aux espaces urbains, qui sont constitués de tissus bâtis continus.**

La gestion de l'environnement, des paysages et de la qualité urbaine pour Darnétal se déclinent en plusieurs objectifs :

Grandes orientations du SCoT	Déclinaison	Objectifs	Particularité environnementale communale	Compatibilité SCoT - PLU	
Les objectifs de protection de l'environnement et des paysages	1. Les grands milieux naturels protégés et mis en valeur à travers l'armature naturelle	A. Protéger les réservoirs de biodiversité	Présence de corridors et réservoirs de biodiversité, principalement boisés et calcicoles	Les boisements et milieux calcicoles font l'objet de protection les mieux appropriés pour conserver leurs fonctionnalités	
		B. Garantir la fonctionnalité des corridors de biodiversité			
		C. Préserver les spécificités de chaque trame naturelle : a) Préserver la trame boisée b) Préserver la trame aquatique et humide c) Préserver la trame calcicole d) Préserver la trame sillicole	Présence de trames boisées et de trames calcicoles très marquée. Présence de cours d'eau constituant la trame aquatique en contexte urbain sans milieux humides.		La trame boisée, composée de forêts publiques et privées, fait l'objet de protections adaptées : plan d'aménagement forestier, document de gestion ou le cas échéant classement en espaces boisés classés (EBC). La trame calcicole, souvent à la limite de lisières, a fait l'objet de protections permettant le maintien des milieux ouverts.
		D. Renforcer la trame naturelle de l'espace rural	-		-
	2. La nature en ville protégée et renforcée	Sont protégés les cœurs de nature en ville et la trame naturelle urbaine est préservée et développée.	Darnétal compte plusieurs éléments de nature en ville	Les éléments de nature en ville sont voués à être ouverts au public tout en les maintenant. ces espaces font l'objet d'un classement au plan de zonage en zone naturelle (N) ou en zone naturelle spécifique aux aménagements de sport et de loisirs ayant un caractère	

Grandes orientations du SCoT	Déclinaison	Objectifs	Particularité environnementale communale	Compatibilité SCoT - PLU	
				paysager (Ne)	
3. Les paysages naturels et urbains protégés et valorisés		A. Préserver et affirmer les valeurs paysagères : a) les grandes structures paysagères b) la seine, axe majeur à mettre en scène c) la protection des coteaux et des rebords de plateaux d) les panoramas et les cônes de vue	Les coteaux présentent un caractère majeur sur Darnetal ainsi que le belvédère du Bois du Roule.	Les coteaux et le belvédère du Bois du Roule sont classés en zone naturelle (N).	
		B. Protéger et valoriser les paysages naturels et ruraux : a) Préserver les éléments singuliers du paysage naturel b) Préserver les silhouettes bâties des bourgs, villages et hameaux c) Fixer des limites à l'urbanisation			
		C. Valoriser le patrimoine urbain, construire un cadre de vie attractif : a) Protéger et valoriser les ensembles urbains emblématiques b) Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et industriel c) Faire cohabiter architecture contemporaine et paysages			
		D. Affirmer l'ambition architecturale et paysagère : a) Valoriser ou réhabiliter les principales entrées d'agglomération b) Structurer les franges urbaines c) Soigner les interfaces ville-port d) Garantir une qualité			

Grandes orientations du SCoT	Déclinaison	Objectifs	Particularité environnementale communale	Compatibilité SCoT - PLU
4. Les ressources naturelles préservées et les risques pris en compte		architecturale et paysagère des aménagements		
		A. Garantir une gestion durable de la ressource en eau : a) Contribuer au « bon état » qualitatif des eaux b) Contribuer au « bon état » quantitatif des eaux et garantir un approvisionnement équilibré et durable en eau B. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs : a) Préserver les espaces naturels inondables pour protéger les zones urbaines b) Gérer les eaux pluviales pour ne pas aggraver le risque à l'aval c) Concevoir la ville pour faire face aux risques d'inondation d) Réduire la vulnérabilité aux mouvements de terrains e) Atténuer l'impact des risques technologiques	La commune de Darnétal est concernée par deux captages et des périmètres de protections afférents. La commune de Darnétal est principalement soumise aux risques ruissellement, cavités souterraines et pollutions de sols	Les interdictions d'inconstructibles ou les prescriptions des périmètres de protections sont transposées dans le règlement. Le schéma de gestion des eaux pluviales et le recensement des indices de cavités souterraines ont été intégré au plan de zonage. Ainsi, des périmètres d'inconstructibilité, incompréhensible ou non selon les études complémentaires effectuées, sont établis autour des axes de ruissellement et des cavités souterraines. Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués ont été, dans la grande majorité, recensés à la parcelle. Bien que ce recensement ne soit pas opposable, la population peut avoir la connaissance des sites ou sols

Grandes orientations du SCoT	Déclinaison	Objectifs	Particularité environnementale communale	Compatibilité SCoT - PLU
				présentant potentiellement un risque de pollution.
		<p>C. Lutter contre le changement climatique, s'y adapter et améliorer la qualité de l'air :</p> <p>a) Maîtriser les consommations énergétiques, diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et reconquérir la qualité de l'air</p> <p>b) Diversifier les sources d'énergie en promouvant le développement des énergies renouvelables</p> <p>c) S'adapter au changement climatique</p>		
		<p>D. Réduire les nuisances sur le cadre de vie et l'environnement :</p> <p>a) Diminuer les volumes de déchets collectés, améliorer leur gestion et leur traitement</p> <p>b) Apaiser l'environnement sonore</p> <p>c) Réduire les risques directs et indirects des sites et sols pollués sur l'environnement et pour la sécurité des habitants</p> <p>d) Economiser les ressources non-renouvelables en matériaux</p>		



4. Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Rouen Normandie

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises pour les dix années à venir sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie .

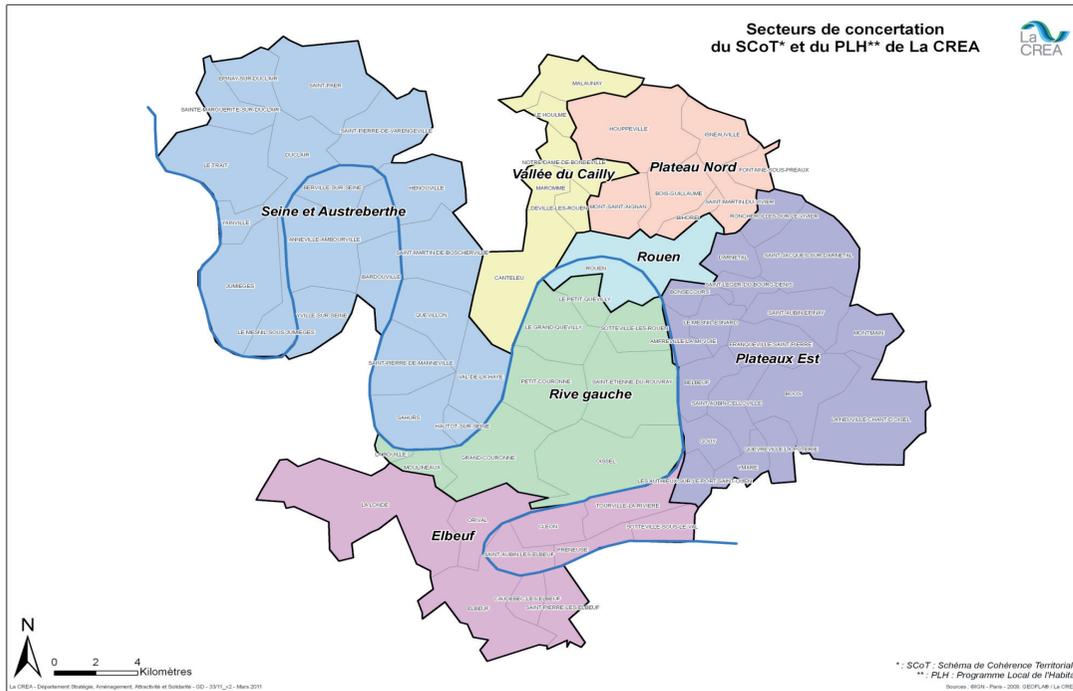
Arrêté en juin 2013, le PDU devrait être approuvé très prochainement.

Située au sein des «espaces urbains», le PDU de la Métropole Rouen Normandie préconise pour Darnétal de mettre l'accent sur les transports collectifs et les modes actifs pour les déplacements internes et en lien avec Rouen.

Par ailleurs, concernant les échanges avec l'extérieur, une utilisation plus rationnelle du véhicule particulier est prônée.

ENJEUX :

- Le développement de l'intermodalité : mise en place de parkings relais, pôle d'échanges aux abords de la gare, ...
- L'encouragement des modes de déplacement doux (marche, vélo)
- Développement de l'urbanisation en lien avec la desserte en transports en commun



5. Plan Local de l'Habitat (PLH)

Dès sa constitution en 2010, la Métropole Rouen Normandie a lancé l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle de toutes les communes. Le PLH a été **adopté le 25 juin 2012** après avis des communes de la Métropole Rouen Normandie et de l'Etat et de nouveaux objectifs :

- Promouvoir un développement équilibré
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logement
- Favoriser les parcours résidentiels
- Mieux répondre à l'ensemble des besoins
- Faire vivre la dynamique du PLH à l'échelle des communes et des secteurs.

- Les **orientations du PLH** pour la commune de Darnétal sont :
 - Promouvoir un développement équilibré pour le secteur et la commune
 - Améliorer l'attractivité globale du parc de logements
 - Favoriser les parcours résidentiels
 - Mieux répondre à l'ensemble des besoins
- Le PLH **fixe comme objectif** pour Darnétal, la construction d'ici 2017 de **300 à 330 logements neufs répartis selon** :
 - **90 à 100 logements locatifs sociaux**, dont 9 à 10 logements en PLAI
 - **75 à 100 logements en accession sociale**
 - **120 à 148 logements en accession libre**

Dispositions	Traduction sur Darnétal
Disposition 3 : Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme	Au vu de l'absence de zone humide sur le territoire communal, le PLU Darnétal n'est pas concerné par cette disposition.
Disposition 8 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Les bords du Robec et de l'Aubette sur le territoire communal de Darnétal sont aménagés sur quasiment l'ensemble de leur tracés, seuls des linéaires arborés accompagnent ponctuellement le tracé.
Disposition 41 : Améliorer la gestion des eaux pluviales des surfaces aménagées	La thématique des eaux pluviales a été traitée sur l'ensemble de la commune par le biais d'un schéma de gestion des eaux pluviales
Disposition 42 : Réaliser les zonages d'assainissement pluviaux	La commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et des voiries communales.
Disposition 49 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires au travers des documents de planification relatifs à l'urbanisme	Le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Cailly-Aubette-Robec est actuellement en cours de réalisation. L'arrêté de prescription du PPRi Cailly-Aubette-Robec en date du 29 décembre 2008 précise que les aléas pris en considération pour cartographier le risque sont : les débordements de cours d'eau, les ruissellements, les remontées de nappe. Il sera établi sur la base d'une période de retour centennale.

Dispositions spécifiques aux documents de planification communaux du SAGE

6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Darnétal appartient au périmètre de **SAGE Cailly, Aubette, Robec approuvé le 28 février 2014.**

Pour le territoire du SAGE Cailly-Aubette-Robec, 16 objectifs ont ainsi été définis. Ils sont accompagnés par 3 leviers transversaux destinés à favoriser leur atteinte.

ENJEUX :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.

D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



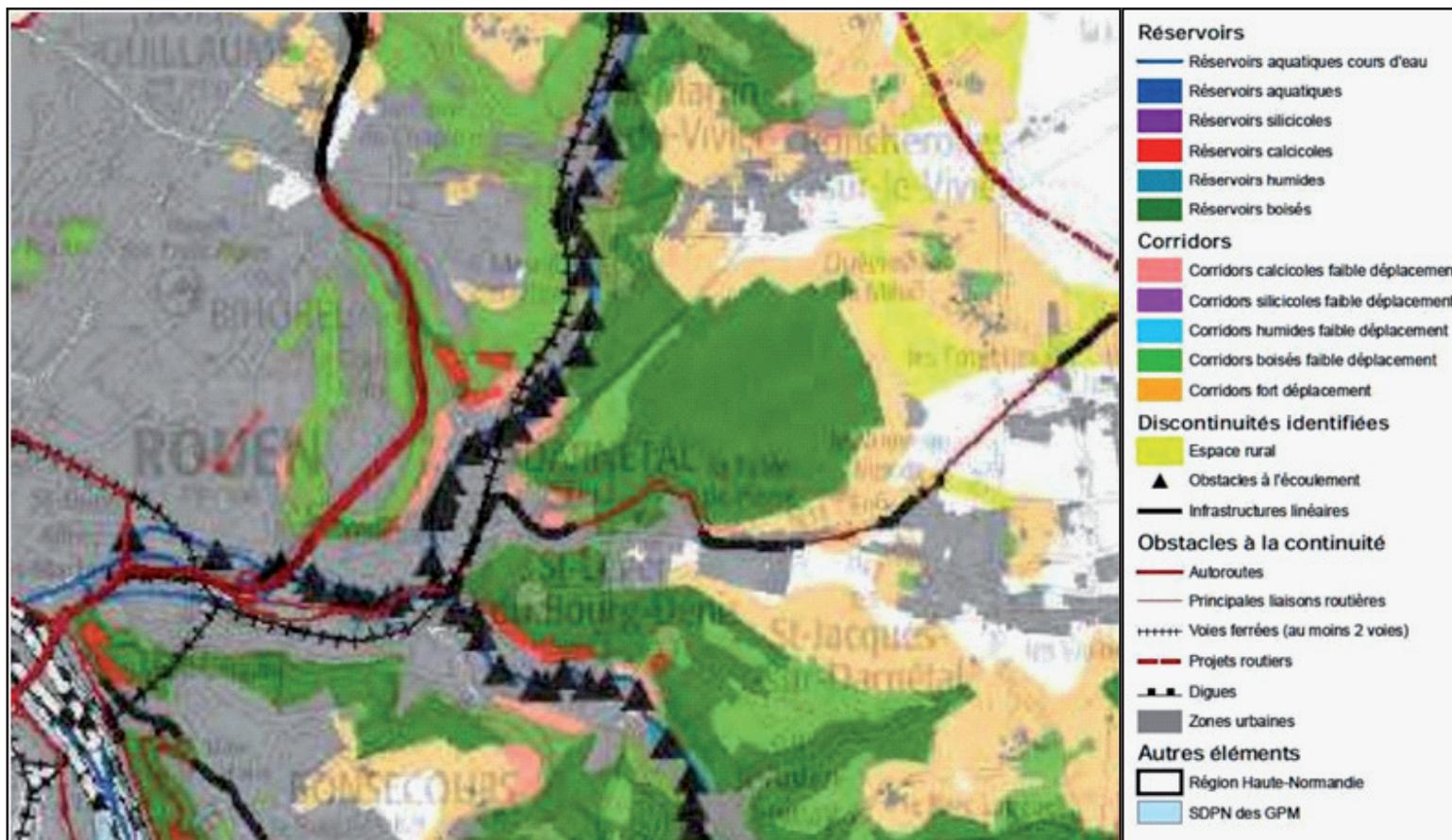
1. Agenda 21

L'agenda 21 est un projet visant à mettre en place un développement durable du territoire.
Pour la ville de Darnétal, l'agenda 21 fixe les objectifs en matière de développement pour les 15 prochaines années.

4 axes ont été définis comme les priorités de la commune pour son développement :

- Préserver les richesses de la commune
- Vivre mieux ensemble
- Rendre la ville plus accessible et plus accueillante
- Promouvoir de nouvelles pratiques pour répondre aux enjeux de pénuries des ressources

2. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie



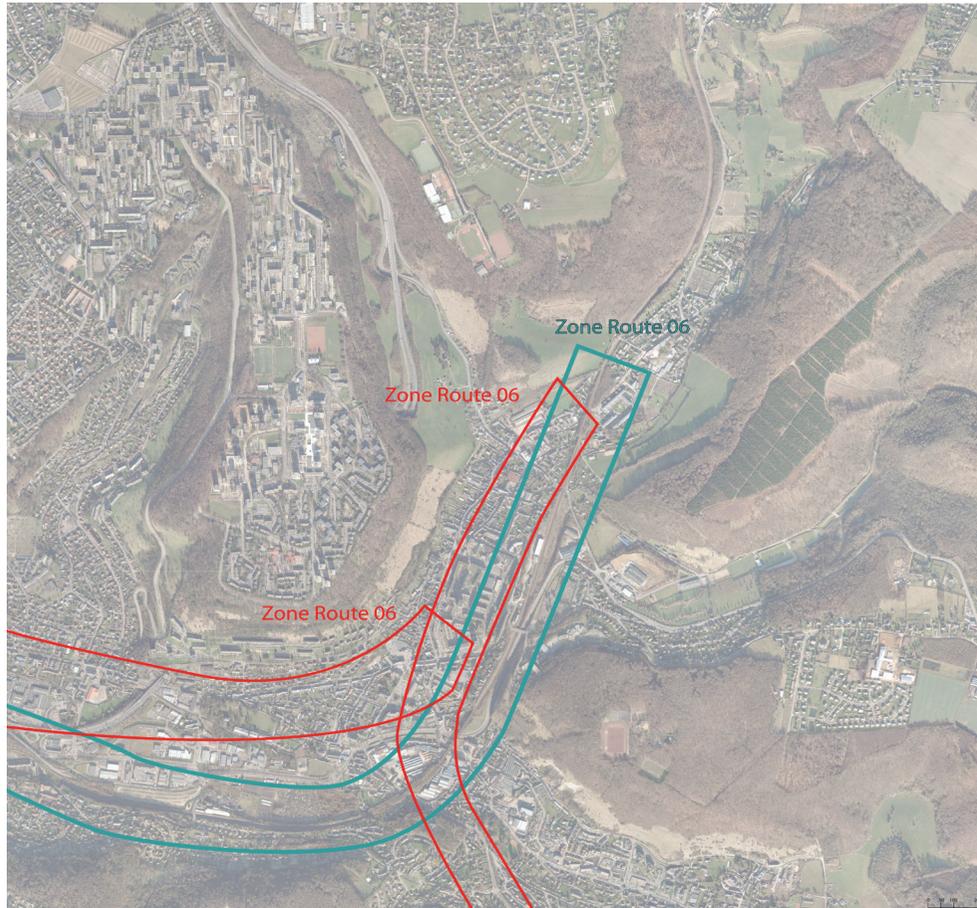
Éléments de la trame verte et bleue du SRCE
 Source : IGN, DREAL HN, Version 09/2013

Le SRCE constitue un engagement majeur pour l'identification et la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. L'objectif est de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.

L'élaboration du SRCE s'organise autour d'une instance clé : le Comité régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de plusieurs collèges représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes socio-professionnels, les usagers de la nature, les associations, les organismes ou fondations œuvrant pour la biodiversité, les gestionnaires d'espaces naturels, des représentants de l'Etat ainsi que des scientifiques et des personnes qualifiées.

Le SRCE Haute Normandie a été **approuvé le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du 18 novembre 2014.**

Les zones de bruits identifiées à Darnétal



3. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole Rouen Normandie est en cours d'approbation. Il fait suite au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore de la Métropole Rouen Normandie réalisée en 2009 et arrêtée le 28 juin 2010.

Il tend à identifier les zones à enjeux sur chaque commune, soit les espaces contenant des habitations ou bâtiments sensibles (établissements scolaires et de santé notamment) exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs seuils définies par l'arrêté du 4 avril 2006, et qui nécessitent la mise en place d'une action de réduction des niveaux sonores.

Le PPBE du Département de Seine-Maritime est actuellement porté à la consultation du public (du 10 octobre 2014 au 15 décembre 2014).

ENJEUX :

- **Réduire les nuisances sonores** identifiées au dessous des valeurs seuils,
- **Préserver les zones calmes,**
- Développer des stratégies en amont des projets pour optimiser la qualité de l'environnement sonore (**anticiper les enjeux acoustiques** dans les projets d'aménagement du territoire),
- **Assurer la cohérence des PPBE et actions menées** par les différents gestionnaires et autorités compétentes en matière d'infrastructure de transport.

4. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Il s'agit d'un **document d'orientation**, qui ne fixe aucune prescription. Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air seront intégrés au S.R.C.A.E.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU,...) doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, via les autres documents de planification qui doivent lui être compatible (PCET...).

Le SRCAE de Haute-Normandie doit définir une **stratégie régionale** permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Il s'applique sur **plusieurs secteurs** : le bâtiment, le transport des voyageurs, le transport des marchandises, l'agriculture, l'industrie, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

Pour chaque secteur sont définies des **orientations** en vue de répondre aux objectifs.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de région, suite à son approbation au Conseil Régional le 18 mars 2013.

5. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et à adapter le territoire aux effets inéluctables de ce changement climatique.

Il permet :

- de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'identifier la vulnérabilité face au changement climatique, du territoire ;
- de proposer des objectifs de limitation des émissions de GES et des solutions d'adaptation, en cohérence avec le cadre régional (SRCAE), national et international ;
- de mettre en œuvre les actions de façon cohérente afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le PCET de la Métropole Rouen Normandie est actuellement en cours d'élaboration.

E. LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR : LE POS DE 1988

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est le **Plan d'Occupation du Sol (POS)** approuvé le **19 mai 1988**.



Ce POS a subi 7 modifications et 1 révision :

- modification n°1 le 17 décembre 1997
- révision n°1 le 13 décembre 1999
- modification n°2 le 23 novembre 2001
- modification n°3 le 17 juin 2004
- modification n°4 le 28 février 2005
- modification n°5 le 2 mars 2006
- modification n°6 le 28 juin 2007
- modification n°7 le 26 février 2009

Il a permis la réalisation de nombreux projets sur la commune :

- l'urbanisation progressive de zones à urbaniser sur une durée de plus de 25 ans
- la densification du tissu urbain
- la création d'un collège et d'activités sportives et récréatives (terrains de foot et de tennis, la Maison des Forêts)
- la protection des EBC (Espaces Boisés Classés) et espaces agricoles

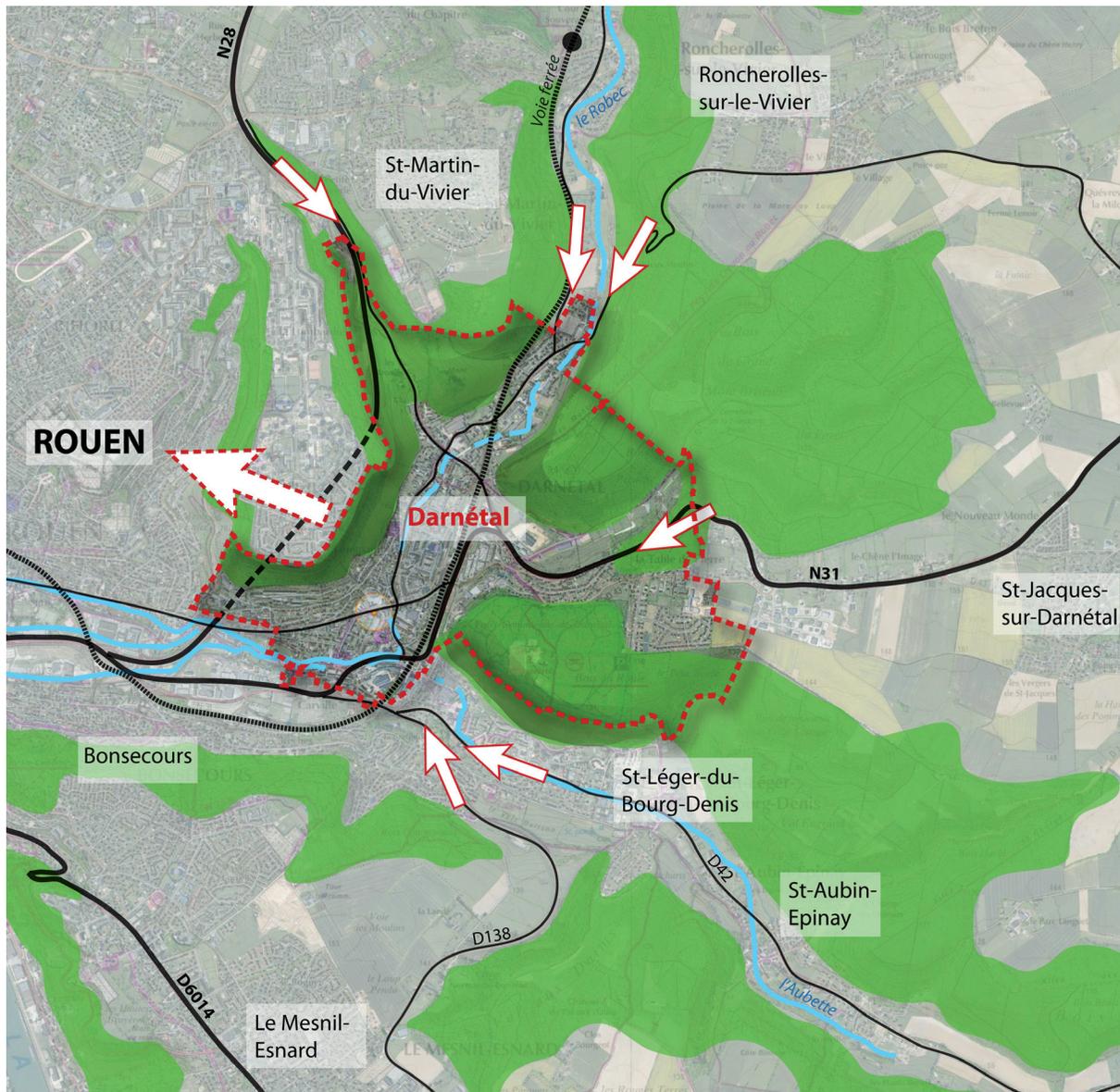
Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011, la commune prescrit la **révision générale du POS en PLU** afin de répondre à plusieurs objectifs :

- « - le renouvellement urbain associé à une préservation d'un habitat ancien et à un patrimoine industriel
- la desserte du Centre Ville notamment par rapport aux commerces
- réfléchir aux modes de liaisons transversaux et à leur intégration dans la Ville
- les mises en oeuvre paysagères urbaines et architecturales
- les règles de protection de l'environnement et de réduction des risques
- établir un lien de cohérence entre le PADD et le SCOT »



II.
APPROCHE SPATIALE

A. UNE COMMUNE-CARREFOUR AU SEIN DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE



1. Une commune située au croisement de différentes entités

- une position géographique à la confluence de deux vallées, l'Aubette et le Robec
- une position au carrefour d'axes routiers majeurs : un point de passage obligé vers Rouen, y compris par la voie ferrée
- une situation d'interface entre espaces naturels et urbains
- une situation charnière entre le cœur la Métropole Rouen Normandie et les communes périurbaines

=> Darnétal aujourd'hui : un point de convergence et de passage vers Rouen

Enjeux :

- **Darnétal demain : une ville-point d'arrêt/point d'intérêt**
- **Hiérarchiser les flux** : circulations et échanges à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie et au sein de la ville
- **Identifier et valoriser la ville** : marquer les entrées de ville (notamment distinction de Rouen), révéler le grand paysage, le cours de l'eau, renforcer le centre-ville, épine dorsale de la vie communale.

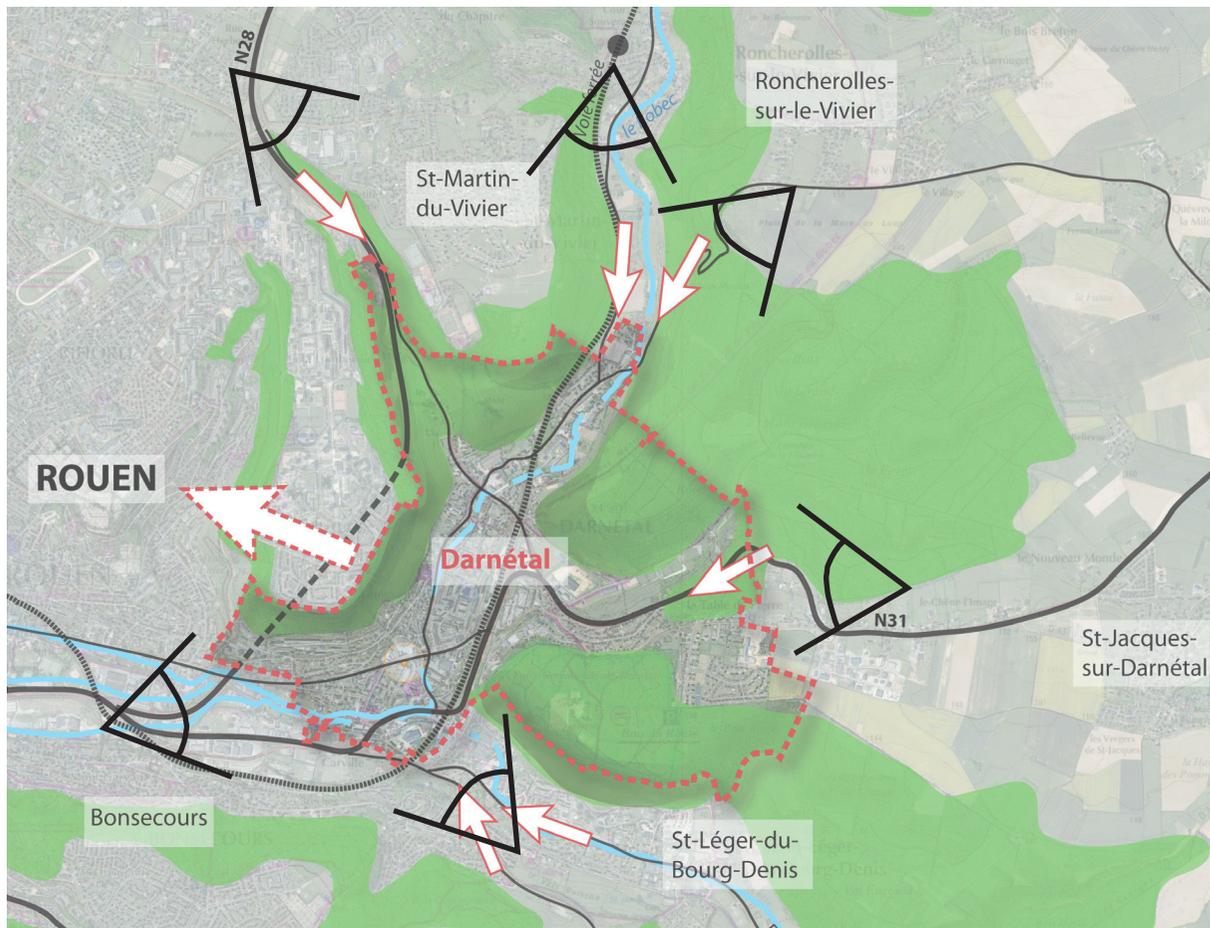
Des entrées au Nord et à l'Est de la ville marquées par les grands paysages



2. Des entrées de ville très contrastées

La commune de Darnétal présente deux grandes typologies de paysage :

- un paysage marqué les espaces naturels et boisés des vallées au Nord et à l'Est
- un paysage urbain et industriel au Sud



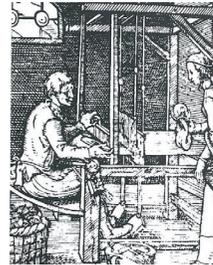
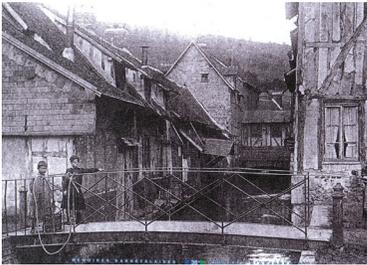
Des entrées au Sud marquées par les activités industrielles et les infrastructures



Enjeux :

- Préserver les éléments naturels au Nord et à l'Est afin de conserver l'écrin de verdure qui protège le cœur de ville.
- Travailler de façon qualitative les entrées de ville au Sud du territoire urbain.

B. ÉVOLUTION DE LA FORME DE LA VILLE : LE RÔLE DE L'EAU



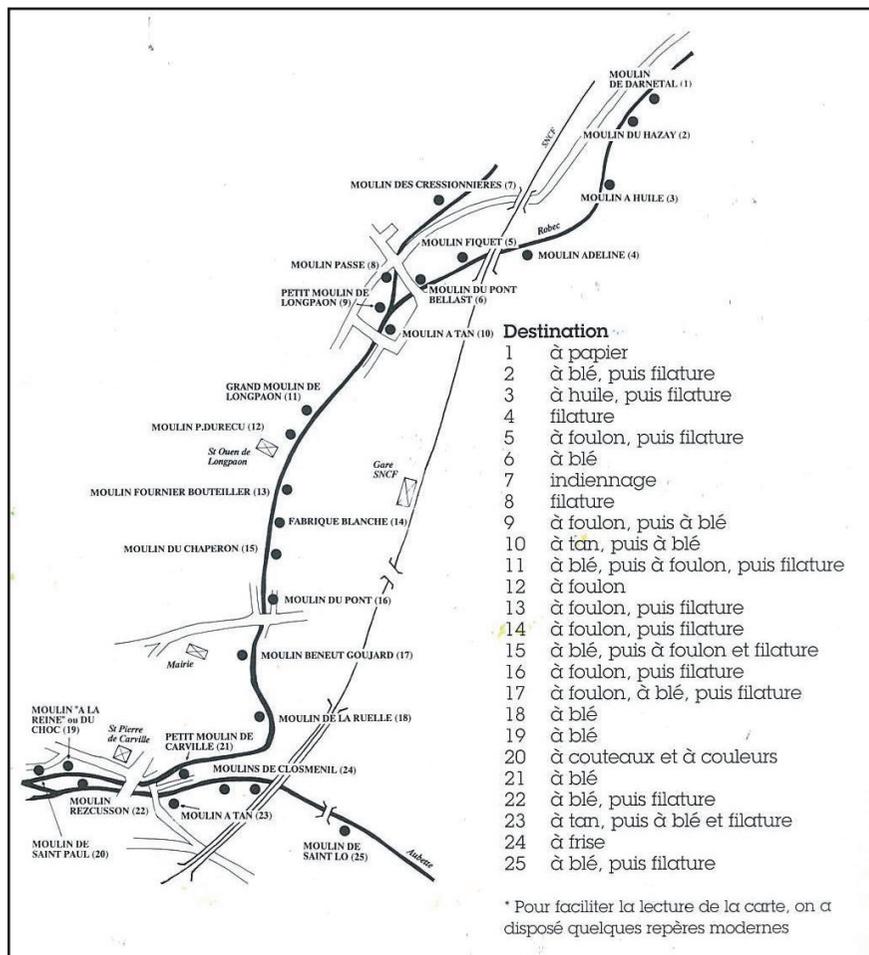
1. Un riche patrimoine historique et architectural

L'occupation humaine du territoire rouennais remonte à la **période pré-historique**. La présence du fleuve (la Seine) et des vallées en font un emplacement stratégique en amont de l'estuaire de la Seine.

Dès le Moyen-Age, la ville de Darnétal tire profit de la force hydraulique et implante le long du **Robec et de l'Aubette une série de moulins** construits en bois (colombage ou pans de bois).

La production principale est la meunerie. Le moulin à papier est également présent le long du Robec ainsi que le moulin à Tan. La tannerie étant une activité très développée dans la région rouennaise.

Le tissu occupant une place importante dans la région, des teintureries se développent également le long des rivières.

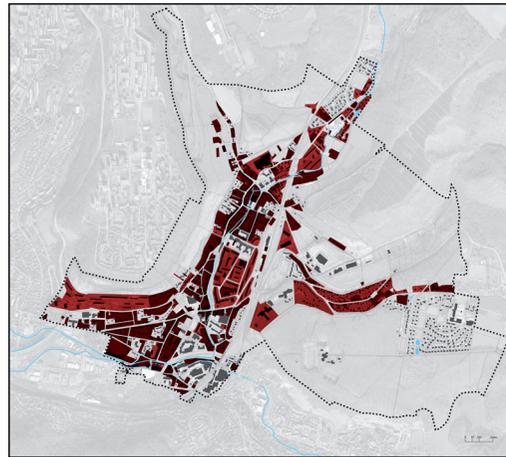


Enjeux :

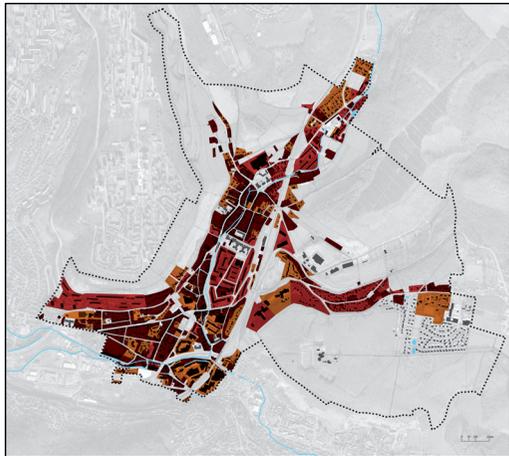
Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux constitutifs de l'histoire de la commune encore présents dans le tissu urbain, le long des cours d'eau notamment.



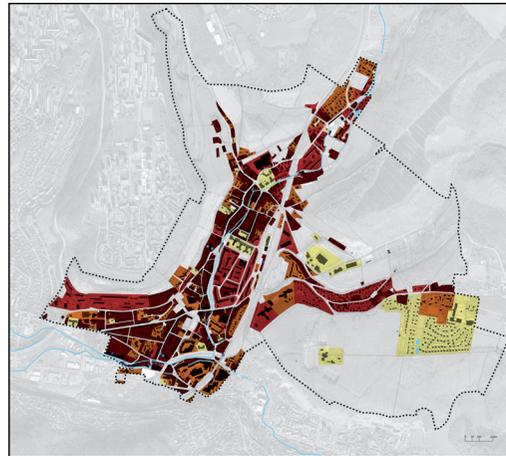
Avant 1949



1980



2000



Aujourd'hui

Légende :

- Avant 1949
- 1950 - 1980
- 1980 - 2000
- 2000 - aujourd'hui
- Patrimoine inscrit
- Patrimoine remarquable

2. Une évolution de la ville selon la topographie et l'activité

A la moitié du XVIII^{ème} siècle, la **révolution industrielle** touche la vallée du Robec. Grâce à la fabrication de la brique sur place, les moulins encore en fonctionnement sont progressivement reconstruits en briques. Par ailleurs, **des usines s'implantent dans la vallée**. L'arrivée de ces usines génère la construction d'**habitat ouvrier**, à colombage ou en briques, caractéristiques encore aujourd'hui de la ville de Darnétal.

Après la seconde Guerre Mondiale, la ville connaît majoritairement un développement d'**habitat collectif** en fond de vallée ainsi que quelques maisons individuelles.

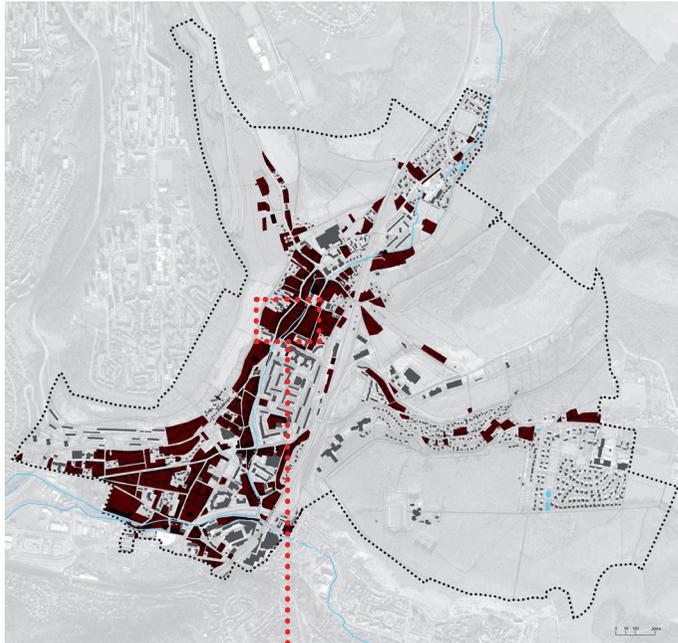
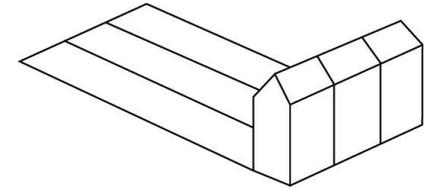
A partir des années 1980 jusqu'à aujourd'hui, plusieurs vagues de **développement pavillonnaire** se succèdent et viennent se greffer au tissu urbain existant. On note également l'apparition de la zone d'activité au sud de la ville.

La forme de la ville est dictée par la forte topographie du territoire. Elle suit donc la vallée en gagnant sur les flancs de coteaux dans la mesure du possible pour les constructions.

Enjeux :

Préserver et valoriser le coeur de ville ancien. Respecter les contraintes naturelles du site.

C. ÉVOLUTION DES FORMES URBAINES



1. Avant 1949 : Une ville ouvrière

L'habitat ouvrier se situe proche des moulins et usines dans les vallées du Robec et de l'Aubette.

Il est reconnaissable par sa typologie particulière :

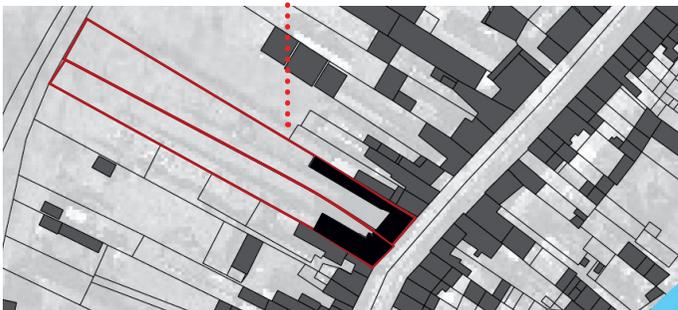
- **Front bâti sur rue**
- **Bâtiments en pans de bois, à colombage ou en briques**
- **Parcelles en lanière**



C'est un tissu urbain **dense** qui dessine la rue par ses limites bâties.

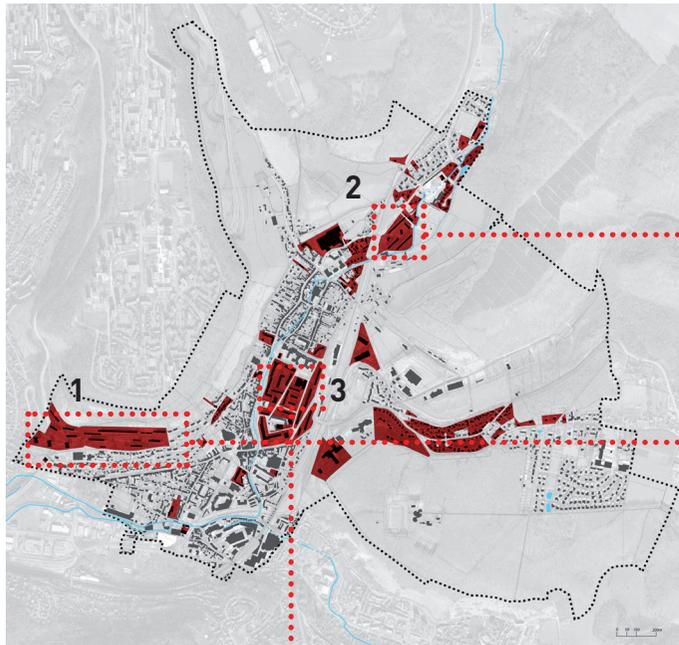
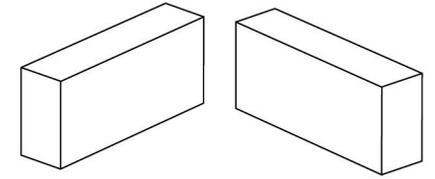
En revanche, les **fonds de parcelles** sont :

- soit constitués de jardins privés attenants aux habitations (cultivés ou en friche)
- soit urbanisés
- soit occupés par des garages (plus ou moins qualitatifs)



Enjeux :

Préserver et valoriser (réhabiliter) ce tissu urbain caractéristique de l'histoire et de l'identité de la ville.
Valoriser les fonds de parcelle (densification, aménagements qualitatifs, accès au Robec, ...)



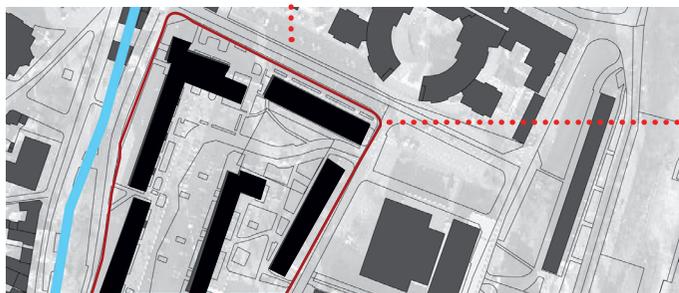
2. Entre 1950 et 1980 : logements collectifs

Dans les années 1970 sont implantés des **grands ensembles**. Dans la ville, ils sont situés à l'écart du centre urbain (1 et 2) ou en plein centre ville (3) et sont rapidement identifiés par leur typologie particulière dans le tissu urbain.



Différentes organisations spatiales créant différentes ambiances urbaines peuvent être identifiées.

Les collectifs les plus anciens (1), constitués de matériaux nobles sont **implantés parallèlement à la pente du coteau Ouest** de la commune. Ils s'intègrent parfaitement dans le paysage naturel et sont connectés au centre-ville par des sentes piétonnes.

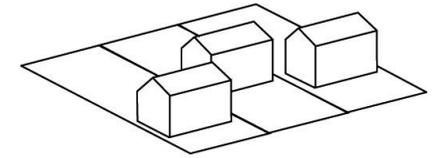


Les «barres» de logements en coeur et au Nord de la ville (2 et 3) sont organisées autour de coeurs d'îlot, plus ou moins imperméables, créant des «quartiers» à part entière, hermétiques à leur environnement. Toutefois, les espaces publics internes à ces quartiers sont généralement plantés et participent aux «respirations vertes» du centre ville. Des connexions et passages, à valoriser, sont possibles à travers ces îlots



Enjeux :

- Revaloriser les espaces publics en coeur d'îlot et améliorer les liaisons vers le reste de la ville, afin de limiter l'effet d' «enclave urbaine».
- Introduire de la mixité d'usages dans le parc du Robec, à proximité du centre-ville, afin de faciliter son ouverture au reste de la ville.



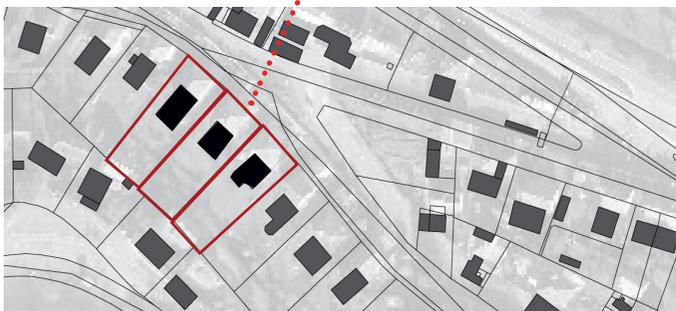
3. Entre 1950 et 1980 : Habitat individuel

L'habitat individuel pavillonnaire commence à se développer à partir des années 1960.

Les maisons sont souvent construites **avec des retraits plus ou moins importants par rapport à la rue**, créant ainsi une ambiance floue mi-rurale, mi-urbaine.

Bien que plus grandes que dans la période identifiée précédemment, les **parcelles** sont souvent organisées en **lanières**.

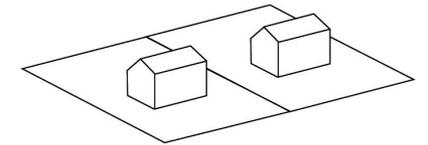
L'habitat individuel de cette époque garde donc des identités communes avec le bâti d'avant 1949, mais présente une densité de construction plus faible.



Enjeux :

Question de la qualité énergétique de ces constructions souvent peu ou pas isolées (très énergivores).

Limiter l'étalement de cette forme urbaine, fortement consommatrice de foncier.



4. Entre 1980 et 2000 : Habitat individuel

Les années 1980 marquent le début des **extensions pavillonnaires**. Des zones à urbaniser sont ouvertes en dehors du tissu urbain existant bien qu'en continuité de la tache urbaine.

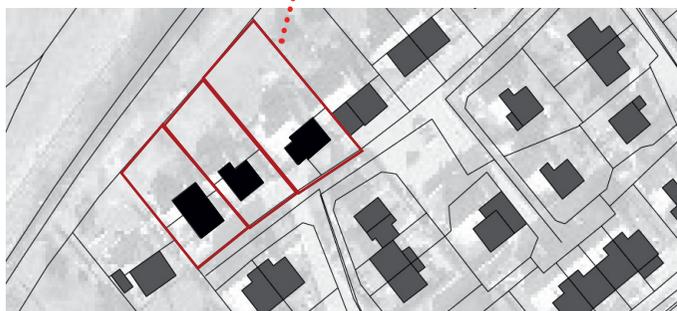
Les maisons sont bien souvent érigées au **milieu de leur parcelle** avec toutefois un certain ordonnancement.

Les espaces publics sont peu qualifiés et peu qualitatifs, à l'image de la qualité architecturale des constructions.

Ces îlots urbains communiquent peu avec les quartiers alentours (certains lotissements en forme de raquette).



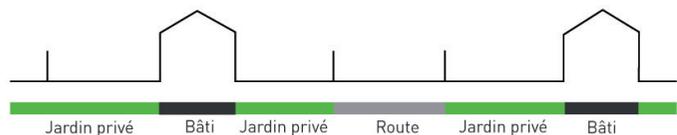
En parallèle, l'**habitat diffus** se développe également, notamment dans certains fonds de parcelles du tissu ancien (avant 1949). La maison se trouve aussi au milieu de sa parcelle.

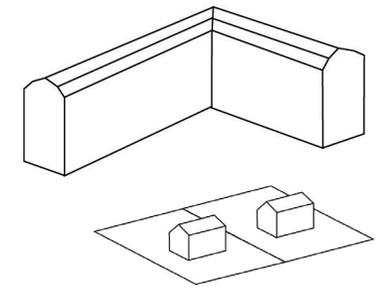


A partir des années 1980, la zone industrielle au sud de la ville se développe.

Enjeux :

Prêter attention à la qualité des espaces publics.
Ouvrir ces espaces d'entre-soi, créer des perméabilités et connexions avec le reste de la ville.





5. Entre 2000 et aujourd'hui : Habitat individuel et résidences

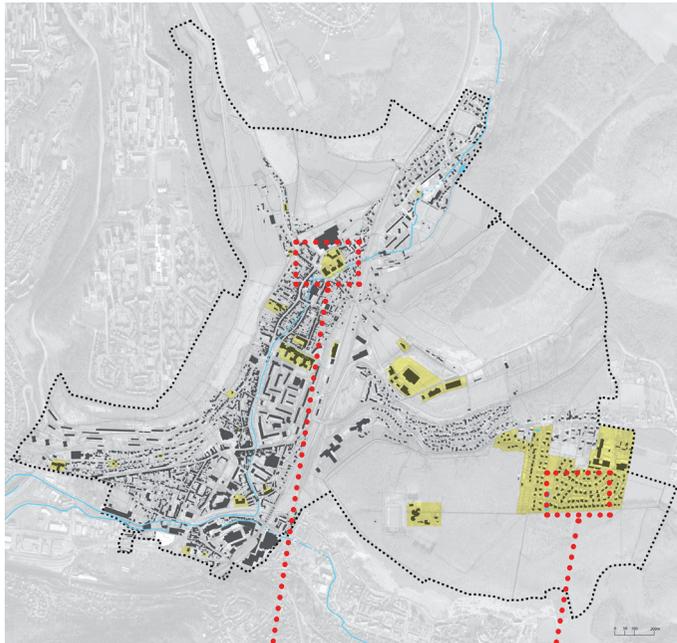
Le développement de la ville se fait de deux manières :

- **Renouvellement du tissu ancien**
- **Extension pavillonnaire**

Des **résidences de logements collectifs** sont construites à l'intérieur du tissu urbain existant. Elles créent des espaces fermés au public mais collectifs aux habitants des résidences.

Des commerces sont toutefois implantés en pieds d'immeuble.

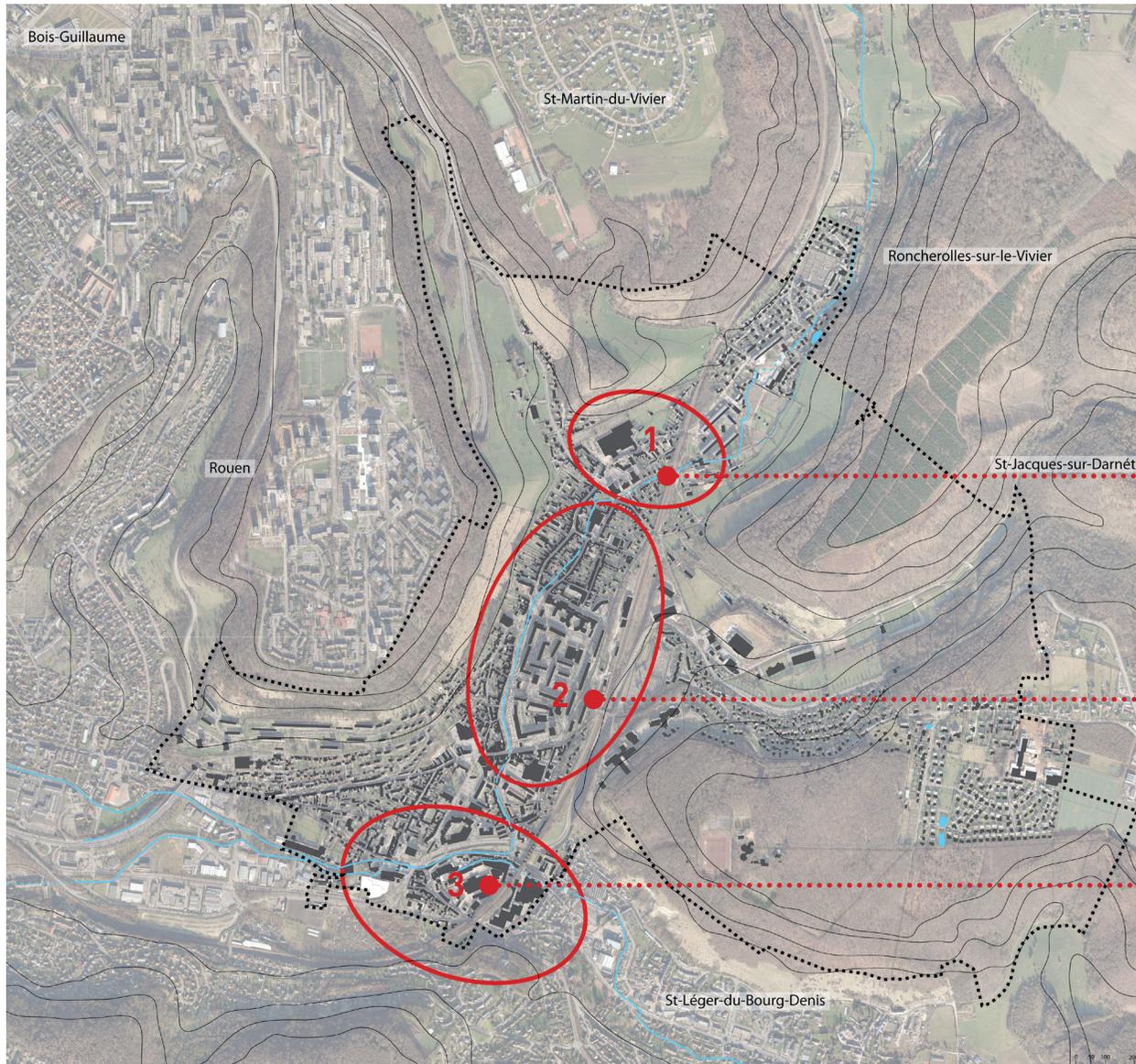
L'**habitat individuel** de cette période reprend les principes de la période précédente (1980-2000) et s'étale par «grappes» de maisons, sans cohérence avec l'environnement paysager ou urbain et sans vie sociale (quartiers à fonction uniquement résidentielle et très individualistes).



Enjeux :

- Poursuivre le travail sur le renouvellement du cœur urbain
- Prêter attention aux liens entretenus avec l'espace public et l'intégration dans l'environnement bâti et paysager.
- Limiter les opérations peu «sociables» (repli sur soi) et consommatrices d'espaces naturels (pour les quartiers en extension urbaine).

D. TROIS SECTEURS STRATÉGIQUES



Au regard de l'analyse du tissu urbain, trois secteurs se sont révélés stratégiques pour le développement de la ville :

- Le **secteur Nord-Est** composé du site Aoustin
- Le **secteur coeur de ville** composé de l'ancienne gare, des grands ensembles et des rues Louis Pasteur et de Longpaon
- Le **secteur Sud** composé des zones d'activités économiques, des grosses infrastructures routières, du théâtre et de l'église de Carville.

Enjeu de coutures urbaines et paysagères et travail de l'entrée de ville Nord

Enjeu de revitalisation du coeur de ville

Enjeu d'identification des entrées de ville et de mixité fonctionnelle

1. Le secteur Nord

Un secteur à fort potentiel de renouvellement : un juste équilibre entre couture urbaine et préservation du paysage

1. Enjeu de requalification de l'entrée Nord

Engager le renouvellement de l'usine Aoustin ... vers un écoquartier.

Une zone NA en cours d'urbanisation.

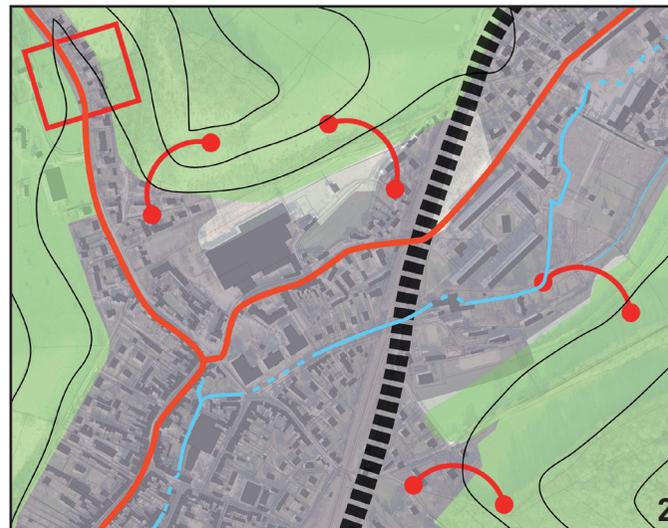
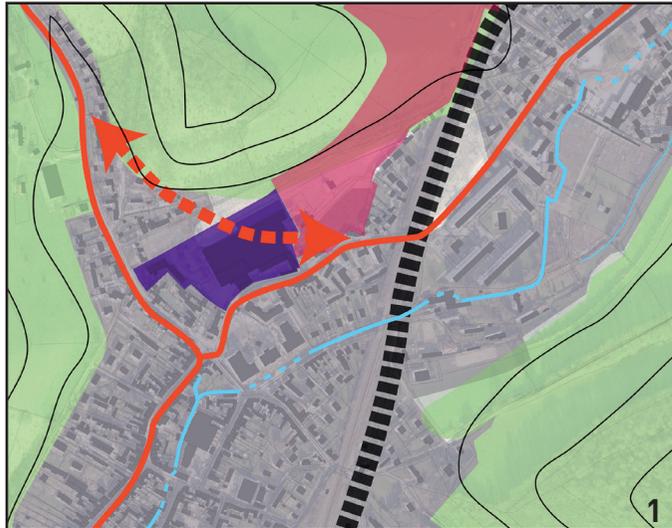
Possibilité de désenclavement du secteur Nord.

2. Enjeu d'interfaces urbaines et paysagères

3. Enjeu de mixité des formes urbaines

Des secteurs stratégiques en renouvellement (zones NA, usine) : une continuité et une homogénéité urbaines à trouver.

Intégration de nouvelles formes urbaines dans le tissu existant.



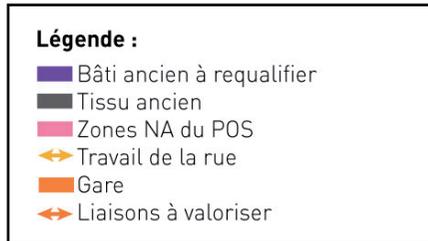
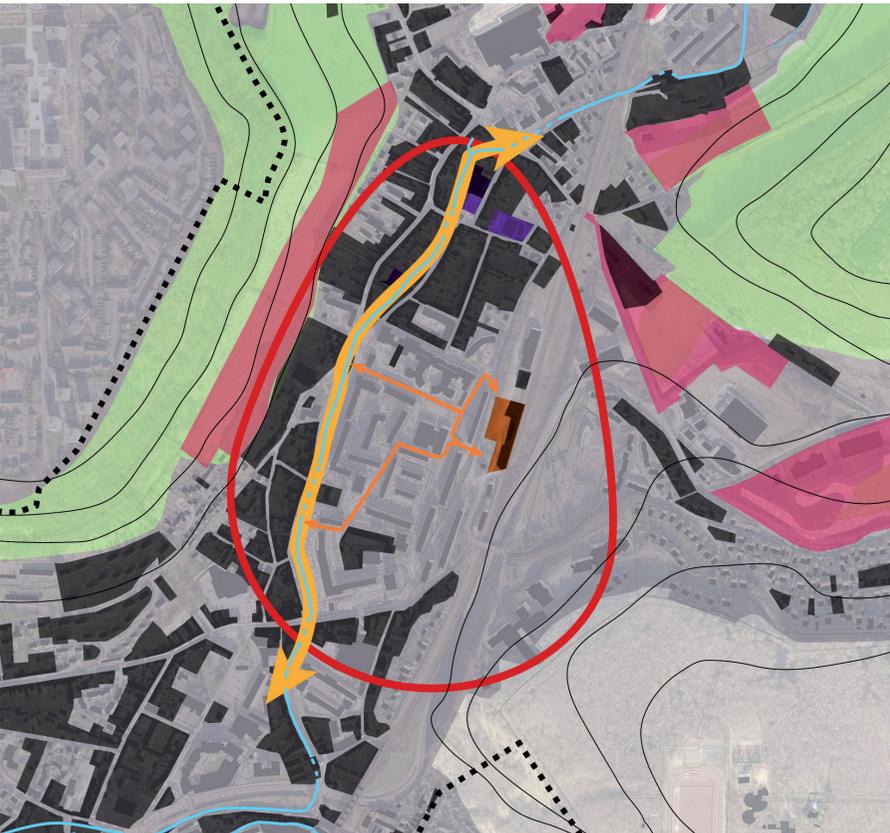
Légende :

- Espaces naturels et agricoles
- Espaces urbanisés
- Tissu urbain ancien
- Construction de logements récente
- Activités
- Zones NA du POS
- Entrée de ville
- Interface espaces urbanisés/naturels
- Voirie
- Voie ferrée

2. Le secteur coeur de ville

Vers un centre ville fonctionnel et qualitatif

- Potentialités de **renouvellement du tissu** urbain ancien : requalification des fonds de parcelle, d'anciennes usines, du bâti ancien dégradé, ...
- Travail sur l'espace public : vers une **promenade piétonne** agréable le long du Robec?
- Création d'un **parking-relais au niveau de l'ancienne gare et du Teor**.
- Aménagement de **liaisons depuis le pôle gare (parking-relais/Teor) vers le centre ville**.



Enjeux :

- Renouveler le tissu ancien.
- Requalifier et valoriser l'espace public : révéler les berges du Robec.
- Assurer des liaisons depuis le pôle gare vers le centre ville

3. Le secteur Sud

Une entrée de ville à requalifier

- Forte présence d'activités et grosses infrastructures (RN31, voie ferrée)
- Entrée de ville peu distincte



Légende :

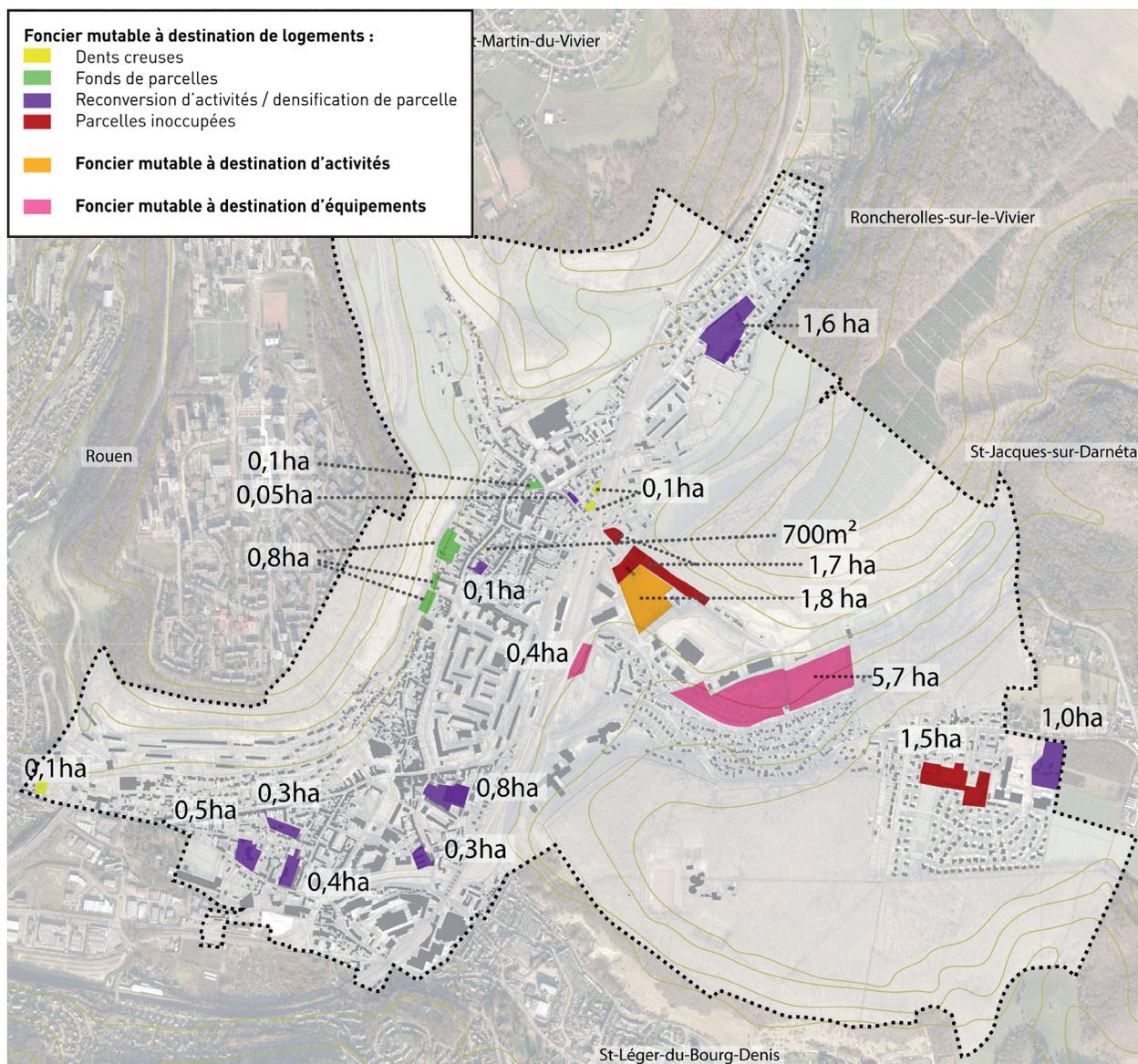
- Tissu urbain ancien
- ▭ Entrée de ville
- Zones à requalifier
- Activités
- Vitrine urbaine/ traitement en boulevard urbain



- => Le secteur 1 va être requalifié (extension d'activité et création d'un parking commun avec le théâtre)
- => Le secteur 2 : requalification de la place Carville à engager
- => Le secteur 3 occupé par des garages est à requalifier pour valoriser un carrefour stratégique de la ville : porte d'entrée vers le centre-ville.
- => Le secteur 4 : vers une reconversion d'une partie des zones d'activités en zones d'habitat

Enjeux :

- Travail sur l'esthétique des zones d'activités et sur leur intégration au tissu urbain
- Requalification de l'entrée de ville depuis Rouen :
 - vers un «effacement» des infrastructures : transformation de la RN 31 en boulevard urbain
 - valorisation du théâtre et de l'église
 - vers une mutation du secteur d'activités en habitat



* en milieu urbain dense, sont désignées par les terrains non bâtis (généralement inférieurs à 1000 m²) situés entre plusieurs zones bâties.

Enjeux : Prendre en compte et optimiser ce potentiel foncier mutable dans l'élaboration du projet de ville, dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces (la justification de la prise en compte de ces éléments est indiquée dans le volume 3 du rapport de présentation / Pièce 1c).

E. POTENTIEL FONCIER BRUT URBANISABLE

L'ensemble des surfaces disponibles au sein du tissu urbain constitué représente un **potentiel foncier brut** non négligeable d'environ **17,3 ha** répartis selon : **9,4 ha à destination de logements** ; 6,1 ha à destination d'équipements et 1,8 ha à destination d'activités.

Le **potentiel foncier mobilisable pour du logement (9,4 ha)** sur la commune de Darnétal se présente sous diverses formes :

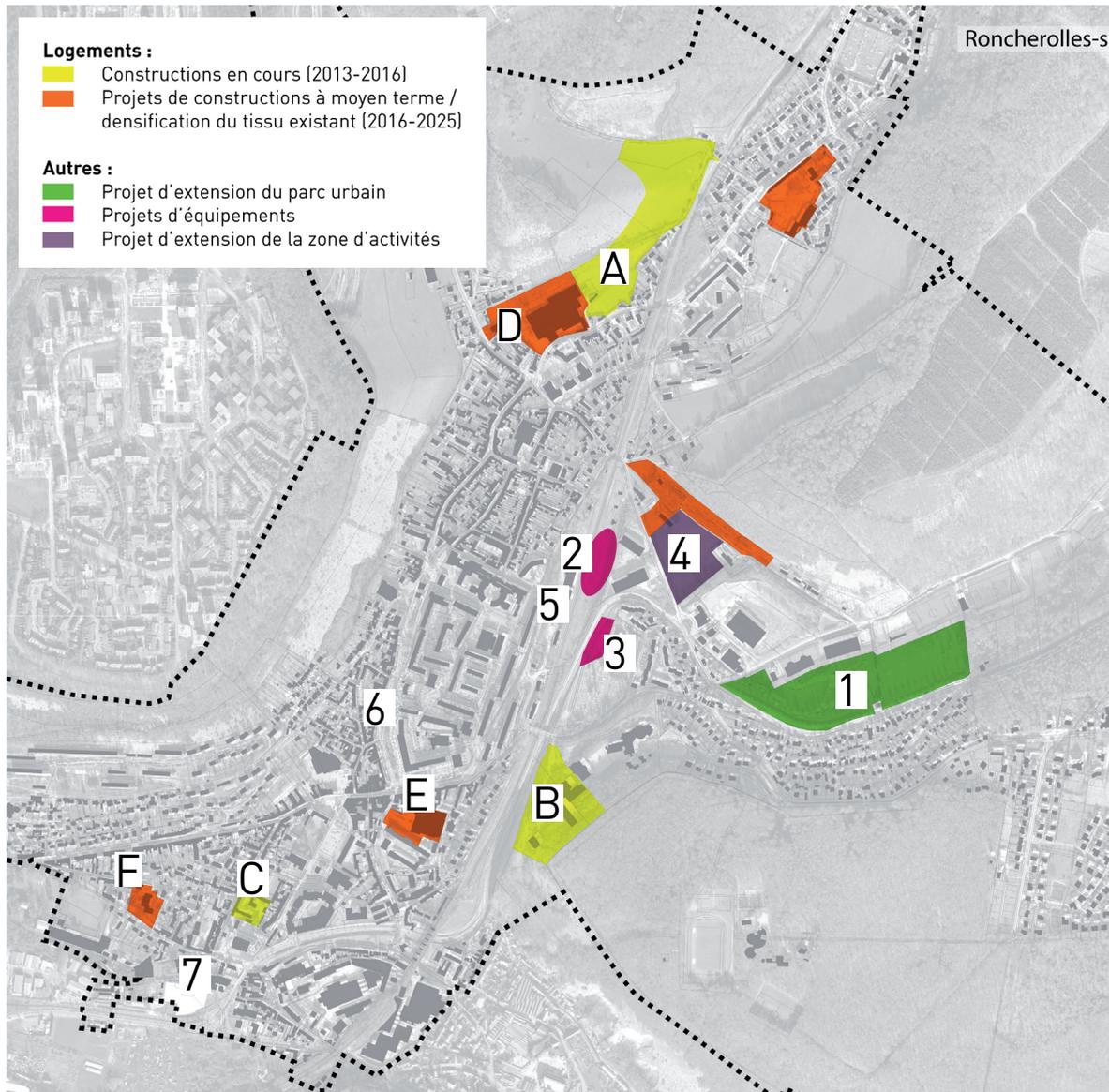
- **dents creuses***, **parcelles inoccupées** et accessibles : **~3,4 ha** (en jaune et rouge).
- **fonds de parcelles** urbanisables : **~0,9 ha** (en vert)
- **parcelles dont l'occupation peut muter** vers de l'habitat ; il s'agit d'activités peu qualitatives à l'intérieur du tissu urbain et/ou amenées à cesser leur activité, des zones de garages/box délabrées et des parcelles agricoles qui ont perdu leur vocation (uniquement de l'habitat) et qui pourraient être densifiées : **~5,1 ha** (en violet).

Le potentiel foncier mobilisable pour des activités ou équipements se présente sous forme de parcelles inoccupées.

Ne sont pas comprises dans le calcul :

- les parcelles ayant un caractère paysager remarquable (parc de la mairie, le parc du Mont Maclou, les Espaces Boisés Classés, les vergers du secteur de la Table de Pierre, le site de la cressonnière, les jardins familiaux), parties intégrantes de la trame verte de la commune
- les grandes parcelles difficilement urbanisables de par leur topographie et leur accessibilité
- les parcelles impactées par les risques recensés sur le territoire communal

F. PROJETS SUR LA COMMUNE



Projets de constructions de logements :

- A > Zone NA du POS en cours d'urbanisation : construction d'une cinquantaine de lots et projet de valorisation de l'ancien site de la cressonnière
- B > Construction de 160 logements en accession à la propriété ou de logements sociaux
- C > Création d'un pôle social et de regroupement de services, accompagné de logements adaptés (~15)
- D > Réalisation d'un écoquartier sur le site Aoustin (~220 logements)
- E > Reconversion du site actuellement occupé par «Intermarché» (déplacement envisagé au niveau de l'extension de la zone d'activités des Violettes)
- F > Reconversion de l'ancien site GDF

Projets autres :

- 1 > Projet de développement du parc urbain (pelouse, air de pique-nique, parcours santé)
- 2 > Construction d'une chaufferie bois pour alimenter l'ensemble de la ville
- 3 > Extension du cimetière
- 4 > Extension de la zone d'activités des Violettes

Souhaits de la commune

- 5 > Remise en service de la gare
- 6 > Repenser le plan de circulation de la ville
- 7 > Idée de parking mutualisé entre le théâtre et les activités

G. SYNTHÈSE DE L'APPROCHE SPATIALE : CRÉER DU LIEN ENTRE LES QUARTIERS



Du fait de la forte topographie, les axes routiers vont du Nord au Sud, ils sont tous parallèles dans la vallée et desservent peu les coteaux.

Par ailleurs, la ville est constituée d'«îlots urbains» juxtaposés mais peu reliés entre eux.

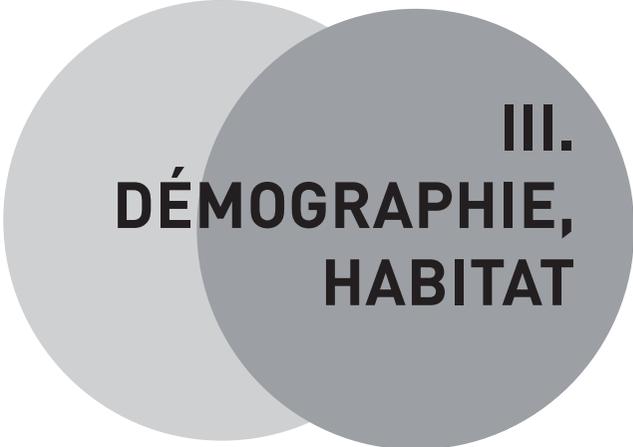
Légende :

- Réseau viaire
- Voie ferrée
- Ilots urbains
- ↔ Amélioration des connexions inter-quartiers
- ↔ Amélioration de la traversée de ville

Enjeux :

Créer et améliorer des liaisons Est-Ouest à travers la ville : faciliter les liaisons inter-quartiers

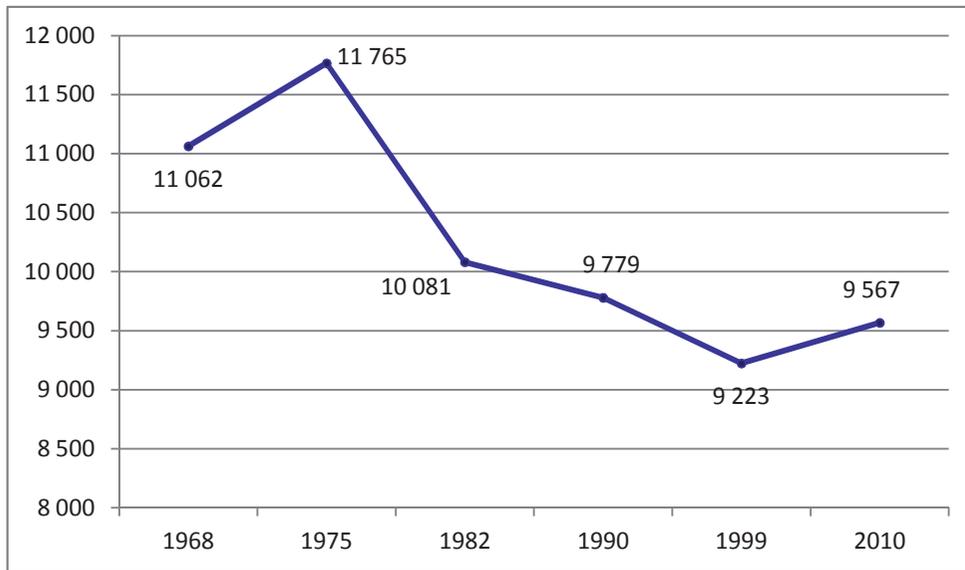
Rendre le parcours de la ville plus agréable (déplacements automobiles et doux + qualité des espaces publics)



**III.
DÉMOGRAPHIE,
HABITAT**

A. POPULATION : LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Évolution de la population sur Darnétal entre 1968 et 2010 (pop. municipale ou sans doubles comptes / source : INSEE RP)



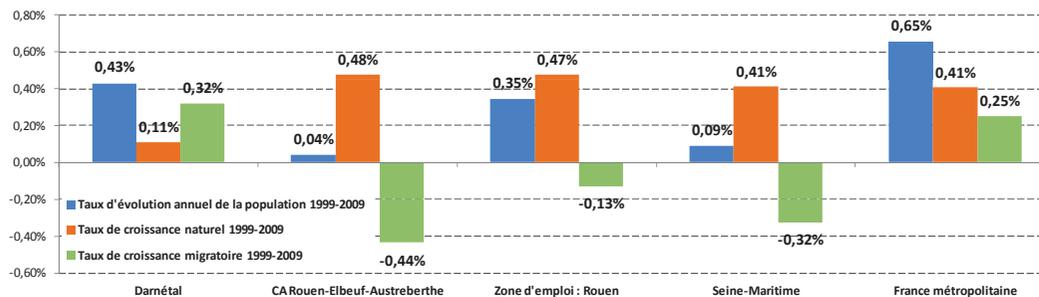
1. Les caractéristiques de la population

Au 1er janvier 2013, Darnétal compte 9687 habitants (INSEE, RP 2010). Après une **forte baisse** du nombre d'habitants entre 1975 et 1999, ce dernier **augmente** progressivement entre 1999 et 2010.

Depuis 1999, le **solde migratoire** (entrée et sortie sur la commune) est **positif**.

Cependant, le **taux d'accroissement naturel** (naissances-décès) est **faible**, en raison du poids important des personnes très âgées, impliquant une **forte mortalité**.

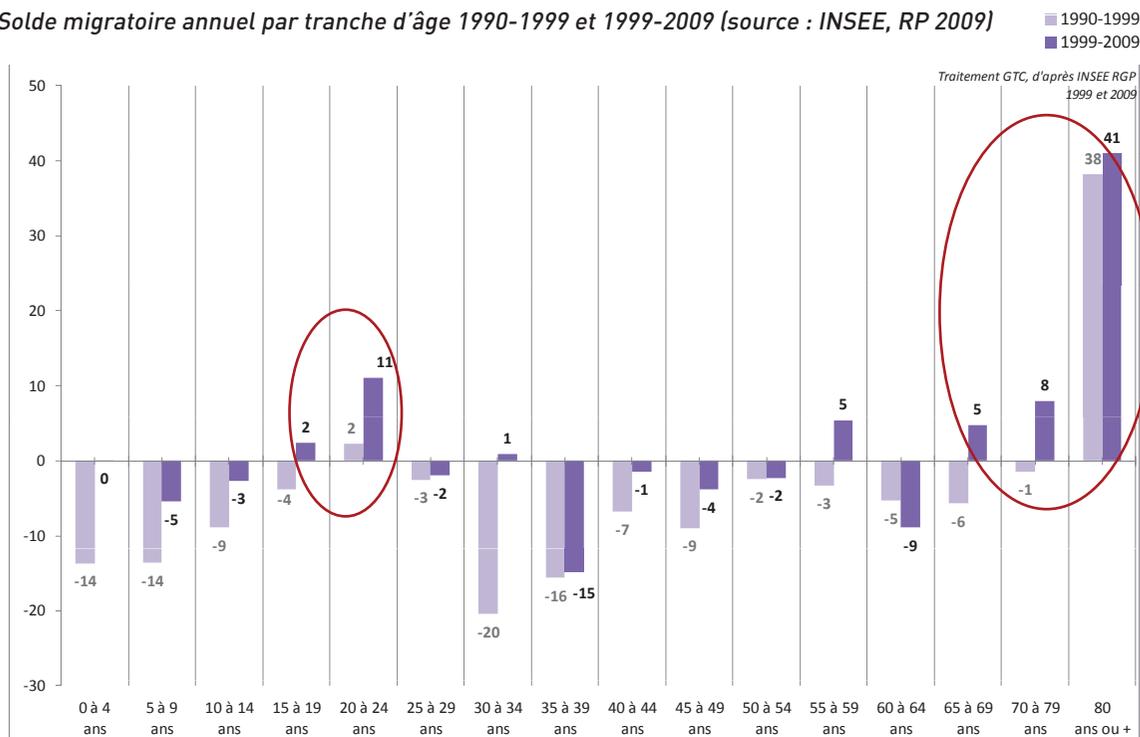
Composantes de la croissance démographique depuis 1999 (source : INSEE, RP 2009)



ENJEUX :

- Conforter l'attractivité de Darnétal auprès de toutes les tranches d'âge.
- Permettre un taux d'accroissement naturel plus élevé afin de redynamiser la commune.

Solde migratoire annuel par tranche d'âge 1990-1999 et 1999-2009 (source : INSEE, RP 2009)



2. Un renouvellement de la population

Bien que la commune compte un nombre important de **personnes âgées**, depuis 1999, elle est devenue plus **attractive** auprès des **jeunes** de 20 à 24 ans et fixe mieux les familles avec enfants.

3. Une population jeune

La population est caractérisée par un **indice de jeunesse élevé** (1,32). **L'augmentation des 60 ans et plus est peu conséquente** (entre 1999 et 2009, le taux d'évolution annuel des 60 ans et plus était de 0,44%). Toutefois, la part des personnes âgées est importante sur l'ensemble de la commune.

Jeunesse et personnes âgées - données de synthèse (source : INSEE)

Jeunesse et personnes âgées - données de synthèse (source : INSEE, RP 2009)	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Indice de jeunesse 2009	1,32	1,15	1,16	1,09
Indice de jeunesse 1999	1,29	1,34	1,34	1,15
% des 60 ans et + en 2009	20%	21%	22%	23%
Taux d'évolution annuel des 60 ans et + 1999-2009	0,44%	1,17%	1,12%	1,22%
% des 80 ans et + en 2009	6%	5%	5%	5%

Méthode / définition : l'indice de jeunesse correspond au rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Si il est supérieur à 1, les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans. Si il est inférieur à 1, le rapport s'inverse, les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

ENJEUX :

- Permettre aux familles avec enfants de rester sur la commune par la taille des logements.
- Valoriser l'attractivité de la commune auprès des jeunes ménages.

B. QUEL TYPE DE MÉNAGES SUR LE TERRITOIRE ?

1. Une diminution rapide de la taille des ménages

Depuis 1990, la **taille des ménages diminue rapidement**, à l'image de la tendance nationale. Cependant, celle-ci reste supérieure au reste du territoire.

Toutefois, le **taux de desserrement** des ménages est **plus important que la tendance nationale**.

2. Une population fortement représentée par des familles monoparentales

Le **taux de personnes vivant seules est légèrement supérieur** aux différentes zones de comparaison, il est dû en partie à la présence de personnes très âgées.

14% des ménages sont des **familles monoparentales** contre 9% sur l'ensemble des zones de comparaison. Ceci est dû au poids important du **parc HLM** à Darnétal.

De plus, le **taux des familles composées d'un couple dont les deux adultes ont un emploi** est inférieur à la moyenne nationale.

Évolution de la taille moyenne de ménages (source : INSEE, RP 2009)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Taille moyenne des ménages en 2009	2,22	2,16	2,28	2,27
Desserrement des ménages 1999-2009	-0,80%	-0,82%	-0,77%	-0,57%
Taille moyenne des ménages en 1999	2,41	2,34	2,46	2,40
Desserrement des ménages 1990-1999	-0,92%	-0,77%	-0,75%	-0,74%
Taille moyenne des ménages en 1990	2,62	2,51	2,63	2,57

Méthode / définition : le taux de desserrement des ménages traduit la rapidité de la baisse de la taille moyenne des ménages. Plus le taux est négatif, plus la diminution de la taille moyenne des ménages à été importante sur la période considérée. Précisons qu'un taux de desserrement est forcément négatif. Si celui-ci est positif, alors on parle de taux de resserrement de la taille moyenne des ménages. Dans ce cas (plutôt rare), la taille moyenne des ménages a augmenté.

Composition des ménages en 2009 (source : INSEE, RP 2009)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Ménages composés d'une personne vivant seule en 2009	1547	82962	178851	9062418
% ménages composés d'une personne vivant seule en 2009	37%	38%	33%	34%
Familles monoparentales en 2009	597	20419	47091	2303503
% familles monoparentales en 2009	14%	9%	9%	9%
Familles composées d'un couple ou les deux adultes ont un emploi en 2009	889	50242	140282	7000530
% familles composées d'un couple ou les deux adultes ont un emploi en 2009	21%	23%	26%	26%

ENJEUX :

Prévoir une offre suffisante en petits logements (T2, T3) pour l'accueil des jeunes décohabitants, familles monoparentales et personnes âgées.

Catégories socio-professionnelles des chefs de ménages en 2009 (source : INSEE, RP 2009)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Ménages en 2009 (compl)	4201	215969	537672	26865984
% chefs de ménages agriculteurs en 2009	0%	0%	1%	1%
% chefs de ménages artisans, commerçants et chefs d'entreprises en 2009	4%	3%	3%	5%
% chefs de ménages cadres et professions intellectuelles supérieures en 2009	5%	11%	9%	11%
% chefs de ménages professions intermédiaires en 2009	12%	16%	15%	15%
% chefs de ménages employés en 2009	17%	13%	11%	12%
% chefs de ménages ouvriers en 2009	23%	17%	21%	17%
% chefs de ménages retraités en 2009	30%	31%	34%	33%
% chefs de ménages autres en 2009	9%	9%	7%	6%

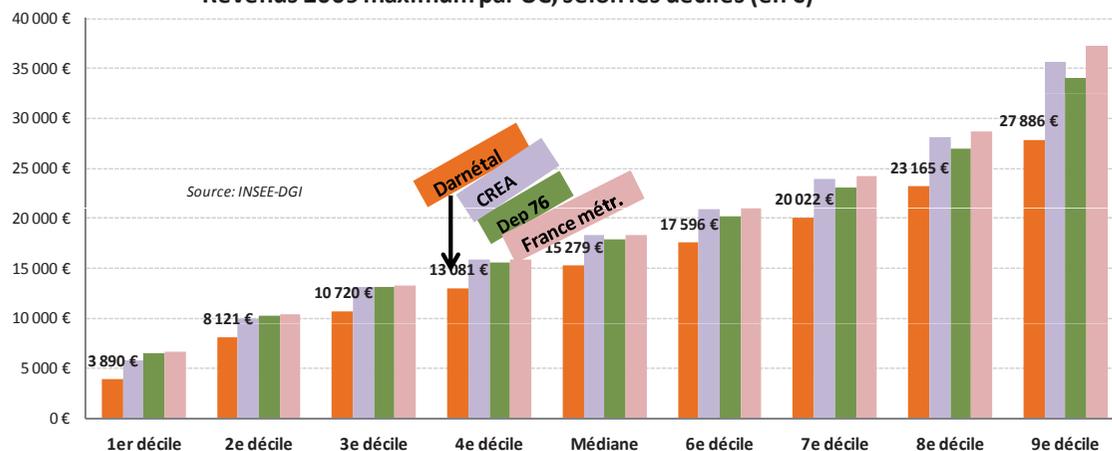
3. Une population résidente à forte composante populaire

En 2009, **17%** des chefs de ménages sont des **employés** et **23%** sont des **ouvriers** et **9%** «autres» (inactifs non retraités), ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

La population de Darnétal est globalement moins aisée que la moyenne de la Métropole Rouen Normandie.

Les revenus des 1er et 2ème déciles témoignent d'une forte précarité sociale.

Revenus 2009 maximum par UC, selon les déciles (en €)



C. LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

1. Une commune qui constitue un gisement notable d'emplois

Entre 1999 et 2009, le **nombre d'actifs** et le **nombre d'emplois** proposés sur le territoire ont **augmenté**. Ces évolutions sont dues à l'accroissement démographique qu'a connu Darnétal durant cette période.

Malgré cette forte augmentation des emplois, l'**indice de concentration de l'emploi** de 0.90 en 2009, est **inférieur au reste de la Métropole Rouen Normandie** et a légèrement diminué depuis 1999.

Ces chiffres témoignent d'une **mixité entre habitat et activité**, bien que la part d'actifs occupés soit plus importante que le nombre d'emplois en lieu de travail.

La population active occupée en 2009 et son évolution depuis 1999 (source : INSEE)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Nombre d'actifs occupés en 2009	3861	192928	503107	25861950
Nombre d'actifs occupés en 1999	3326	180013	465251	22963168
Nombre d'emplois au lieu de travail en 2009	3457	228439	513993	25720602
Nombre d'emplois au lieu de travail en 1999	3032	207492	471865	22774306
Indice de concentration de l'emploi en 2009	0,90	1,18	1,02	0,99
Indice de concentration de l'emploi en 1999	0,91	1,15	1,01	0,99

Méthode / définition : le nombre d'actifs occupés correspond à la population en âge de travailler et ayant un emploi. Les personnes au chômage font donc partie de la population active mais pas de la population active occupée.

La notion d'emplois au lieu de travail correspond simplement au nombre d'emplois proposés sur le territoire.

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail et le nombre d'actifs occupés. Il permet de positionner le territoire dans son tissu économique. Si le taux d'emploi est supérieur à 1, le nombre d'emplois offerts sur le territoire est plus important que le nombre d'actifs occupés qu'il héberge. Dans ce cas, on est sur un pôle d'emploi. A l'inverse, si le taux d'emploi est inférieur à 1, le nombre d'emplois proposés localement est inférieur au nombre d'actifs occupés présents sur le territoire. Dans ce second cas, la vocation résidentielle prédomine.

ENJEUX :

- Valoriser la mixité entre habitat et économie de la commune.
- Répondre aux besoins en déplacements vers l'extérieur de la commune, engendrés par le travail notamment.
- Travailler l'harmonie entre l'habitat et les zones d'activité.

Le chômage en 2009 et son évolution depuis 1999 (source : INSEE, RP 2009)

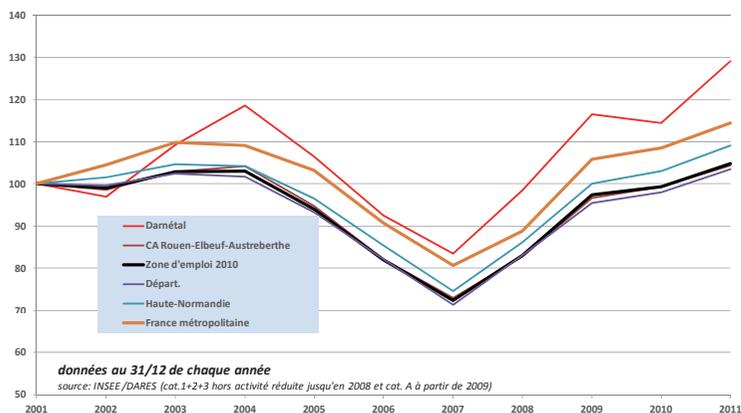
	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Nombre de DEFM fin 2010 - catégorie A	533	24386	58724	2731306
Nombre de DEFM fin 2009 - catégorie A	543	23710	57154	2664146
Nombre de chômeurs en 2009 (RP)	589	29280	70321	3272743
Taux d'évolution annuel du nombre de chômeurs 1999-2009	-3,62%	-1,74%	-1,91%	-0,38%
Taux de chômage en 2009	13,2%	13,2%	12,3%	11,2%

Méthode / définition : le nombre de DEFM correspond au nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois. Les DEFM de catégorie A sont les personnes en recherche d'emploi sans aucune activité (à l'inverse des catégories B et C qui ont une activité réduite). Il faut bien distinguer les deux sources INSEE, RP et INSEE, pôle emploi - DEFM. La première se base sur les résultats du recensement rénové de la population (enquête auprès de la population) alors que la seconde correspond aux situations telles qu'elles sont enregistrés par les services de pôle emploi (suivi administratif).

2. Une précarité sociale en relative diminution dans les années 2000

Le taux de chômage est nettement supérieur à celui de la Métropole Rouen Normandie en 1999 (20,4 % contre 16,2%) mais **a connu une forte baisse en 2009 et se situe au même niveau que celui de la Métropole Rouen Normandie (13,2 %)**.

Evolution comparée du nombre des chômeurs 2001-2010, en base 100 en 2001 (source : INSEE)



On peut observer toutefois **une remontée récente du chômage liée à la crise économique** (à partir de 2007).

Les jeunes sont les plus particulièrement touchés par le chômage.

Structure du chômage au 31/12/2011 (source : INSEE)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Zone d'emploi	Départ.	Haute-Normandie	France métropolitaine
pour 100 chômeurs, nombre de :						
moins 25 ans	22	20	19	20	19	16
femmes	50	49	50	49	50	50
chômeurs longue durée	35	39	40	41	41	37

D. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Parc de logements en 2009 - zoom sur l'évolution de la vacance depuis 1999 (source : INSEE)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Logements 2009	4463	232004	593620	32173904
% des résidences principales en 2009	94%	93%	91%	84%
% des résidences secondaires et logements occasionnels en 2009	0%	1%	4%	10%
% des logements vacants en 2009	6%	6%	6%	7%
% des logements vacants en 1999	7%	6%	5%	7%

La population active occupée en 2009 et son évolution depuis 1999 sur Darnétal (source : INSEE)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Résidences principales en 2009	4207	215964	537704	26866279
% des propriétaires occupants en 2009	34%	45%	53%	58%
% des locataires HLM en 2009	41%	27%	23%	15%
% des locataires du secteur privé en 2009	24%	27%	23%	25%
% des logés gratuit en 2009	1%	2%	2%	3%
Résidences principales en 1999	3719	198251	493109	23810161
% des propriétaires occupants en 1999	32%	43%	50%	55%
% des locataires HLM en 1999	43%	29%	25%	16%
% des locataires du secteur privé en 1999	23%	25%	22%	25%
% des logés gratuit en 1999	2%	3%	3%	5%

	Darnétal	CREA
part des logements collectifs sans ascenseur		
propriétaires occupants	76%	41%
locatif privé	72%	68%
meublés	96%	66%
part des logements chauffés en tout-électrique		
propriétaires occupants	19%	20%
locatif privé	54%	40%
meublés	84%	40%

	Darnétal	CREA
part des logements construits avant 1949		
	30%	28%
<i>source: INSEE RP 2008 2009</i>		

ENJEUX :

- Favoriser davantage le développement de l'accession sociale à la propriété.
- Développement d'une offre privée de qualité et adapté aux revenus locaux
- Amélioration du parc privé ancien, notamment en matière d'isolation thermique

1. Un recul de la vacance qui illustre une plus grande attractivité de la commune

Les logements vacants sont de moins en moins nombreux sur Darnétal, exprimant ainsi une attractivité plus forte de la commune ces dernières années.

2. Une forte fonction locative

Le **parc locatif social est particulièrement développé** avec 41 % des résidences principales. Il est complété par un **secteur locatif privé bien développé** (24 % des résidences principales).

Le parc en propriété d'occupation, d'un poids modeste (34 % des résidences principales) s'est cependant bien développé au cours des années 2000.

3. Un parc privé assez ancien et doté d'un confort médiocre

Le parc privé apparaît mal adapté au vieillissement de la population (faiblesse des immeubles dotés d'ascenseurs).

Le secteur locatif privé apparaît d'un confort assez médiocre.

La construction neuve depuis 1999 (source : SITADEL 2011)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
Construction neuve 1999-2009 (SITADEL)	548	19353	52732	3513105
<i>Construction neuve 1999-2009 (SITADEL) - exprimé en annuel</i>	55	1935	5273	351311
Indice de construction par an pour 1000 habitants 1999-2009	5,8	4,1	4,2	5,8

Le point mort 1999 - 2009 exprimé en logements / an (source : INSEE, RP 2009 ; SITADEL, 2011)

	Darnétal	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	Seine-Maritime	France métropolitaine
<i>Besoins liés au desserrement des ménages 1999-2009 - exprimé en annuel</i>	31	1699	3986	139490
<i>Renouvellement du parc 1999-2009 - exprimé en annuel</i>	11	185	386	4121
<i>Variation des logements vacants et résidences secondaires 1999-2009 - exprimé en annuel</i>	-5	-21	428	41577
Point mort - exprimé en annuel	37	1863	4800	185189
<i>Construction neuve 1999-2009 (SITADEL) - exprimé en annuel</i>	55	1935	5273	351311
Effet démographique - exprimé en annuel	18	73	473	166121

Méthode / définition : la notion de point mort détermine le nombre de logements qui ont du être construit pour arriver à maintenir sur un territoire la population en place. Ces besoins "endogènes" sont la somme de trois phénomènes :

- le desserrement des ménages. La taille des ménages diminue. Il faut donc plus de logements pour arriver à loger un nombre équivalent de personnes.

- le renouvellement du parc. Le parc de logements se transforme en permanence. Certains logements font l'objet de réhabilitation (ex : ANRU), ils sont alors indisponibles pendant un temps, d'autres font l'objet de division, on crée alors des logements sur de l'existant. La notion de renouvellement du parc permet de faire la synthèse de l'ensemble de ces mouvements qui participe à la création ou à la diminution du stock de logements dans le parc existant.

- la variation des logements vacants et des résidences secondaires. La baisse de la vacance ou la transformation de résidences secondaires en résidences principales constituent le troisième facteur de variation de l'offre de logements.

C'est la somme de ces trois facteurs qui détermine le point mort. Si la construction neuve a été supérieure à ce point mort, alors une partie des logements construits a permis de soutenir la croissance démographique, on parle alors d'"effet démographique".

4. Une construction neuve dynamique

Avec une moyenne de 55 logements neufs par an entre 1999 et 2009, Darnétal affiche un **indice de construction (5,8 logts /an /1.000 hab.) largement supérieur à la moyenne de la Métropole Rouen Normandie.**

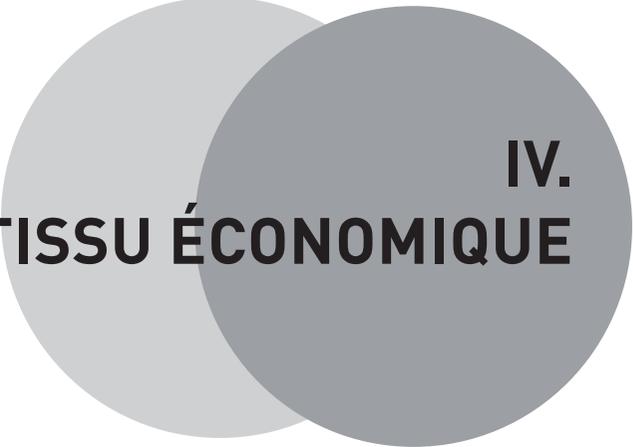
65 % des logements construits ont été des collectifs et 35% des individuels.

5. Seulement un tiers de la construction neuve a contribué à la croissance démographique

Cependant, plus de la moitié de la construction a été absorbée par le besoin lié au desserrement de la population.

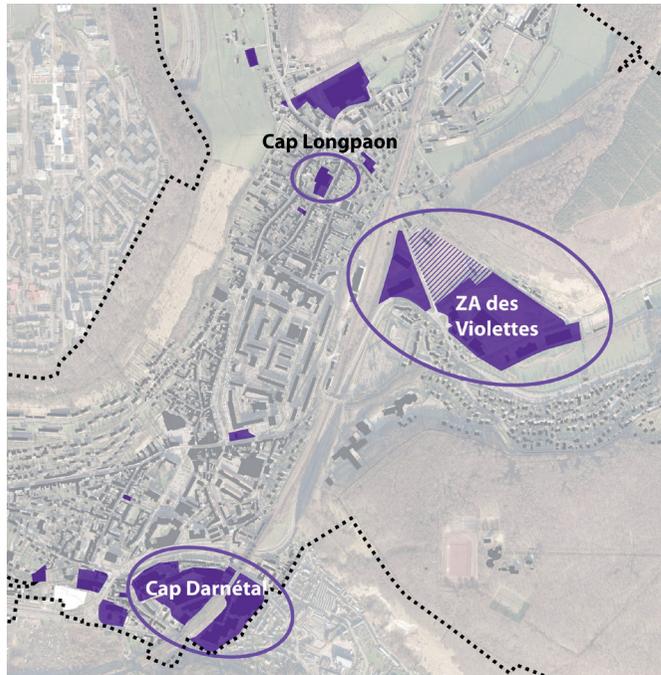
ENJEUX :

- Poursuivre la dynamique de construction de logements pour répondre aux besoins de la population.



IV. ACTIVITÉS ET TISSU ÉCONOMIQUE

A. DES ZONES D'ACTIVITÉS À CONFORTER



1. Etat des lieux

La commune de Darnétal compte 3 zones d'activités :

- Cap Longpaon _ appartient à la ville
- Cap Darnétal _ appartient à la ville
- ZA des Violettes

Cap Longpaon s'étend sur une superficie de 2300 m². Son taux d'occupation est actuellement de 80%. Elle est occupée principalement par des activités paramédicales, libérales et associatives.

Cap Darnétal s'étend sur une superficie de 2 hectares. Son taux d'occupation actuel est de 65%. Les activités présentes sont de type artisanal, de stockage, de prestation de services, de vente allant du réparateur de motos au boulanger Bio.

La zone d'activités des Violettes occupe une superficie d'environ 10 ha. Cette zone étant privée, aucune information supplémentaire n'a pu être recueillie.

Par ailleurs, quelques activités (garages, station service, ...) sont disséminées dans le tissu urbain.



2. Projets

Les besoins d'extension ne sont pas connus des services de la commune, hormis une extension prévue du bâtiment AMELUX au sein la ZAE des Violettes et l'implantation d'une activité à côté de la déchetterie, en extension de zone d'activités.

Il n'y a pas de projet connu de développement sur les deux zones d'activités communales.

L'ensemble de ces trois zones d'activités économiques ont pour vocation à être **confortées** :

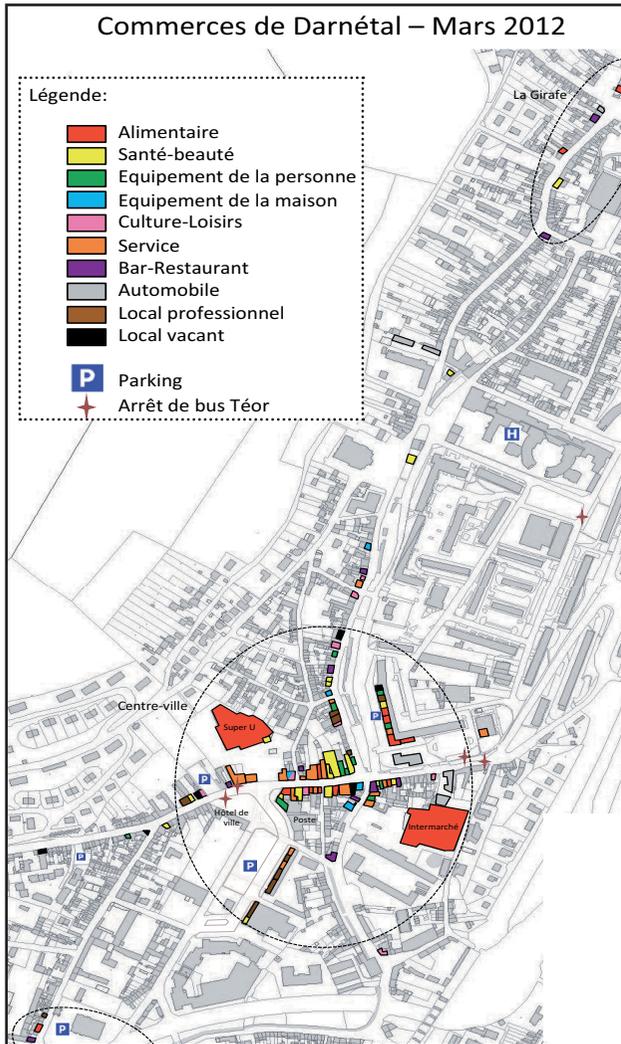
- Extension de la ZA des Violettes pour accueillir une activité
- Maintien de Cap Darnétal sur la partie Est et renouvellement urbain à l'Ouest (mutation du secteur vers de l'habitat)
- Orientation du développement de Cap Longpaon vers une pépinière d'entreprises (secteur para médical).

Enjeux :

- Relocalisation de quelques activités présentes dans le tissu urbain
- Prêter attention à l'intégration des zones d'activités dans le paysage urbain

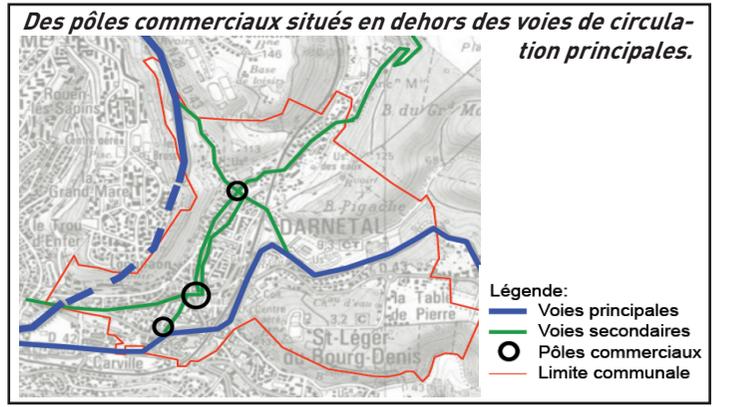
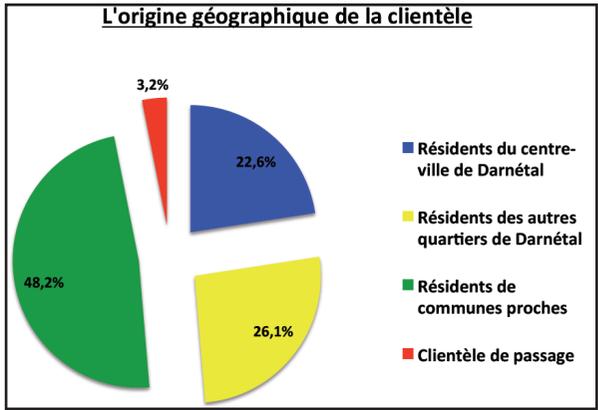
B. UN PÔLE COMMERCIAL DE FORT RAYONNEMENT LOCAL À VALORISER

Forces et faiblesses de l'offre commerciale de Darnétal :



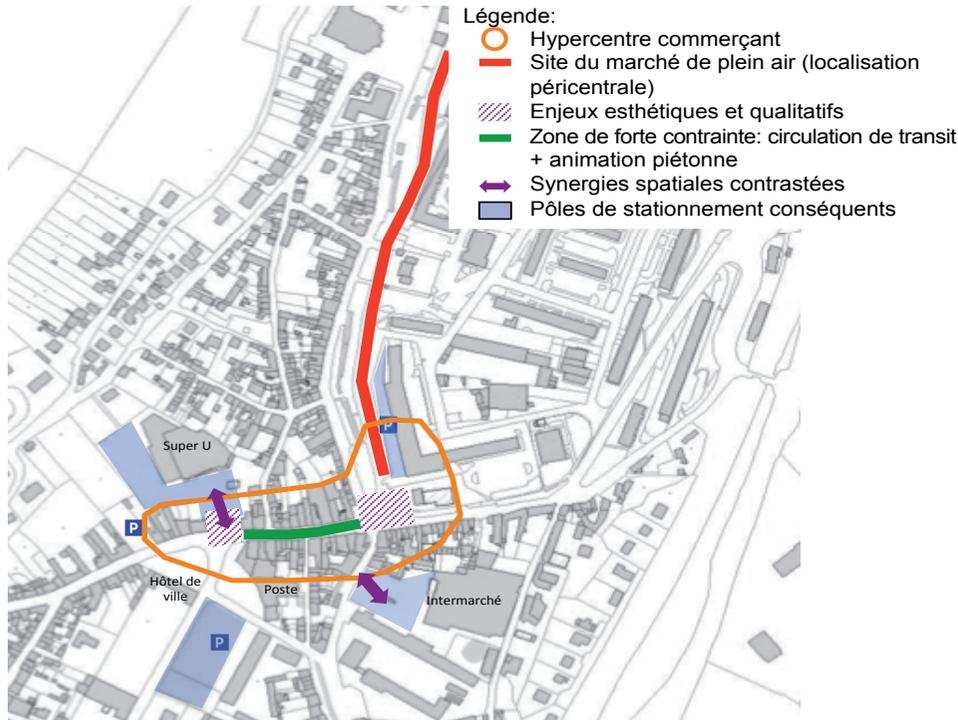
- Une **offre commerciale dense et diversifiée** au rayonnement local,
- 102 locaux commerciaux répartis majoritairement **en centre-ville** et sur deux micro-pôles plus isolés, en périphérie,
- Présence de **2 supermarchés** en centre-ville, **points d'attraction** de la clientèle,
- Un **centre-ville bien desservi** par les transports en commun,
- Une **clientèle extérieure importante** auprès des commerces (35%) et du marché (44%).

- **Entrées de ville peu esthétiques** et **manque de signalisation** en faveur des commerces du centre-ville,
- Une **circulation automobile** sur l'axe principal **n'invitant pas à la promenade** piétonne,
- **Insuffisance de l'offre en stationnement**, soumise au phénomène des « voitures ventouses » depuis la mise en service du TEOR,
- Un **vieillessement des aménagements urbains** (mobilier urbain, voiries...) et de **certaines façades commerciales**.



Source : rapport d'étude en faveur du maintien et du développement du commerce, de l'artisanat et des services, sur le territoire de Darnétal - CERCIA Consultants pour la Ville de Darnétal (juin 2012).

Centre-ville de Darnétal – Repérage des problématiques urbaines et fonctionnelles



ENJEUX ET PISTES D'ACTION:

- **Travailler l'esthétique des entrées de villes et mettre en place une signalétique performante** pour conforter l'attractivité commerciale du centre-ville,
- **Établir une rotation de l'offre en stationnement** pour répondre à la demande de la clientèle extérieure :
 - Instaurer une zone bleue ou verte sur le parking de la Mairie,
 - Créer des stationnements de courte durée réservés à la clientèle.
- **Rajeunir l'environnement de la rue Sadi Carnot et y créer un espace de convivialité propice à la flânerie et aux piétons** :
 - Réduire la circulation automobile et pallier au contexte d'insécurité qu'elle instaure,
 - Travailler l'esthétique de certaines façades commerciales vieillissantes,
 - Encourager l'ouverture de restaurants offrant des espaces terrasses.

Parking de la Mairie



Carrefour rue Sardi Carnot - Rue de Longpaon



Vue sur l'hyper-centre depuis le Super U



Source : rapport d'étude en faveur du maintien et du développement du commerce, de l'artisanat et des services, sur le territoire de Darnétal - CERCIA Consultants pour la Ville de Darnétal (juin 2012).

C. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Dans le cadre du recensement des activités agricoles présentes sur son territoire, la ville de Darnétal a pris contact avec les **propriétaires des terres agricoles déclarées sur la commune et de celles classées en zone NC du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur.**

A l'issue de cette enquête il s'avère qu'il n'y a **aucun exploitant ayant son siège sur la commune de Darnétal.**

Aussi, **aucun de ces secteurs n'est exploité par les propriétaires, les terres sont en location à des exploitants dont le siège est situé à l'extérieur de la commune, voire ont perdu leur vocation agricole première.**

Les enjeux pour la ville de Darnétal sont la **préservation de ces espaces agricoles peu présents sur son territoire.** Si l'urbanisation de certaines de ces parcelles s'avérait nécessaire dans le cadre du projet de développement de la ville, il conviendrait de **cibler les terrains dont la vocation actuelle n'est plus en rapport avec son classement au Plan d'Occupation des Sols.**

Actuellement seuls trois secteurs font l'objet d'une déclaration au titre des activités agricoles.

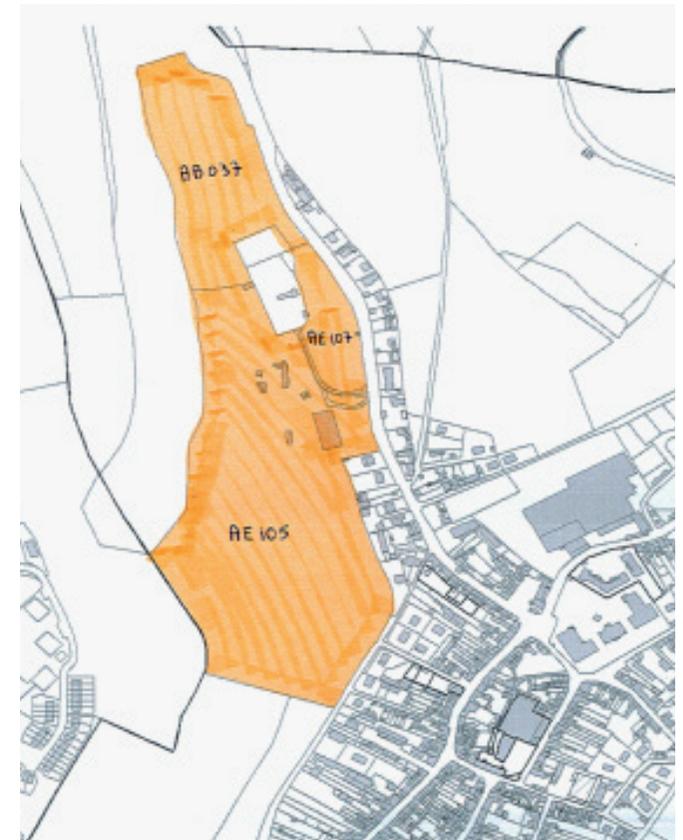
1. Secteur Lombardie

Il s'agit des secteurs situés le long de la côte de la lombardie contenant les parcelles AB37, AE77, 99, 101, 103, 105, et AE107 ; propriété de Madame Cramilly épouse Lamme pour une contenance de **12,2 ha.**

Cet espace comprend un **hangar** dont l'utilisation n'est, aux dires de sa propriétaire, **plus liée à l'activité agricole** ainsi qu'un **bâtiment d'habitation.**

Cet ensemble est **exploité par Monsieur Lamme Sébastien** (petit fils de la propriétaire) qui **loue les terres à des fins de prairie permanente et d'élevage** et dont le **siège d'exploitation est situé sur la commune de Bois d'Ennebourg.**

Ces terrains sont actuellement situés en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. L'accès à cet ensemble se fait par le réseau viaire de la côte de la Lombardie.



source : ville de Darnétal - Novembre 2014

2. Secteur Mont aux Aniers

Ce secteur est constitué de la parcelle AD234 **propriété de la ville de Darnétal**, située entre la sente du mont Adrien, la sente Angrand et le lotissement du mont Briseuil pour une contenance de **11 ha** utilisée en **prairie permanente**.

8,04 ha sont actuellement **loués à Monsieur Petit Cyril** qui demeure sur la commune de Rouen. Il n'y a **pas de bâtiment** sur cette parcelle.

Ce terrain est actuellement situé en zone INAc pour partie et en zone ND pour une autre. L'accès à ce terrain se fait par le réseau viaire de la sente Angrand.



source : ville de Darnétal - Novembre 2014

3. Secteur Bois du Roule

Ce secteur situé entre le lotissement du bois du Roule et la commune de Saint Jacques sur Darnétal comprend les parcelles AN73 et AN67 propriété de Madame Guérard Annick (née Lenoir) et de David, Agnès et Hervé Lenoir (neveux et nièces de mme Guérard) pour une contenance de **3 ha**.

Ces parcelles sont louées à Monsieur Alexandre Joël dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Préaux. Ce secteur est consacré à de la **culture céréalière**. Aucun bâtiment n'y est répertorié.

La parcelle AN68 propriété de Monsieur Fouray Gilles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal pour une contenance de **0,7 ha**. Ce secteur est consacré à de la **culture céréalière**. Aucun bâtiment n'y est présent.

Ces terrains sont actuellement situés en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. L'accès à ces parcelles se fait par le réseau viaire situé sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.



source : ville de Darnétal - Novembre 2014

4. Secteur Table de pierre

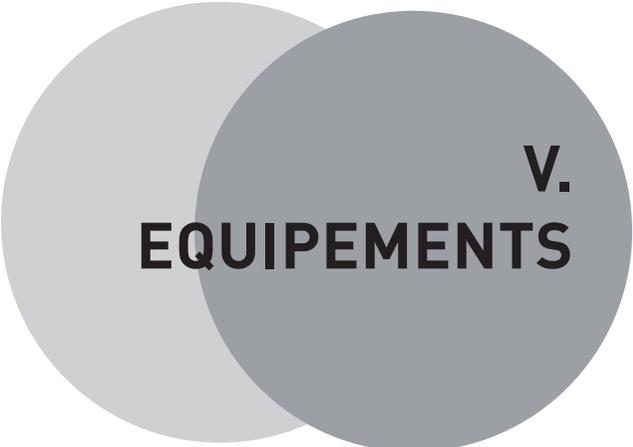
Ce secteur est constitué de la parcelle AN 176 (**5964 m²**) propriété de Monsieur Bourdet Erick et la parcelle AN 121 (**4446 m²**) propriété de Monsieur Lenud Claude, tous deux demeurant sur site.

Aucun des deux propriétaires n'est exploitant agricole et les parcelles ont perdu cette vocation de fait, puisque dédiées à de l'habitation. Ces deux parcelles ne fonctionnent donc pas en symbiose avec les espaces agricoles proches.

Les parcelles sont situées en zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la commune.



source : ville de Darnétal - Novembre 2014



**V.
EQUIPEMENTS**

A. DE NOMBREUX ÉQUIPEMENTS...

École maternelle Candelier



Collège Rousseau



Les équipements dédiés à l'enseignement :

- **8 écoles** maternelles et primaires
- **2 collèges**
- L'**École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie**

Les équipements sportifs

- **3 terrains de football** et **1 terrain multisport**
- Des **tennis couverts et de plein air**, deux **gymnases**
- Un terrain de **sport de sable**, un **boulodrome**, un **skate park**
- Une **piscine**
- Un **centre équestre** (privé)

Skate park



Complexe, piscine Havel



Les équipements culturels et de loisirs

- une **école de musique**
- un **théâtre** (privé)
- une **bibliothèque pour tous**
- une **maison de la nature et des enfants / centre de loisirs**
- une **maison des forêts** (Métropole Rouen Normandie)
- un **centre culturel**

Les équipements médico-sociaux

- **5 cabinets médicaux** regroupant des **médecins généralistes** et **infirmières** ainsi qu'un **ophtalmologue**, un cabinet de **radiologie**, **5 dentistes**
- un **hospice**
- une **résidence pour personnes âgées**
- **1 ESAT** (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Théâtre, l'écho du Robec



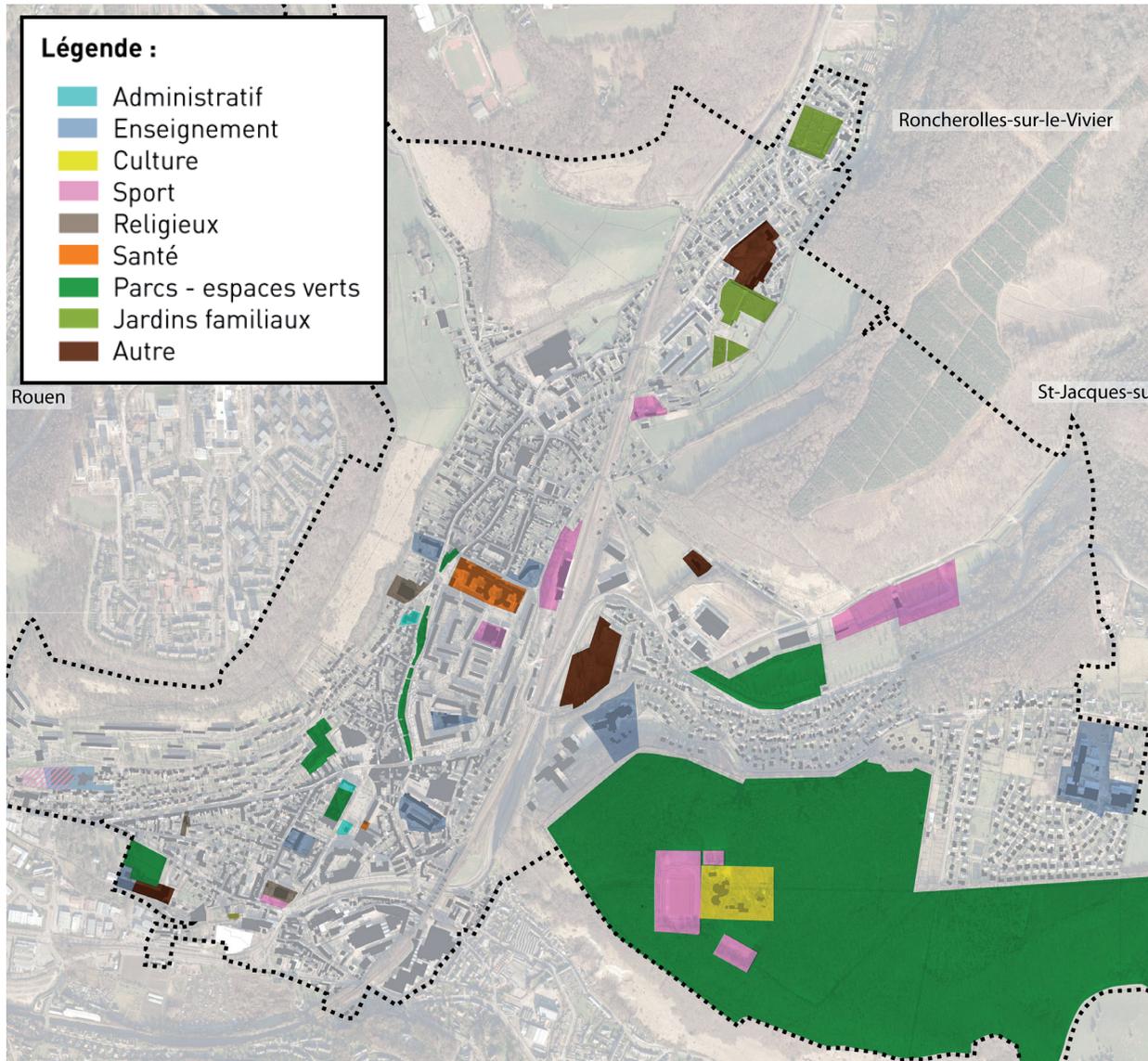
Église de Longpaon



ENJEUX :

Maintenir l'offre nombreuse et diversifiée des équipements sur la commune afin de mettre à la disposition des habitants des lieux de détente et de culture et préserver ainsi le cadre de vie.

B. ... À RÉVÉLER

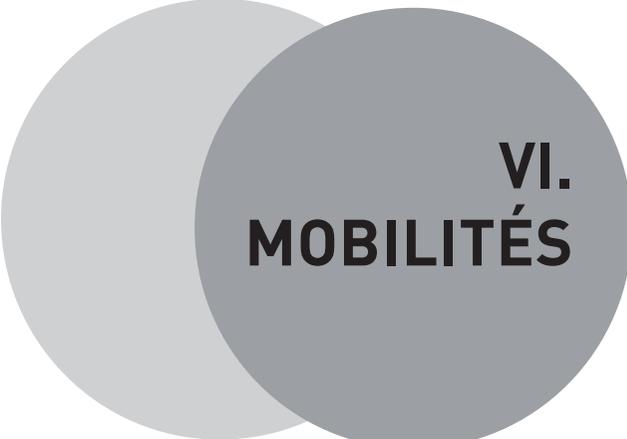


Toutefois, ces équipements sont pour la plupart peu visibles et/ou accessibles : le théâtre, la maison de la forêt, la piscine, le skate parc et tennis couverts, le stade des Violettes, le nouveau collège excentré, ...

Les parcs et espaces verts sont relativement peu nombreux dans le tissu urbain : infiltration de la nature en ville?

Enjeux :

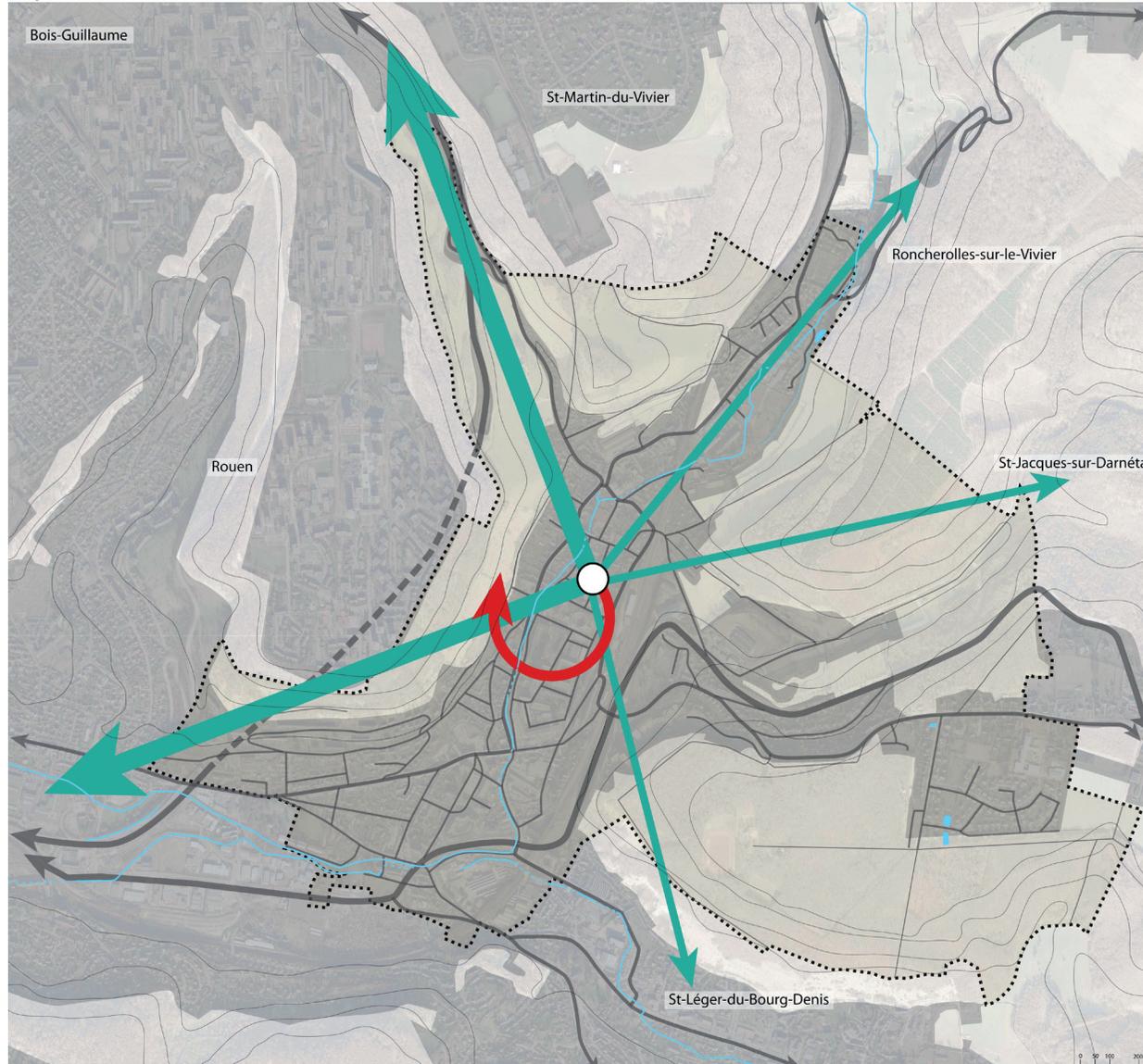
- Prêter attention à la qualité des espaces publics aux abords des équipements et à leur accessibilité (signalisation)
- Valoriser et renforcer l'offre en espaces verts peu nombreux et visibles dans la ville



**VI.
MOBILITÉS**

A. SATISFAIRE LA DEMANDE CROISSANTE DE DÉPLACEMENTS

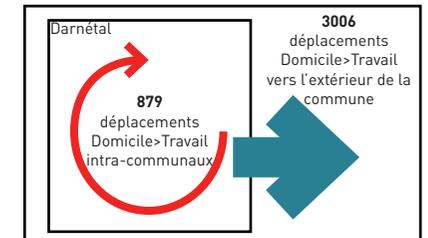
Déplacements domicile - travail sur Darnétal



Les déplacements domicile-travail de la commune de Darnétal sont à **77 % vers l'extérieur de la ville**.

Ces déplacements entraînent une fréquentation importante du réseau routier sur la commune, certains points de passage sont donc difficiles.

Les transports en commun desservent la commune et permettent de rejoindre le centre ville de Rouen en 15 min.

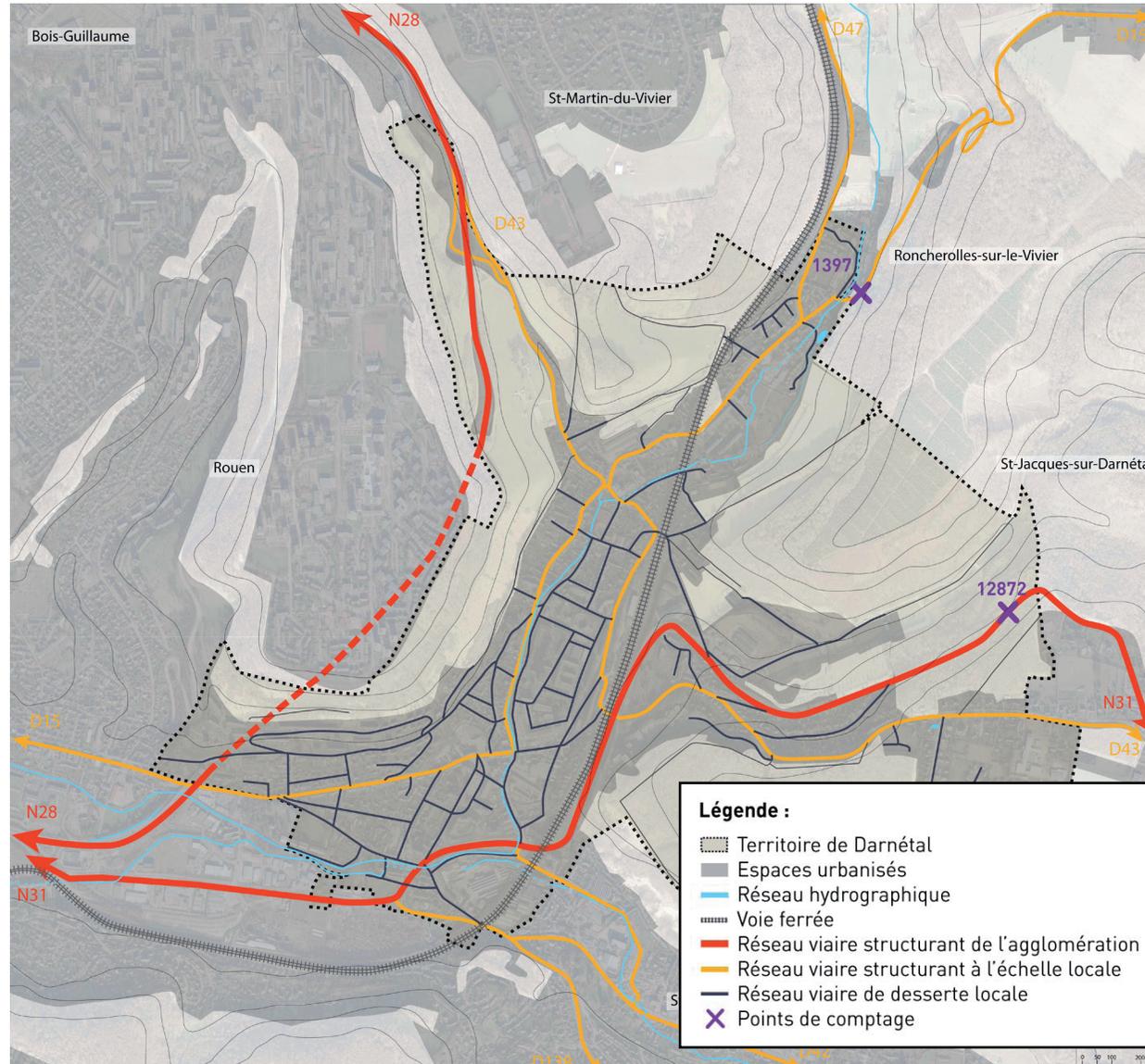


Enjeux :

- Répondre aux forts besoins en déplacement des habitants : offre en transports en commun, modes doux utilitaires, ...
- Canaliser les flux de passage des habitants qui «descendent des plateaux» vers Rouen.

B. ORGANISER LE FLUX ROUTIER

Analyse de l'organisation du réseau viaire sur Darnétal



La commune de Darnétal est traversée par plusieurs axes viaires structurants :

- N28 / N 31
- D43 / D15 / D47

Ces axes permettent d'accéder à Rouen et aux axes routiers structurants (rocade Nord-Est, A13) depuis les communes périurbaines de la Métropole Rouen Normandie ; ils desservent également les équipements majeurs de la ville.

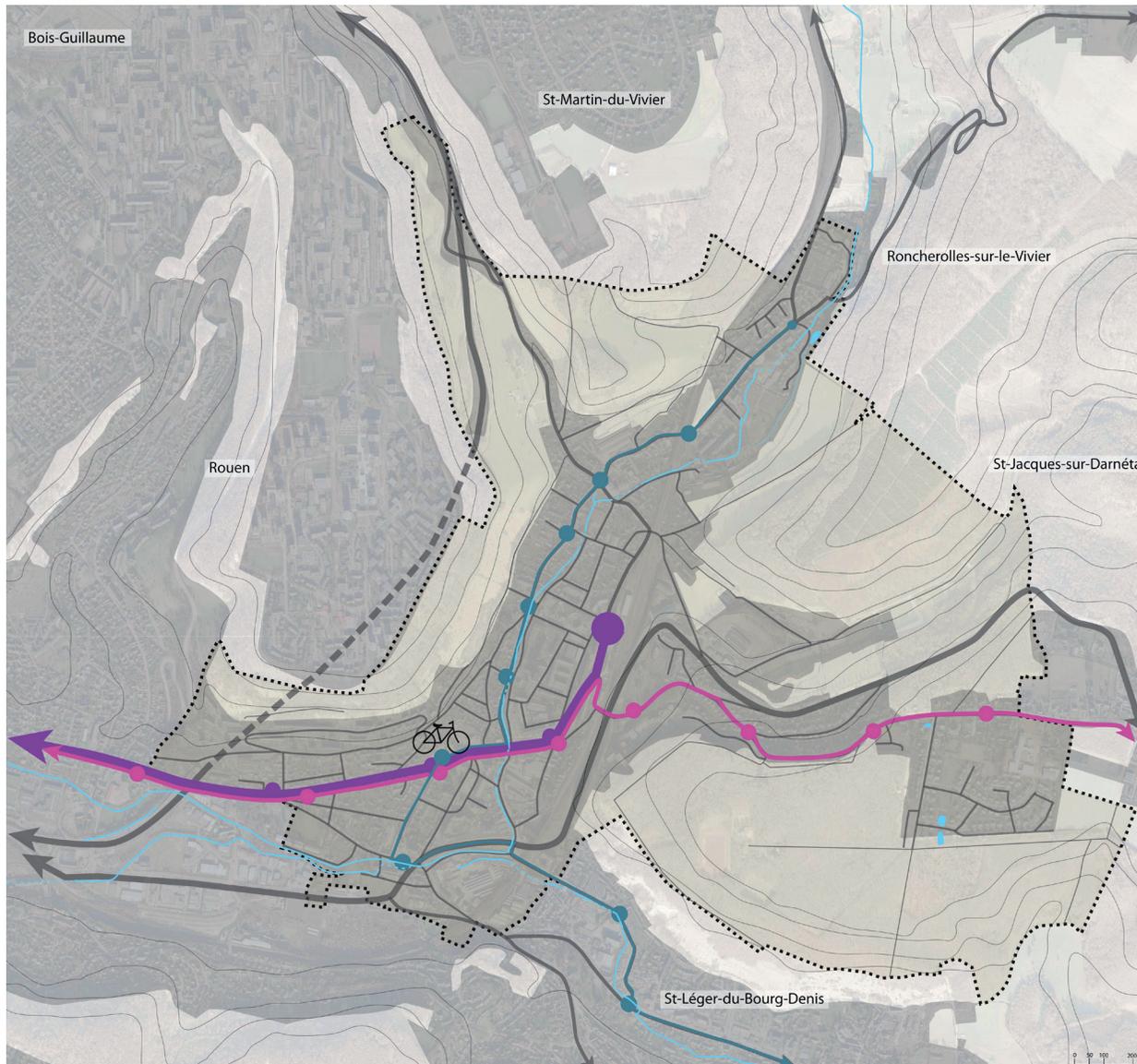
Les points de comptages montrent l'importance de la fréquentation de ces axes.

La circulation en centre et en traversée de ville est difficile. Le réseau routier ainsi que les aires de stationnement sont souvent engorgés. Le place du piéton et du cycliste est moindre au coeur de ce trafic dense.

Enjeux :

- Cohabitation des différents usagers de la voirie.
- Hiérarchiser les déplacements :
 - Transits à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie
 - Dessertes internes à la ville
- Valorisation de la place des modes doux

C. LES TRANSPORTS EN COMMUN



Les transports en commun traversent et desservent la ville de Darnétal.

Le **T3** dessert Rouen et termine sa ligne au niveau de l'hôpital de Darnétal. La cadence journalière de cette ligne est d'environ un bus toutes les 5 à 15 min par arrêt selon l'heure.

Le **22** dessert les hauteurs de Darnétal. La cadence journalière de cette ligne est d'environ un bus toutes les 20 à 30 min selon l'heure.

Le **38** part de Darnétal pour aller à Montmain. La cadence journalière de cette ligne est d'environ un bus toutes les 40 min.

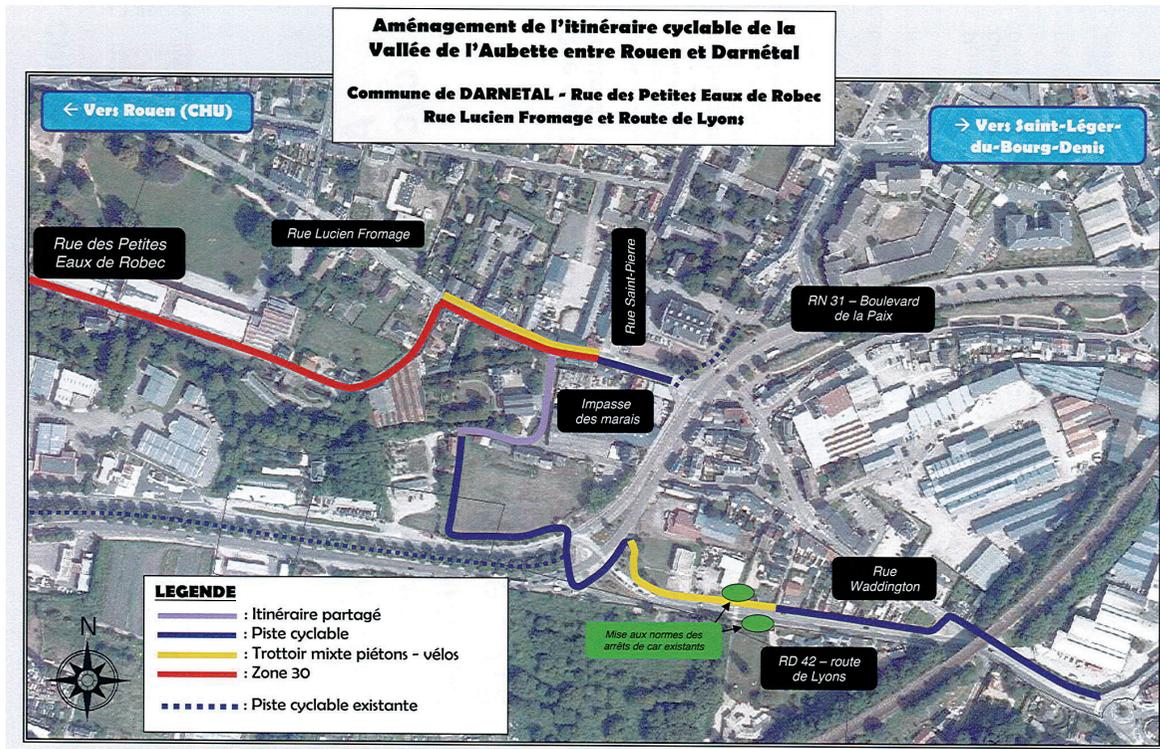
L'arrêt commun de chacune de ces lignes au niveau de la mairie ainsi que le parc à vélo en font un point central important.

Légende :	
	Territoire communal
	Espaces urbanisés
	Réseau hydrographiques
	Voie ferrée
	Réseau viaire
	T3 (Canteleu Bizet-Darnétal Durécu-Lavoisier)
	22 (Rouen Boulangerin - Bois Tison)
	38 (Mont Pilon - Montmain)
	Parc à vélo

Enjeux :

- Mise en valeur du parking de la gare : création d'un parking-relais en lien avec le Teor.
- Meilleur maillage du territoire et amélioration des cadences de bus, notamment les secteurs Muchedent et bois du Roule.

D. SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DOUX



Du fait d'un tissu urbain ancien, les trottoirs sont étroits et souvent en mauvais état. Par conséquent, les déplacements piétons sont peu aisés et peu sécurisés.

Les cyclistes disposent de peu d'aménagements spécifiques, ils partagent la voirie avec les automobilistes.



Rue de Longpaon

Rue Sadi Carnot

Rue Louis Pasteur



Robec Rue Pierre Lefebvre



Enjeux :

- Engager des réflexions sur les axes majeurs stratégiques de la ville : aménagement de la rue Louis Pasteur et valorisation des berges, rue Sadi Carnot et un partage plus équilibré entre différents usagers de la voirie
- Valorisation d'un parcours modes doux à travers la ville, en lien avec l'aménagement de l'itinéraire cyclable de la Vallée de l'Aubette entre Rouen et Darnétal et le parc à vélos de la mairie.

E. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT



La loi ALUR impose « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités » (L. 123-1-2). L'identification des différents parcs ouverts au public au sein de la commune permet de distinguer :

- Les **parcs de stationnement public** : 594 places
- Les **parcs de stationnement liés aux surfaces commerciales** : 250 places
- Les **parcs de stationnement liés aux grands équipements** (collèges, hôpitaux...) : 74 places
- Les **parcs de stationnement liés aux zones d'activités** : 40 places

Concernant le stationnement vélo, la commune dispose d'un **parc vélos fermé à proximité de l'arrêt de TEOR** «Mairie de Darnétal» d'une trentaine de places. La métropole met également à disposition de la commune des arceaux vélos.



Parc vélos à proximité des transports en commun

Enjeux :

- Favoriser la mutualisation des offres de stationnement en particulier pour les équipements, les zones d'activités et les commerces ayant des temporalités d'utilisation différentes afin de maîtriser la place de la voiture en ville.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT*

VII.

** L'Etat Initial de l'Environnement complet constitue le volume 2 du rapport de présentation*

A. MILIEU PHYSIQUE

1. Climat

Darnétal bénéficie d'un climat de type océanique tempéré et humide, caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés.

L'une des stations météorologiques les plus proches de Darnétal est celle de Boos. Les données des températures moyennes afférentes à cette station sont présentées ci-contre.

2. Air

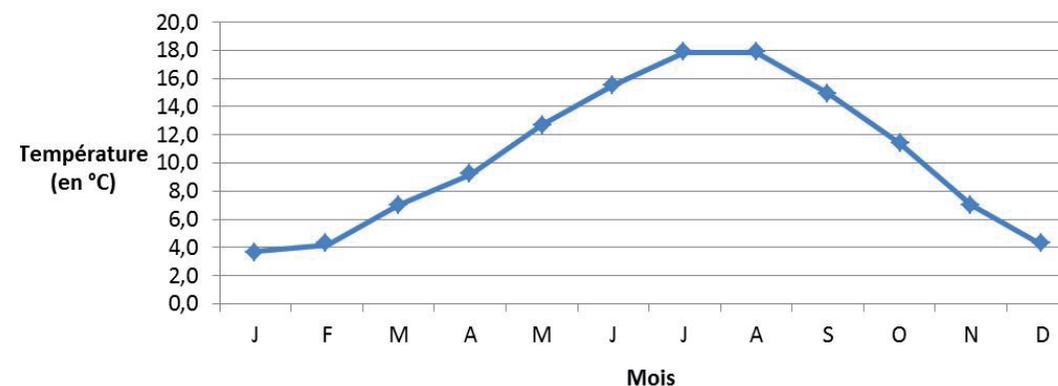
En Haute-Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif Air Normand qui fait partie du réseau national de surveillance.

Il n'existe pas de station de mesure sur Darnétal, toutefois, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, plusieurs stations de mesures sont présentes et peuvent être représentatives.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.) s'articule autour de 9 défis. Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il s'agit de prendre en compte le défi suivant : **Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités.**

Le Plan Climat Energie Territorial de la Métropole Rouen Normandie est actuellement en cours d'élaboration

TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES
(Station de Rouen-Boos)



Température moyenne mensuelle à la station de Boos entre 1981 et 2010
Source : Météo France

	CO ₂ (Tonnes)	CH ₄ (Tonnes)	N ₂ O (Tonnes)
Métropole Rouen Normandie	6 079 737	4 577	5 667

Emissions de CO₂, CH₄ et N₂O
Source : Air Normand – Inventaire année 2005, version 2010

Enjeux :

Prendre en compte le défi 4 du S.R.C.A.E. Haute-Normandie, notamment :

- Favoriser la densification et le renouvellement urbain
- Prendre en compte en amont les déplacements générés par les projets
- Renforcer la mixité fonctionnelle dans les projets
- Limiter la construction à proximité des points noirs de qualité de l'air
- Inciter à la construction de bâtiments performants

3. Qualité des sols

• Sites et sols pollués (BASOL)

D'après la base de données BASOL, Il y a **six sites pollués recensés** sur le territoire communal de Darnétal.

Nom usuel du site	Impacts constatés	Utilisation actuelle
Agence d'exploitation EDF-GDF	Teneurs anormales dans les eaux souterraines	Site ancien réutilisé pour bâtiments techniques et poste électrique
Fourcin	Aucun	Non connue
Masson	Pas d'étude de sols	HLM
RLD Normandie (ex LABRUNYE)	Teneurs anormales dans les eaux souterraines	Société en activité, activité exercée à l'origine de la pollution
RPA Process Technologie (Ex Aoustin)	Pollution de la nappe	Non renseigné
THOMSON CUIVRE (Ex TREFIMETAUX)	Non renseigné	site est réaménagé (Zone d'activité du cap)

Sites et sols pollués

Source : BASOL

* Le plan de localisation des sites BASOL et BASIAS sur la commune de Darnétal n'a pas pu être réalisé en raison de l'impossibilité de localisation de certains sites non référencés dans les bases de données BASOL ou BASIAS ou disposant d'éléments d'identification insuffisants.

• Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les **parcelles potentiellement concernées par une pollution** liée aux activités industrielles et de service. **Trente-six sites BASIAS** sont recensés à Darnétal, figurant dans le tableau ci-après (certaines adresses ou localisations ont été affinées avec les services de la commune de Darnétal).

Localisé	N°	Raison(s) sociale(s) de(s) entreprise(s) connue(s)	Identifiant	Dernière adresse	Etat de connaissance du site	Etat d'occupation du site
X	1	ROUSSELIN	HNO7600297	cavée de Carville	Inventorié	Activité terminée
X	2	INDUSTRIE CHIMIQUE DE L'OUEST	HNO7600299	Juifs, 8-10 Rue aux	Inventorié	Activité terminée
	3	AOUSTIN / Ex Union laitière rouennaise, ex Sté des Feutres ROK	HNO7600300	Préaux, 11rue de	Inventorié	En activité
	4	POLICE NATIONALE CRS 31 / ex Sté de transformation de matière plastique	HNO7603861	Préaux, 74 rue de	Inventorié	En activité
	5	MORZADEC	HNO7603862	Préaux, 86 rue de	Inventorié	En activité
X	6	PLASDOX / ex- THOMSON CUIVRE / ex trefilerie de Darnetal, ex Sté Tréfilerie et laminage du Havre, ex Dreyfus et fils	HNO7603864	Juifs, 11 rue au	Pollué connu	Activité terminée
	7	DUBOIS Lucien	HNO7603865	Gournay, 51 , rue	Inventorié	Activité terminée
	8	LE COUFLET Maurice	HNO7603866	Marais de Cauville, Impasse du	Inventorié	En activité

Localisé	N°	Raison(s) sociale(s) de(s) entreprise(s) connue(s)	Identifiant	Dernière adresse	Etat de connaissance du site	Etat d'occupation du site
	9	BARMET Louis	HNO7603868	Sainte Marguerite, rue	Inventorié	Ne sait pas
	10	VILLE ROUEN /USINE CARVILLE	HNO7603869	Framboeuf, 27 rue	Inventorié	En activité
X	11	AGGLOTEC SA	HNO7603870	Lucien Fromage, 3, rue	Inventorié	Activité terminée
X	12	GERSON Poitier SARL	HNO7603871	Lucien FROMAGE, Rue ; 1 bis rue Paul Ansoult	Inventorié	Activité terminée
X	13	ESTEREL INTERNATIONAL SA	HNO7603872	Chemin du Pont Bleu	Inventorié	Activité terminée
X	14	SOREMA	HNO7603873	Angle rues Maresquier et Alsace-Lorraine	Inventorié	Activité terminée
X	15	MILLES R. (STE DES ANCIENS ETS)	HNO7603874	Richard Waddington, 10 rue	Inventorié	Activité terminée
X	16	SOUDAIS / ex Plastiques de l'Ouest	HNO7603875	R. Waddington, 13 à 17 place	Inventorié	Activité terminée
X	17	VILLE DE DARNETAL	HNO7603876	chemin du pont bleu	Inventorié	Activité terminée
	18	LABRUNYE	HNO7603877	Ch. Brenner, 63, rue	Pollué connu	En activité
	19	VALLOT	HNO7603878		Inventorié	Ne sait pas
	20		HNO7603879	Four à Chaux, Chemin	Inventorié	Activité terminée
	21	COMBUSTIBLES ET TRANSPORTS (SOCIETE DARNETAISE DE)	HNO7603880	Four à Chaux, Rue du	Inventorié	Activité terminée
	22	LEMOINE	HNO7603881	Lombardie, 20-22 rue de la	Inventorié	Activité terminée
	23	ESSO	HNO7603882	Sadi Carnot, 42 rue ; RN 30	Inventorié	En activité
	24	SOCHAN	HNO7603883	Tour Becquet .Bât. L	Inventorié	En activité
	25	SHELL BERRE	HNO7603884	Rouen, 108 rue de	Inventorié	Activité terminée
X	26	SUGANAS RECUPERATION / ex Sté commerciale immobilière de la vallée de l'Aubette	HNO7603885	Avalasse, rue de l'	Inventorié	Activité terminée

Localisé	N°	Raison(s) sociale(s) de(s) entreprise(s) connue(s)	Identifiant	Dernière adresse	Etat de connaissance du site	Etat d'occupation du site
X	27	BIDOIS	HNO7603886	Longpaon, 161, rue de	Inventorié	Activité terminée
	28	BAUCE	HNO7603887	Laughan, 190, rue de	Inventorié	Activité terminée
X	29	TRANSPORT DES MAZOUTS ET PETROLES (CIE FRANCAISE DE)	HNO7603888	Station de pompage N° 3 (Pipe line Havre-Paris)	Inventorié	Ne sait pas
	30	COOPERATIVES DE NORMANDIE	HNO7603889	Sadi Carnot, 80 à 86 rue	Inventorié	En activité
	31	TIMEL Jacques	HNO7603890		Inventorié	Activité terminée
	32	CHAUFFAGE (STE NOUVELLE DE)	HNO7603891	Jules Ferry, Rue	Inventorié	En activité
	33	CARBONISATION DU BOIS	HNO7603892	Chemin du stade des Violettes	Inventorié	Activité terminée
	34	ESTEREL INTERNATIONAL SA	HNO7605006	Préaux, 2 rue de	Inventorié	Ne sait pas
	35	CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER	HNO7605135	Pasteur (116, rue Louis) BP 11	Inventorié	En activité
X	36	Agence d'exploitation EDF-GDF Services de Darnétal	HNO7605383	Lucien Fromagé, 16 rue	Pollué connu	Activité terminée

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués à Darnétal. Source : BASIAS

Enjeux :

En cas de projet sur un site répertorié ci-avant et en cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de rendre compatible le terrain avec l'usage prévu en application de la circulaire conjointe des ministres de la santé de l'écologie et du développement durable du 8 février 2007.

4. Contexte hydrogéologique

D'après les informations de la carte hydrogéologique de Seine-Maritime, la **nappe d'eau souterraine est sub-affleurante en fond de vallée**. La commune est donc concernée par le **risque d'inondations par remontée des nappes**. En revanche sur les versants et plateaux, la nappe d'eau souterraine est comprise entre 40 et 70m de profondeur.

D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Haute-Normandie, Darnétal est concernée par **trois points de captage pour l'alimentation en eau** (Darnétal AEP, Darnétal Carville Nouveau S2), dont un pour lequel une révision de la déclaration d'utilité publique est en cours (Darnétal, Saint-Jacques ancien S1)

	Forage AEP Darnétal	Darnétal Carville Nouveau S2
Code BRGM	01001D0065	01001D0152
Date du rapport de l'hydrogéologue (R.H.)	Septembre 2010	-
Date de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)	-	15 Novembre 2004

Captages présents sur la commune de Darnétal
Source : Agence Régional de Santé de Haute-Normandie

Les capacités de distribution sont suffisantes pour satisfaire une augmentation de 52 logements par an sur une décennie pour la seule commune de Darnétal.

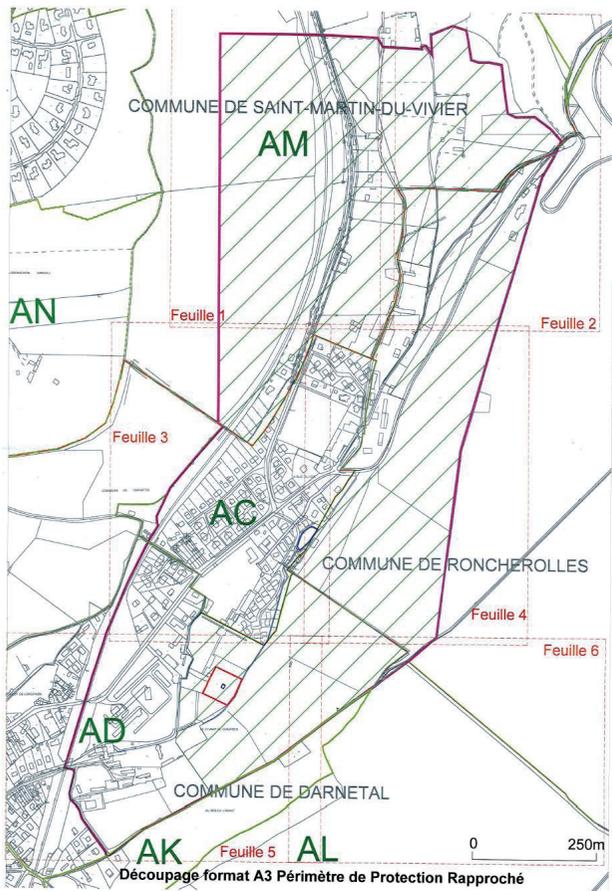
L'adduction en eau potable sur Darnétal est effectuée à partir d'un point de captage, il s'agit du forage AEP de Darnétal. Le tableau ci-dessous reprend ses caractéristiques :

Nom	Forage de Darnétal – 72 route de Préaux
Capacité de production / jour	2000 m ³ /jour
Production annuelle (2013)	495 769 m ³
Volume consommé	424 756 m ³
Organisation de la distribution	<ul style="list-style-type: none"> - 1 forage de production avec traitement de désinfection chlore gazeux – refoulement vers le réservoir Mont aux Asniers - Réservoir de tête du Mont aux Asniers : 1 140 m³ - Réservoir table de Pierre « cimetièrre » : 300 m³ - Station de reprise alimentation réservoir Bois du Roule - Réservoir Bois du Roule : 300 m³ - Station de surpression secteur Bois du Roule - Réservoir Branly Bas : 570 m³ - Station de surpression alimentation réservoir Branly Haut - Réservoir Branly Haut
Exploitation	Régie directe – Direction de l'eau de la Métropole Rouen Normandie
Autre captage	Sources et usine de traitement de Carville – 27 rue Framboeuf : alimentation ville de Rouen et secours possible sur Darnétal et St Leger du Bourg

Enjeux :

Gérer la ressource en eau potable .

Prendre en compte les prescriptions liées aux D.U.P. des captages d'alimentation en eau potable (voir page suivante).



Forage AEP (Nord de Darnétal)

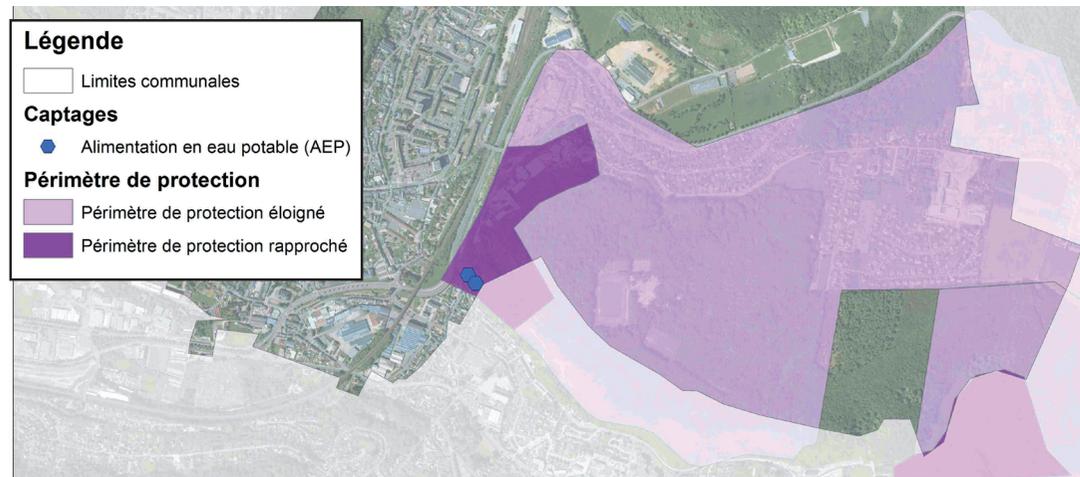
- **Les périmètres de protection**

Le forage AEP Darnétal fait actuellement l'objet d'une procédure de DUP des périmètres de protection et d'autorisation de distribution de l'eau. Le captage sera potentiellement soumis à 5 types de périmètres de protection :

- Périmètre de Protection Immédiat,
- Périmètre de Protection Rapproché 1 (PPR1 - vert hachuré) : les constructions neuves à usage d'habitation ou à usages agricoles et ICPE seront interdites.
- Périmètre de Protection Rapproché 2 (PPR2 - périmètre vert) : Les constructions neuves à usage d'habitation et agricole seront autorisées si elles sont desservies par le réseau d'assainissement collectif.
- Périmètre de Protection Rapproché Satellite (PPRS - périmètre rouge) : les constructions à usage d'habitation ainsi que les ICPE seront interdites. Les constructions à usage agricole seront autorisées.
- Périmètre de Protection Eloigné (PPE)

Captage de Carville (Sud de Darnétal)

Pour le captage dit de « Carville », l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine n'est ni interdite, ni réglementée au sein des périmètres rapproché et éloigné.



B. MILIEU HUMAIN

1. Les risques majeurs

D'après le site internet Prim.net, la commune est concernée par plusieurs types de risques :

a) Les risques naturels

- **Le risque mouvement de terrain**

La commune de Darnétal est concernée par le **risque affaissement et effondrement de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières)**.

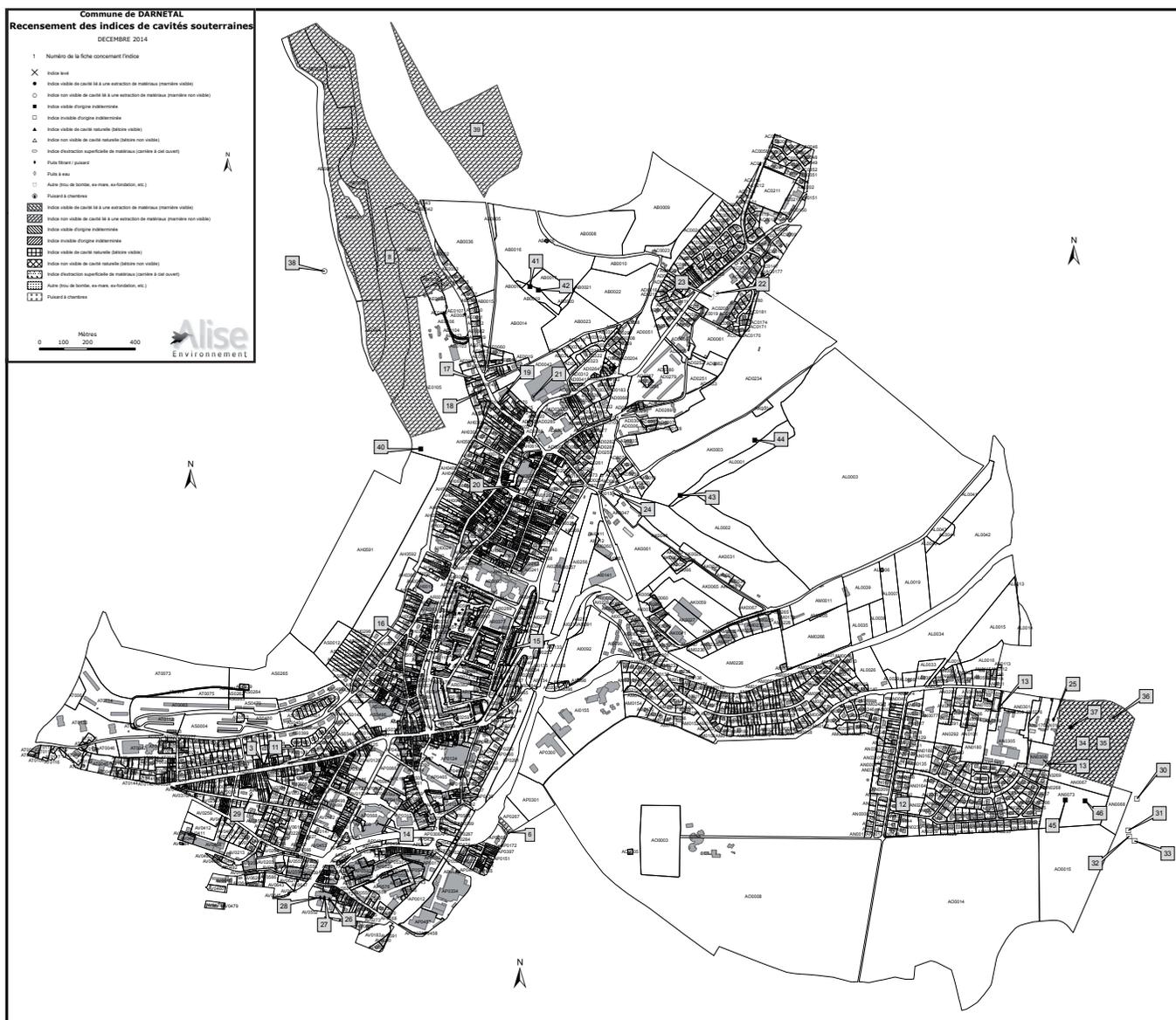
Un **recensement d'indices de cavités souterraines a été réalisé sur la commune en Décembre 2014** par ALISE Environnement. Le rapport est présenté en annexe et la méthodologie ci-après.

46 indices ont été recensés et représentés sur la carte ci-contre.

Enjeux :

Respecter les périmètres de sécurité associés aux indices pour toute nouvelle opération d'habitat neuf ou d'extension d'habitat existant, à savoir :

- 60m autour des indices visibles et non visibles liés à une extraction de matériaux (marnière)
- 60m autour des indices visibles et invisibles d'origine indéterminée
- 35m autour des indices visibles et non visibles de cavité naturelle (bétoire)
- pas de périmètre autour des autres indices



Méthodologie :

- Enquête Bibliographique (Archives modernes et anciennes)
- Exploitation des photographies aériennes
- Enquête locale
- Reconnaissance de terrain
- Synthèse et rendu de l'étude (Cartographies, rapport, réunion de présentation)

Résumé :

Le nombre total d'indices de cavités souterraines recensés au terme de l'étude sur l'ensemble du territoire de Darnétal est de 46. Il faut signaler que ce chiffre n'est pas un chiffre définitif, mais correspond à l'état actuel des connaissances.

Le graphique ci-contre précise la nature des indices recensés.

Parmi ces indices, on peut noter que approximativement :

- 30 % sont liés à des cavités souterraines (marnières,...),
- 24 % ont une origine indéterminée,
- 2 % sont liés à des karsts
- 4 % sont liés à des carrières à ciel ouvert,
- 22 % sont liés à des puits à eau,
- 11 % sont liés aux puits filtrants,
- autres : 7 %.

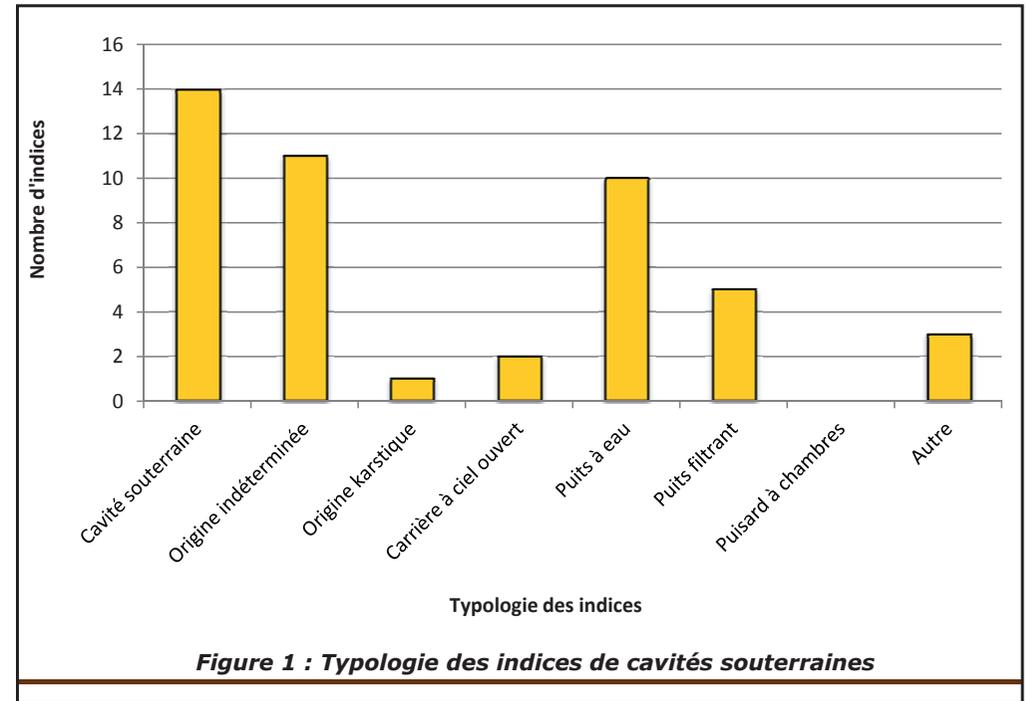


Tableau des indices de cavités souterraines

Doctrine :

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte de documents fondateurs, fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément, les codes de l'urbanisme (CU) et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour les PLU et cartes communales.

En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :

- obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application des articles L121-1 et L124-2 du CU,
- obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R123-11 b) du CU,
- obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article R123-2 du CU, des zones de suspicion peuvent y être traduites pour information,
- obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R124-2 du CU.

Numéro d'indice	Type probable d'indice	Périmètre de sécurité
76-212-001	Carrière souterraine	60
76-212-002	Carrière souterraine	60
76-212-003	Carrière à ciel ouvert	0
76-212-004	Carrière souterraine	60
76-212-005	Carrière à ciel ouvert	0
76-212-006	Carrière souterraine	60
76-212-007	Puits filtrant	0
76-212-008	Carrière souterraine	60
76-212-009	Carrière souterraine	60
76-212-010	Carrière souterraine	60
76-212-011	Autre	
76-212-012	Karstique	35
76-212-013	Carrière souterraine	60
76-212-014	Puits à eau	0
76-212-015	Puits à eau	0
76-212-016	Puits à eau	0
76-212-017	Puits à eau	0
76-212-018	Puits à eau	0
76-212-019	Puits à eau	0
76-212-020	Puits à eau	0
76-212-021	Puits à eau	0
76-212-022	Autre	0
76-212-023	Autre	0
76-212-024	Puits à eau	0

Numéro d'indice	Type probable d'indice	Périmètre de sécurité
76-212-025	Puits filtrant	0
76-212-026	Puits filtrant	0
76-212-027	Puits filtrant	0
76-212-028	Puits filtrant	0
76-212-029	Puits à eau	
76-212-030	Indéterminée	60
76-212-031	Indéterminée	60
76-212-032	Indéterminée	60
76-212-033	Indéterminée	60
76-212-034	Carrière souterraine	60
76-212-035	Carrière souterraine	60
76-212-036	Carrière souterraine	60
76-212-037	Carrière souterraine	60
76-212-038	Carrière souterraine	60
76-212-039	Carrière souterraine	60
76-212-040	Indéterminée	60
76-212-041	Indéterminée	60
76-212-042	Indéterminée	60
76-212-043	Indéterminée	60
76-212-044	Indéterminée	60
76-212-045	Indéterminée	60
76-212-046	Indéterminée	60



• Le risque inondation

Traversée par le Robec selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest et par l'Aubette selon un axe Est/Ouest au Sud de la commune, Darnétal est concernée par le **risque d'inondations liées aux débordements du Robec, aux ruissellements** et dans une moindre mesure **aux remontées des nappes d'eaux souterraines**.

Débordement

Un Plan de Prévention du Risque (PPR) Inondation a été prescrit le 29 décembre 2008 sur le bassin versant Cailly, Aubette, Robec. Aucune donnée n'est à ce jour, disponible.

Des zones de vigilance pour l'expansion des crues ont été proposées dans le cadre du bilan hydrologique. Il est important de considérer que ces zones ne constituent en aucun cas des zones inondables mais uniquement des zones de vigilance à titre d'information.

Les zones de vigilance sont principalement afférentes aux bords du Robec. Elles sont également localisées au nord-est de la commune au sein de zones actuellement urbanisées.

Ruissellement

La commune de Darnétal a élaboré un **plan du fonctionnement hydrologique** de son territoire. Il a été réalisé par ALISE Environnement et **approuvé en Octobre 2014**.

Ce plan a pour objet de proposer un outil d'aide à la décision par le biais d'un zonage et de prescriptions réglementaires, il permet à la commune d'avoir une vision globale sur le fonctionnement hydrologique (réseaux d'eaux pluviales, ruissellements...), sur les impacts des pollutions et sur le développement de la commune. L'étude a déterminé notamment les grands axes et zones d'expansion des ruissellements des eaux pluviales, présentés ci-avant (plan et rapport en annexe du document).

Les **principaux axes de ruissellement ont été définis** sur Darnétal. Les **zones d'expansion des ruissellements ont été également cartographiées**. Ils sont repérés sur le règlement graphique et font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement.

Doctrine départementale sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte de documents fondateurs, fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément, les codes de l'urbanisme (CU) et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour les PLU et cartes communales.

En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :

- Obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application de l'article L121-1 du CU,
- Obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et instal-

- lations de toute nature, en application de l'article R123-11 b) du CU,
- Obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article R123-2 du CU, des zones de suspicion peuvent y être traduites pour information,
 - Obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R124-2 du CU.

Remontée de nappes

La commune est concernée par le risque des remontées de nappes en fond de vallée du Robec mais également au niveau des vallées sèches. Toutefois l'aléa remontées de nappes n'est pas un enjeu fort sur la commune.

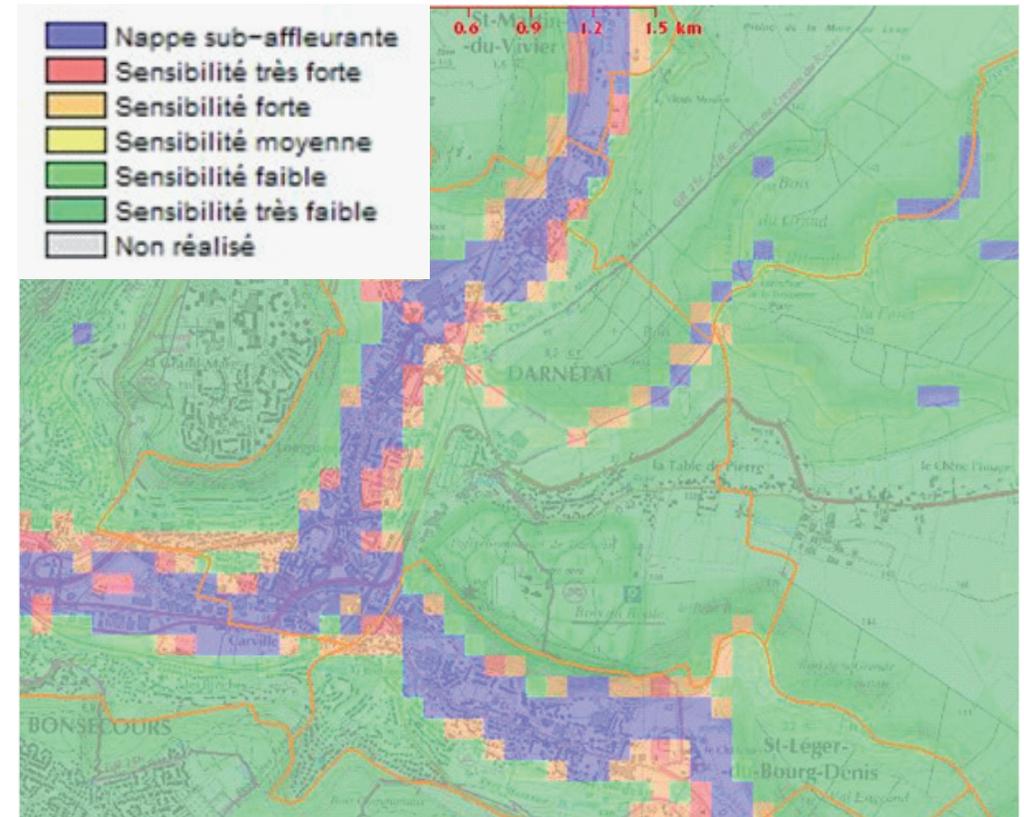
Arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988
Inondations et coulées de boue, glissements et chocs mécanique liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations par remontées de nappes phréatiques	20/03/2001	31/05/2001	03/12/2001
Inondations et coulées de boue	16/07/2007	16/07/2007	18/10/2007

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles à Darnétal (Source : Prim net)

- **Le risque séisme**

D'après le site internet Prim.net, la commune de Darnétal se trouve en zone de sismicité 1 – très faible. Le risque sismique est donc très faible sur la commune et ne constitue pas un enjeu particulier.



Enjeux :

La commune de Darnétal est sujette au risque inondation, notamment par ruissellement et débordement, qui présentent un enjeu fort sur la commune.

Les axes et zones d'expansion des ruissellements devront notamment être repris au règlement graphique et des dispositions spécifiques inscrites au règlement écrit.



Installations Classées pour l'Environnement à Darnétal ou à proximité
Source : Base de données ICPE

b) Les risques anthropiques

• Le risque industriel

Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune, toutefois, la Métropole Rouen Normandie compte plus de 10 sites SEVESO.

Le territoire de Darnétal compte **trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** sur son territoire communal ou en limite.

Ces entreprises ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques technologiques. Néanmoins, le risque industriel ne doit pas être négligé.

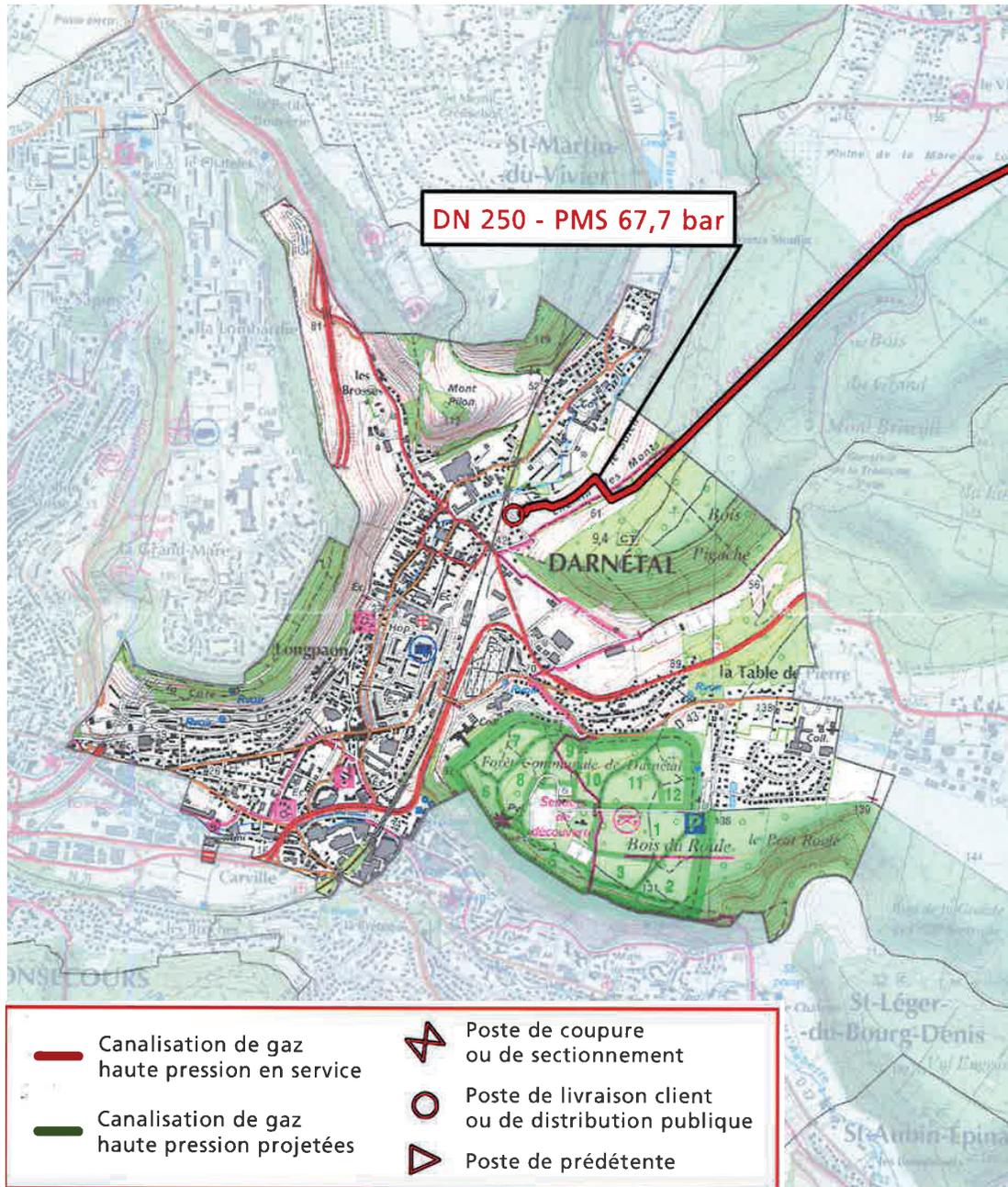
Etablissement	Commune	Régime	Activité principale	Etat d'activité
RLD Normandie	Darnétal	Autorisation	Autres services personnels (laverie industrielle)	En fonctionnement
VI Environnement	Darnétal	Autorisation	Autre (déchets)	En fonctionnement
Démolition Auto Magran	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Autorisation	Commerce et réparation automobile et motorcycle	En fonctionnement

Installations Classées pour l'Environnement à Darnétal ou à proximité

Source : Base de données ICPE

• Le risque nucléaire

La commune de Darnétal est située à environ 60 km des centrales nucléaires de Penly et de la Paluel, le risque nucléaire ne peut donc être exclu.



• **Le risque lié au transport de matières dangereuses**

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Darnétal est concernée par le **risque lié au transport de matières dangereuses**.

Les principaux axes routiers de circulation concernés sont :

- les routes nationales RN 31 et RN 28
- les routes départementales RD 15, RD 43, RD 43A, RD 42, RD 47 et RD 138
- la ligne SNCF

Une canalisation de gaz à haute pression, exploitée par la société Gaz de France (GDF).

Les parcelles traversées par cette canalisation sont grevées d'une bande de **servitude dite < non-aedificandi >**.

Il s'agira de contacter < GRTgaz - RÉGION VAL DE SEINE - DPRT - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS CEDEX > dès lors qu'un projet de construction se situe à proximité de nos ouvrages de gaz, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur et aux installations nucléaires de base. Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz

Zone d'effet	ZELS	ZPEL	ZEI
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN 250 et pression 67,7 bars	50	75	100

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des secteurs affectés par le bruit sur Darnétal :

Infrastructure	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit *	Type de tissu
Voie ferrée Rouen - Amiens	1	300 m	Ouvert
RN 28	2	250 m	Ouvert
RN 31	2	250 m	Ouvert
RD 15	3	100 m	-
RD 42	4	30 m	-
RD 43	3	100 m	-
RD 43A	4	30 m	-
RD 138	3	100 m	-
RD 243A	4	30 m	-
Route de Darnétal	4	30 m	
Route de Rouen	4	30 m	
Route de Rouen	5	10 m	
Rue Alsace Lorraine	5	10 m	
Rue de Longpaon	4	30 m	
Rue de Longpaon	5	10 m	
Rue Pasteur	5	10 m	
Rue Sadi Carnot	3	100 m	
Rue Sadi Carnot	5	10 m	

2. Acoustique

Le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Seine-Maritime est défini dans les arrêtés préfectoraux des 28 février 2001, 28 mai 2002, 27 décembre 2005 et 19 juillet 2006. Ces infrastructures sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent ; la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Le territoire de Darnétal est concerné par des secteurs affectés par le bruit :

- **Voie ferrée Rouen – Amiens,**
- **Routes nationales : N28 et N31,**
- **Routes départementales : D15, D42, D43, D43A, D138, D243A,**
- **Voies communales : Route de Rouen, Route de Darnétal, Rue Alsace Lorraine, Rue de Longpaon, Rue Pasteur, Rue Sadi Carnot.**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 (joints en annexe).

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement (joints en annexe).

Enjeux :

L'isolement acoustique des futures constructions devra être pris en compte dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

3. Déchets

La gestion des déchets est assurée par la Métropole Rouen Normandie.

Les ordures ménagères sont ramassées deux fois par semaines, les papiers et emballages recyclables une fois par semaine et les déchets végétaux une fois par mois. Le verre est récolté dans des colonnes d'apport volontaire.

L'usine VESTA permet l'incinération des déchets ménagers et des déchets industriels et commerciaux banals (DICB) du territoire du SMEDAR, à savoir 164 communes dont le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Elle est, de plus, la seule unité du département de la Seine-Maritime équipée pour réceptionner et incinérer les déchets d'activités de soins.

La Métropole Rouen Normandie possède 16 déchetteries, dont une sur le territoire de Darnétal.

4. Assainissement

La commune de Darnétal est reliée à la station Emeraude qui est gérée par la Métropole Rouen Normandie. La capacité de la station est de 550 000 Equivalent Habitant (EH). La station fait actuellement l'objet de **travaux d'extension dont la mise en service est prévue pour la fin de l'année 2017.**

Au total, 34 communes sont reliées à la station d'épuration pour un linéaire de réseau actuellement de 1 728 km.



Captage d'alimentation en Eau Potable S1
Source: ALISE



Déchetterie intercommunautaire à Darnétal-
Source: ALISE

ENJEUX :

Prendre en compte les capacités de la station d'épuration dans le projet de développement de la commune.

5. Patrimoine archéologique et architectural

a) Patrimoine archéologique

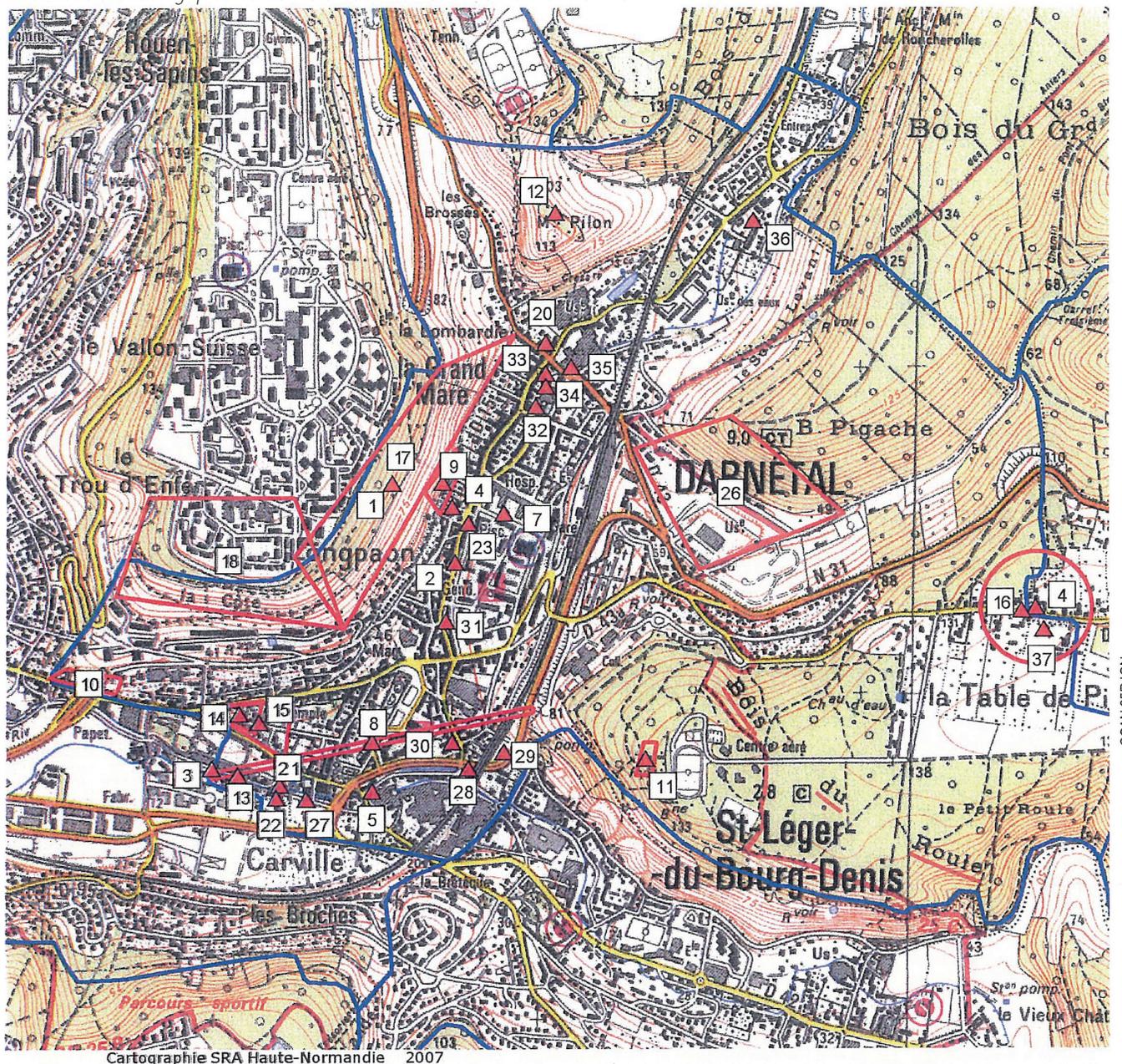
Le plan et tableaux ci-contre concernent les données archéologiques recensées à ce jour. D'autres données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

Ces informations ne représentent pas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique, des découvertes fortuites sont toujours possibles et sont protégées par les articles L.531-14, L.531-15 et L.531-16 du Code du Patrimoine.

Ces découvertes fortuites devront être signalées à la Direction régionale des Affaires culturelles de Haute-Normandie.

Tous les projets de lotissement et Zones d'Aménagement Concerté affectant une superficie supérieure à 3ha, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux soumis à déclaration préalable, les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires culturelles. Ils pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Données archéologiques de Darnétal. Source : SRA Haute-Normandie



Cartographie SRA Haute-Normandie 2007

Données archéologiques de Darnétal. Source : SRA Haute-Normandie

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	DARNETAL // Longpaon / Paléolithique / mobilier lithique	17428	513553	1194643
2	DARNETAL / Manoir de Carville / Carville / manoir / Bas moyen-âge	171601	513750	1194400
3	DARNETAL / Eglise Saint-Pierre / Carville / église / Moyen-âge	171599	513000	1193770
4	DARNETAL / Eglise Saint-Ouen / Longpaon / église / Bas moyen-âge	171600	513740	1194570
5	DARNETAL / Moulin à blé / 28, chaussée de Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178144	513490	1193700
7	DARNETAL / Manoir de Longpaon / Longpaon / manoir / Epoque moderne	178146	513900	1194550
8	DARNETAL / Source Saint-Jacques ou de Darnétal // captage / Epoque moderne	178148	513490	1193850
9	DARNETAL // Longpaon / cimetière / Haut moyen-âge	178150	513711	1194646
10	DARNETAL // Coteau de la vigne / cimetière / Gallo-romain	178151	512621	1194043
11	DARNETAL / Château du Roule / Bois du Roule / château fort / Moyen-âge	178152	514335	1193798
12	DARNETAL // Mont Pilon / moulin à vent / Epoque moderne	178153	514060	1195475
13	DARNETAL / Moulin Saint-Paul / 5, rue des Petites-Eaux / moulin à eau / Epoque moderne	178154	513080	1193750
14	DARNETAL // Cavée de Carville / occupation / Gallo-romain	178155	513086	1193938
15	DARNETAL // Cavée de Carville / voie / Gallo-romain	178156	513146	1193912
16	DARNETAL // La Table de Pierre / Néolithique / bloc	178157	515500	1194250
17	DARNETAL // Longpaon / Néolithique / mobilier lithique	178158	513553	1194643
18	DARNETAL // Côte de la Vigne / Néolithique / mobilier lithique	178159	513049	1194412
20	DARNETAL / Cour au Duc / Darnétal / manoir / Moyen-âge classique - Epoque moderne	178161	514030	1195075
21	DARNETAL / Moulin du Choc / 1, rue des Petites-Eaux à Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178162	513210	1193720

22	DARNETAL / Moulin à Couteaux ou Papavoine / Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178163	513200	1193680
23	DARNETAL / Grand-Moulin ou moulin de Longpaon / 36, 44, rue de Longpaon / moulin à eau / Epoque moderne	178164	513790	1194520
26	DARNETAL // Côte de Pigache, chemin du Four à Chaux / production de chaux / Epoque indéterminée	178167	514596	1194620
27	DARNETAL / Moulin de l'Escuchon / Carville / moulin à eau / Epoque moderne	178168	513290	1193675
28	DARNETAL / Moulin à Alizary / Rue aux Juifs / moulin à eau / Epoque moderne	178240	513790	1193770
29	DARNETAL / Moulin à Alizary / Rue de la Croix-Rouge / moulin à eau / Epoque moderne	178241	513900	1193820
30	DARNETAL / Moulin / Rue Pavée / moulin à eau / Epoque moderne	178242	513740	1193850
31	DARNETAL / Moulin à fouler / 19, rue du Chaperon / moulin à eau / Epoque moderne	178243	513720	1194220
32	DARNETAL / Moulin / 10, rue du Montrot / moulin à eau / Epoque moderne	178244	514000	1194880
33	DARNETAL / Moulin / 164, rue de Longpaon / 5, rue du Pont Bellas / moulin à eau / Epoque moderne	178245	514030	1194980
34	DARNETAL / Moulin / 136, rue de Longpaon / moulin à eau / Epoque moderne	178246	514030	1194940
35	DARNETAL / Moulin / 1, rue A Faire / moulin à eau / Epoque moderne	178247	514110	1195000
36	DARNETAL / Moulin à papier / 78, rue du Fer / moulin à eau / Epoque moderne	178248	514670	1195450
37	DARNETAL / COLLEGE 2 / La Table de Pierre / occupation / Paléolithique moyen	1710941	515477	2494456

EA non localisée(s) : les coordonnées X et Y sont celles du centre de la commune

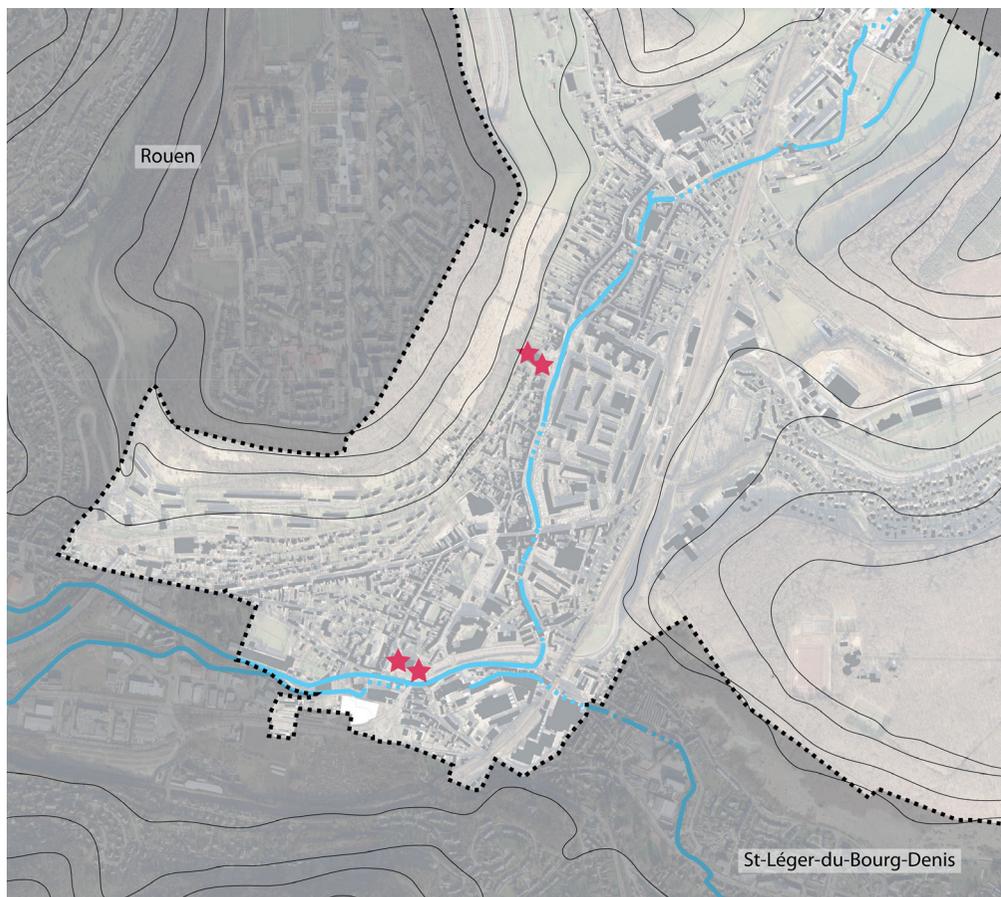
N°	Identification	code nat.	X	Y
6	DARNETAL / Maladrerie et chapelle Saint-Claude et Saint-Christophe // léproserie / Moyen-âge	178145	514047	2494480
19	DARNETAL // Vallée de Carville / Néolithique / mobilier lithique	178160	514047	2494480
24	DARNETAL / Moulin de l'Etrille / Longpaon / moulin à eau / Epoque moderne	178165	514047	2494480
25	DARNETAL // Côte de Darnétal / production de chaux / Epoque indéterminée	178166	514047	2494480

b) Les Monuments Historiques

Darnétal abrite 2 Monuments Historiques inscrits et **2 monuments historiques** classés (voir carte et tableau ci-contre).

D'après les éléments du « Porter à Connaissance » elle est également **impactée par les périmètres de protection** de plusieurs Monuments Historiques situés sur les communes voisines.

Le **projet de PLU** devra tenir compte dans son **aspect qualitatif** des dispositions relatives aux Monuments Historiques, notamment du **rayon de protection de 500 mètres**. Toutefois, ce périmètre peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lors de l'élaboration du PLU.



Enjeux :

Prendre en compte et respecter les dispositions relatives aux Monuments Historiques.

	Eglise-Saint Ouen de Longpaon	Mur de soutènement de l'Eglise-Saint Ouen de Longpaon	Eglise paroissiale Saint Pierre de Carville	Tour Carville dite Tour Henri IV
Classement / inscription	Inscription	Inscription	Classement	Classement
Date	Arrêté du 26 juin 1992	Arrêté du 26 juin 1992	Arrêté du 22 avril 2014	Liste de 1875
	L'église dans sa totalité	L'ensemble du Mur	L'église dans sa totalité ainsi que le sol de l'actuel parvis ouest correspondant au terrain d'assiette d'origine	La totalité de la Tour
Propriétaire :	Commune	Commune	Commune	Commune

c) Inventaire général du Patrimoine culturel

Plusieurs fiches réalisées par la région Haute Normandie décrivent les éléments architecturaux remarquables de la commune. Elles concernent les éléments indiqués dans le tableau ci-contre.

Ces fiches sont annexées au rapport de présentation.

Les bâtiments identifiés et présentant un intérêt architectural sur la commune **beneficient d'une protection au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme et seront identifiés au plan de zonage.**

Liste des oeuvres étudiées dans l'Inventaire général du Patrimoine culturel. Source : Région Haute-Normandie

LISTE PROVISOIRE DES OEUVRES ETUDIEES éditée au 30.05.2013			
	Localisation	Dénomination architecture	Dénomination objet
01006	76 Darnétal	GENERALITES, Présentation de la commune	
08214	76 Darnétal	MAISONS-IMMEUBLES-FER	IA00021014
08215	76 Darnétal, Longpaon	EGLISE PAROISSIALE, Saint Ouen	IA00019825 PA00101117
08217	76 Darnétal, Carville	EGLISE PAROISSIALE, Saint Pierre	IA00019719
08219	76 Darnétal, sente de Vernouillet	MALADRERIE, Saint Jacques et Saint Christophe	IA00019824
08220	76 Darnétal, place du Général De Gaulle	DEMEURE-USINE D'IMPRESSION SUR ETOFFES-HOTEL DE VILLE, indienne Pierre Roger puis Duhamel	IA00019823
08221	76 Darnétal, Carville	MANOIR	IA00019822
08222	76 Darnétal, Longpaon	MANOIR	IA00019821
08223	76 Darnétal, place Michel Corroy	PRESBYTERE	IA00019830
08224	76 Darnétal, 11 rue Alsace Lorraine	MAISON	IA00021039
08225	76 Darnétal, sente Aubruchet	MAISON	IA00021038
08226	76 Darnétal, 9 rue des Belges	MAISON	IA00021037
08227	76 Darnétal, 66 rue de la Chaîne	MAISON	IA00021033
08228	76 Darnétal, 68 rue de la Chaîne	MAISON	IA00021034
08229	76 Darnétal, 6 rue Cuvelier	MAISON	IA00021036

08230	76 Darnétal, 28 rue François Derecu	MAISON	IA00019826
08231	76 Darnétal, 19 rue Gaston Risser	MAISON	IA00021032
08232	76 Darnétal, 22-24 rue de Lombardie	MAISON	IA00021031
08233	76 Darnétal, 107 rue de Longpaon	MAISON	IA00021027
08234	76 Darnétal, 109 rue de Longpaon	MAISON	IA00021026
08235	76 Darnétal, 201-203 rue de Longpaon	MAISON	IA00021030
08236	76 Darnétal, 229-233 rue de Longpaon	MAISON	IA00019827
08237	76 Darnétal, 231 rue de Longpaon	MAISON	IA00021029
08238	76 Darnétal, 303 rue de Longpaon	MAISON	IA00021028
08239	76 Darnétal, 58 rue Louis Pasteur	MAISON	IA00019837
08240	76 Darnétal, 129 rue Louis Pasteur	MAISON	
08241	76 Darnétal, 140 rue Louis Pasteur	MAISON	IA76001785
08242	76 Darnétal, 141 rue Louis Pasteur	MAISON	IA00021024
08243	76 Darnétal, 162 rue Louis Pasteur	MAISON	IA00021023
08244	76 Darnétal, 178-182 rue Louis Pasteur	MAISON	IA00021022

détruite après inventaire

08245	76 Darnétal, 190-192 rue Louis Pasteur	MAISON	IA00019839
08246	76 Darnétal, 194-196 rue Louis Pasteur	MAISON	IA00019838
08247	76 Darnétal, 1 rue Maugendre	MAISON	IA00019829
08248	76 Darnétal, 7-9 rue Maugendre	MAISON	IA00021021
08249	76 Darnétal, 11 rue Maugendre	MAISON	IA00021020
08250	76 Darnétal, 14-16 rue Maugendre	MAISON	IA00021019
08251	76 Darnétal, 23-25 rue des Meslot	MAISON	IA00021018
08252	76 Darnétal, 30-34 rue Lefevre	MAISON	
08253	76 Darnétal, 4 place Richard Waddington	MAISON	IA00021016
08254	76 Darnétal, 6 place Richard Waddington	MAISON	IA00021015
08255	76 Darnétal, 1-5 rue Sadi Carnot	MAISON	IA00019833
08256	76 Darnétal, 52-56 rue Sadi Carnot	MAISON	IA00021043
08257	76 Darnétal, 58 rue Sadi Carnot	MAISON	IA00021042
08258	76 Darnétal, 108 rue Sadi Carnot	MAISON	IA00021044
08259	76 Darnétal, 8 rue Saint Pierre	MAISON	IA00021040

détruite

08260	76 Darnétal, 39-41 rue Saint Pierre	MAISON	IA00021041
08261	76 Darnétal, rue Lucien Fromage	TISSAGE, Lucien Fromage	IA00021017
08262	76 Darnétal, 5 rue des Petites Eaux de Robec	FILATURE, de coton Moulin Saint-Paul	IA00019831
08263	76 Darnétal, 64 rue Lefèbvre	FILATURE, de coton	
08264	76 Darnétal, 49 rue de la Chaîne	HOTEL DE VOYAGEURS, Hôtel du Pigeon Blanc	IA00021035
21289	76 Darnétal	VIADUC, de chemin de fer	IA76001799
21290	76 Darnétal	GARE	
24221	76 Darnétal	COLLEGE, Emile Chartier	
27879	76 Darnétal, 3 rue A. Faire	USINE DE MATERIEL D'EQUIPEMENT INDUSTRIEL, Mils & Denis et Cie puis Tranel & Mortreuil	
27885	76 Darnétal, 14 et 16 rue Sadi-Carnot	USINE DE CHAUDRONNERIE, Touzet & Grosdemouge	
27937	76 Darnétal, 84 rue de Préaux	USINE DE TEINTURERIE-USINE D'IMPRESSION SUR ETOFFES, Louppe et Cie	IA76001598
27938	76 Darnétal	TISSAGE, Aubin frères et cie	
28034	76 Darnétal	USINE D'IMPRESSION SUR ETOFFES, Robert Mills	IA76001597
34136	76 Darnétal	USINES	
35074	76 Darnétal, 28 rue François Durécu	USINE D'IMPRESSION SUR ETOFFES-MAISON, indienne Pierre Fiquet	IA00019826

35075	76 Darnétal, 140 à 144 rue Louis Pasteur	USINE TEXTILE-MAISON, fabrique Eléonore Bouteiller	IA00019828
35076	76 Darnétal, 55 rue des Petites Eaux	FILATURE, dite moulin de Saint-Paul	IA00019831
35077	76 Darnétal, 36 rue Pierre Lefèbvre	USINE TEXTILE, Jacques Bourcy	IA00019832
35078	76 Darnétal, 58 rue Pierre Lefèbvre	USINE TEXTILE-MAISON, Côte Coissin-Roussel	IA00019837
35079	76 Darnétal, 194 à 196 rue Louis Pasteur	FILATURE-TISSAGE, Jacques Dupas	IA00019838
35080	76 Darnétal, 190 à 192 rue Louis Pasteur	MAISON, maison de patron Jacques Dupas	IA00019839
35081	76 Darnétal, 4 et 6 place Waddington	TISSAGE, Jean-Baptiste Rollin	IA00021016
35082	76 Darnétal, 2 rue Lucien Fromage	TISSAGE, Lucien Fromage	IA00021017
35083	76 Darnétal, 14 à 26 rue Maugendre	USINE DE TEINTURERIE, Guillaume Thomassin	IA00021019
35084	76 Darnétal, 7 à 11 rue Maugendre	TISSAGE, François Bénard	IA00021020
35085	76 Darnétal, 141 à 145 rue Louis Pasteur	USINE DE TEINTURERIE, Jacques Dupas	IA00021024
35086	76 Darnétal, 129 rue Louis Pasteur	USINE DE TEINTURERIE-MAISON	IA00021025
35087	76 Darnétal, 19 rue Gaston Risser	USINE DE TEINTURERIE	IA00021032
35088	76 Darnétal, 52 à 56 rue Sadi Carnot	TISSAGE	IA00021043

35089	76 Darnétal, 64 rue Pierre Lefèbvre	FILATURE-USINE DE TEINTURERIE-TISSAGE, usine de teinturerie Turgis frères, puis tissage Boulouze puis Charvet	IA00022768	<i>détruite</i>
35090	76 Darnétal, 115 rue Louis Pasteur	FILATURE, François Durécu puis Jean-Louis Dumont puis Victor Hébert	IA76001551	
35091	76 Darnétal, 1 rue Pierre Lefèbvre	MINOTERIE, dite moulin Lecoulteux	IA76001556	
35092	76 Darnétal, 4 impasse des Marais	FILATURE-USINE DE TEINTURERIE, filature Bachelet puis Ansiaume puis teinturerie Grandsire, puis Tamboise	IA76001557	
35093	76 Darnétal, 1 rue des Petites Eaux	MOULIN A BLE-FILATURE-USINE DE CONSTRUCTION MECANIQUE, dit moulin du Choc	IA76001558	
35094	76 Darnétal, 11 rue aux Juifs	TREFILERIE-LAMINOIR, société TLH puis Thomson Cuivre	IA76001559	
35095	76 Darnétal, rue Lucien Fromage	USINE DE TEINTURERIE, Lebourg-Boulangier puis François Dallery puis Legras	IA76001591	
35096	76 Darnétal, 210 et 212 rue de Longpaon	TANNERIE, Lejongleur	IA76001592	
35097	76 Darnétal, rue Alsace-Lorraine	USINE DE TEINTURERIE-USINE DE BLANCHIMENT-USINE D'IMPRESSON SUR ETOFFES, Thuiller et Virard	IA76001593	
35098	76 Darnétal, 11 à 17 rue Pierre Lefèbvre	MOULIN A BLE, Bénard puis Bénent	IA76001594	
35099	76 Darnétal, 2 rue de l'Ecole	FILATURE-USINE DE TEINTURERIE, filature Huet et Benner puis teinturerie Miray	IA76001596	<i>détruite</i>
35100	76 Darnétal, 12 rue Richard Waddington	USINE D'IMPRESSON SUR ETOFFES, indienne Robert Mills, puis Mills S.A.	IA76001597	
35101	76 Darnétal, 82 rue de Préaux	USINE DE TEINTURERIE-USINE D'IMPRESSON SUR ETOFFES, Auguste Louppe puis Blanchisserie et Teinturerie de Thaon	IA76001598	
35102	76 Darnétal, 22 rue Pierre Lefèbvre	USINE DE TEINTURERIE, Jean-Baptiste Lefèbvre	IA76001599	
35103	76 Darnétal, 21 rue Pierre Lefèbvre et 55 rue Sadi Carnot	TISSAGE, Thomassin	IA76001600	
35104	76 Darnétal, 2 rue de Préaux et carrefour de la Girafe	TISSAGE-USINE D'IMPRESSON SUR ETOFFES-USINE D'APPRET DES ETOFFES, Aubin	IA76001607	
35105	76 Darnétal, 88 rue de Muchedent	MOULIN A BLE-MOULIN A FOULON, moulin à blé de Longpaon puis moulin à foulon Durécu	IA76001610	
35106	76 Darnétal, 83 rue de Préaux	TANNERIE-CORROIERIE, Cure Gasse et Cie puis Louis Prévost et Cie	IA76001611	
35107	76 Darnétal, 58 rue Alfred Duthil	FILATURE-FONDERIE, Adeline puis Guillaume Angran puis fonderie Prosper Bresson	IA76001612	
35108	76 Darnétal, 72 rue de Préaux	FILATURE	IA76001613	
35109	76 Darnétal, 110 rue Louis Pasteur	USINE DE CONSTRUCTION MECANIQUE, Gustave Masson	IA76001614	
35110	76 Darnétal, 11 rue de Préaux	USINE DE BLANCHIMENT-USINE DE TEINTURERIE-USINE D'IMPRESSON SUR ETOFFES-USINE DE PETITE METALLURGIE-USINE DE FEUTRE-LAITERIE INDUSTRIELLE-USINE DE CONSTRUCTION MECANIQUE	IA76001615	
35111	76 Darnétal, 90 rue de Longpaon	FILATURE, François Durécu	IA76001757	
35112	76 Darnétal, 67 rue Charles Benner	USINE D'APPRET DES ETOFFES-BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE, usine d'apprêt Lefèbvre et Cie puis blanchisserie industrielle Labrunye	IA76001758	
35113	76 Darnétal, rue de la Ferme	USINE DE CHAUX-BRIQUETERIE, Durand	IA76001759	
35114	76 Darnétal, rue Louis Pasteur	MOULIN A FOULON-FILATURE-USINE DE MENUISERIE-MINOTERIE, filature Bénard puis minoterie et menuiserie Louis Legrand	IA76001760	
35115	76 Darnétal, rue Paul Ansoult	USINE A GAZ	IA76001785	
35116	76 Darnétal, rue de la Ferme	STATION DE CAPTAGE, captage de Carville	IA76001801	

C. MILIEU NATUREL

1. Natura 2000

Darnétal est concernée par **1 ZSC appartenant au site Natura 2000 FR 2300124 - « Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien »**, enregistré Site d'Intérêt Communautaire par arrêté préfectoral du 31/08/1998, et impacte la commune de Darnétal sur près de **0.1 hectare**.

Le site des coteaux de Saint-Adrien est implanté sur la rive droite de la Seine. L'ensemble de ce site représente une surface d'environ 424 hectares séparés en deux entités : le Coteau de Belbeuf et la Côte du Roule. Le Coteau de Belbeuf, d'une superficie estimée à environ 410 hectares s'étend sur cinq communes : Gouy, Saint- Aubin-Celloville, Belbeuf, Amfreville-la-Mi-Voie et Franqueville-Saint-Pierre.

Bien que très proche de la Métropole Rouen Normandie, le coteau de Saint-Adrien est l'un des plus riches de la vallée de Seine Amont. Il est d'ailleurs connu depuis longtemps pour la qualité paysagère qu'il représente ainsi que pour son extraordinaire richesse botanique, ornithologique, entomologique. Il abrite en effet une diversité d'écosystèmes remarquables comme des éboulis calcaires, des parois rocheuses, des pinacles, des pelouses, des bois calcicoles et des forêts de ravins.

Le site de la Côte du Roule est un **coteau calcaire** situé sur les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et une **infime partie sur Darnétal (~0,1 ha)**. L'ensemble de la Côte présente un paysage ouvert de pelouses calcicoles piquetées par des fruticées. Elle offre aux habitants de Saint-Léger-du-Bourg-Denis un espace naturel dans un domaine périurbain. La présence de trois espèces protégées au niveau national : le Damier de la Succise, la Biscutelle de Neustrie et la très rare Violette de Rouen, confère au site Natura 2000 un intérêt patrimonial tout à fait remarquable.

Le site Natura 2000 « FR 2300124 – Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien » fait l'objet d'un Document d'Objectifs qui a été achevé en 2005 et porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.



D'après le DOCOB, le site Natura 2000 compte 10 habitats communautaires :

Type de milieu	Habitat	Code Natura 2000	Surface (ha)
Milieux forestiers	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	H9130	97,20
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	H9180*	11,91
Milieux herbacés	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	H6210*	57,48
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	H6430	1,06
Milieux arbustifs	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	H5130	0,08
	Formations stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	H5110	0,05
Milieu rocheux	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	H8160*	2,96

Habitats éligibles et état de conservation

(Source : Fiche d'identité du site Natura 2000« Boucles de la Seine Amont, les coteaux de St-Adrien)

Il est important de noter que la commune de Darnétal possède un potentiel de milieux calcicoles caractéristiques des vallées du Robec et de l'Aubette. Les milieux calcicoles ouverts des coteaux présents sur Darnétal pourraient faire l'objet d'un renforcement de la trame calcicole que l'on retrouve notamment sur la Zone Spéciale de Conservation des Coteaux de Saint-Adrien et qui est favorable notamment au Damier de la Succise.

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
Plante	E1506*	Viola hispida	Violette de Rouen	Fort
	E1585*	Biscutella neustriaca	Biscutelle de Neustrie	Fort
Insecte	E1065	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Modéré
	E1078*	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	Faible
	E1083	Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant	Faible

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000« Boucles de la Seine Amont, les coteaux de St-Adrien)

ENJEUX

Les objectifs de développement durable sur le site Natura 2000 sont donc prioritairement orientés vers le maintien et la restauration des habitats des trois espèces suivantes : Violette de Rouen (*Viola hispida*), Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*). Leur mise en oeuvre sera également bénéfique à la préservation de manière générale du patrimoine naturel présent sur le site.

2. Protections et inventaires



Légende

-  Limites communales
-  Site Natura 2000 (ZSC)
-  Site classé
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Espace Naturel Sensible
-  Forêt Relevant du Régime Forestier

Patrimoine naturel protégé ou inventorié

a) Protections réglementaires nationales

• **Site classé**

Darnétal est concernée par le site classé du « **Belvédère du Bois du Roule à Darnétal** ». Le site a été classé par arrêté du 13/04/1943. Les éléments classés sont le Belvédère délimité à l'ouest par la limite naturelle du plateau.

• **Forêts relevant du Régime Forestier**

Darnétal est concernée par le régime forestier par le biais de sa forêt communale. Le Régime Forestier est celui qui s'applique à l'ensemble des forêts publiques. La gestion de ces forêts est alors assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.). La thématique forestière est reprise dans la partie «Milieu Forestier».

b) Protections réglementaires régionales ou départementales

• **Espaces naturels sensibles**

Il y a un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de Darnétal, il s'agit du **Bois du Roule**.

Le Bois du Roule, classé Espace naturel sensible depuis 1996, est un site boisé péri-urbain qui domine la Côte du Roule (coteau calcaire).

Le Bois du Roule offre des formations boisées variées suivant la topographie et l'exposition. On peut rencontrer :

- une chênaie-boulaie sur le plateau,
- une chênaie-hêtraie au nord,
- une chênaie-charmaie à Jacinthe des bois sur le versant nord-ouest.

De par sa situation péri-urbaine, le Bois accueille de nombreuses activités de plein air qui peuvent représenter une menace pour le site comme les barbecues dispersés dans les boisements, les scooters ou les VTT qui entraînent la création de nouveaux sentiers et une érosion accélérée du sol.

• **Z.N.I.E.F.F.**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

Trois périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 et deux périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont présents sur le territoire de Darnétal.

3 ZNIEFF de type 1 :

- «La pelouse à St-Léger-du-Bourg-Denis» n° 0181.0001
- «Côte du Mont Pilon»
- «Côte de Longpaon»

2 ZNIEFF de type 2 :

- «La vallée de l'Aubette, le val Auber»
- «La vallée du Robec, la forêt de Préaux»

ENJEUX

En site classé et selon leur ampleur, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale.

Les périmètres de Z.N.I.E.F.F de type I doivent être préservés de toute urbanisation.

Les périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type II doivent être maintenus au maximum.

Au sein du périmètre de la commune de Darnétal sont recensés :

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	1 Zone Spéciale de Conservation : FR 2300124 - « Boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien »
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	Aucune
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	1 site classé : « Le Belvédère du Bois du Roule »
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	1 Espace Naturel Sensible : le bois du Roule
Régime forestier	Forêt communale de Darnétal
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun

Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel

c) Résumé

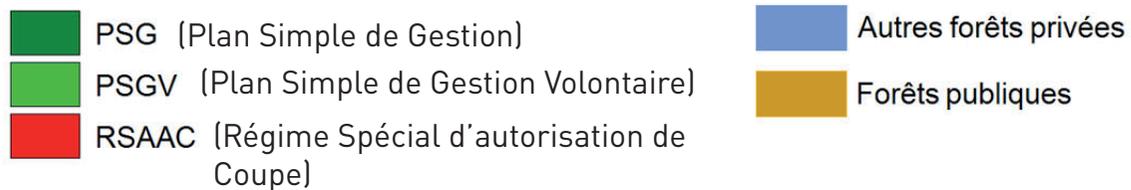
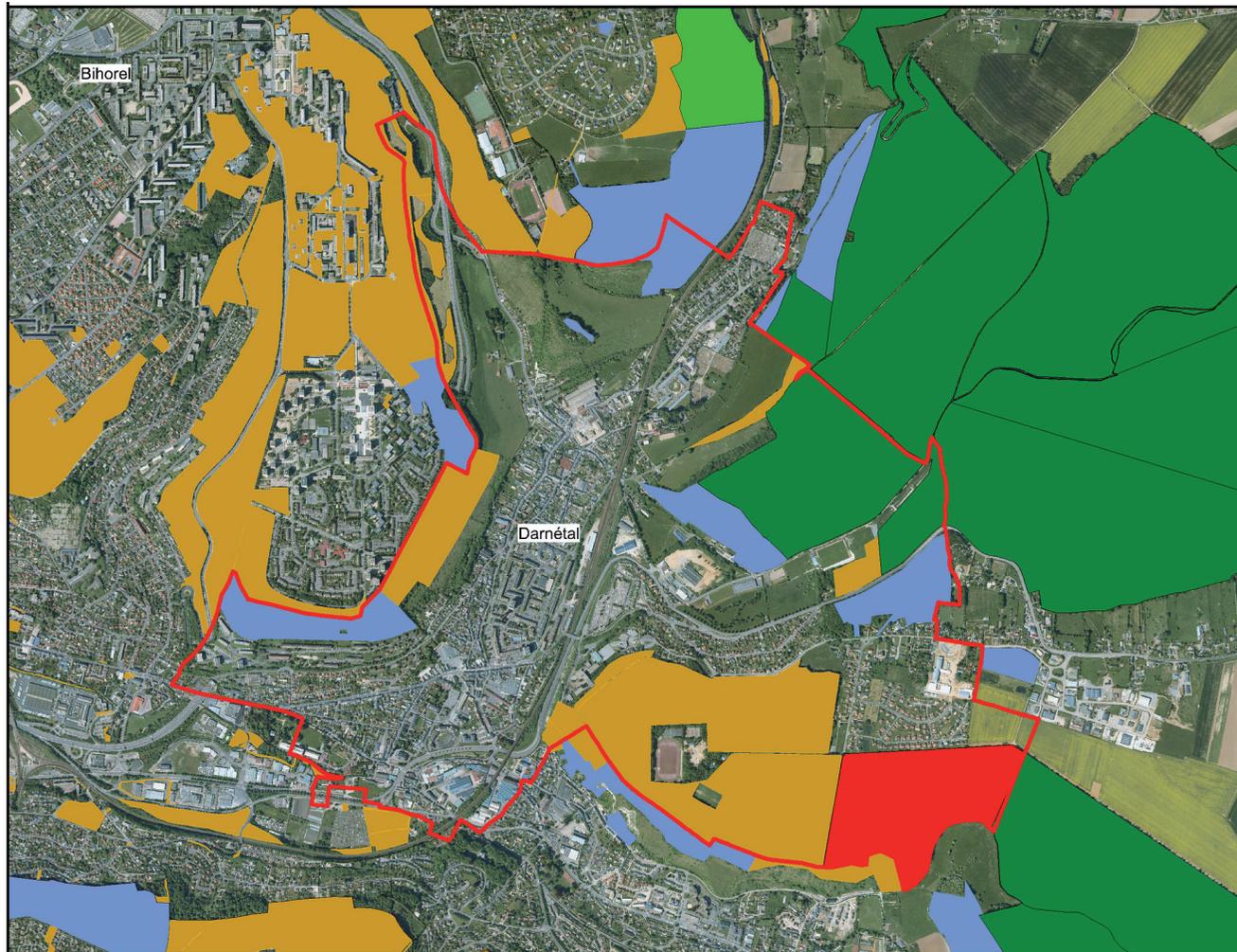
D'une manière générale les protections et inventaires liés au patrimoine naturel s'étendent principalement sur les versants et coteaux. Un site fait l'objet de superpositions de périmètres de protection et d'inventaire. Il s'agit du **Bois du Roule** qui est concerné par les périmètres suivants : Espace Naturel Sensible, Forêt Relevant du Régime Forestier, ZNIEFF de type I, proximité du Site Natura 2000.

Bien que la commune de Darnétal soit située dans un écrin paysager composé de versant abrupts et boisés au coeur de la Vallée du Robec, le site du Bois du Roule constitue un véritable poumon vert pour la population de la commune et des communes voisines.

Le site du Bois du Roule devra donc faire l'objet d'une protection et d'une valorisation particulière afin de pouvoir continuer à accueillir du public tout en conservant ses fonctionnalités écologiques.

Localisation des forêts privées et documents de gestion

Source : CRPF Haute-Normandie



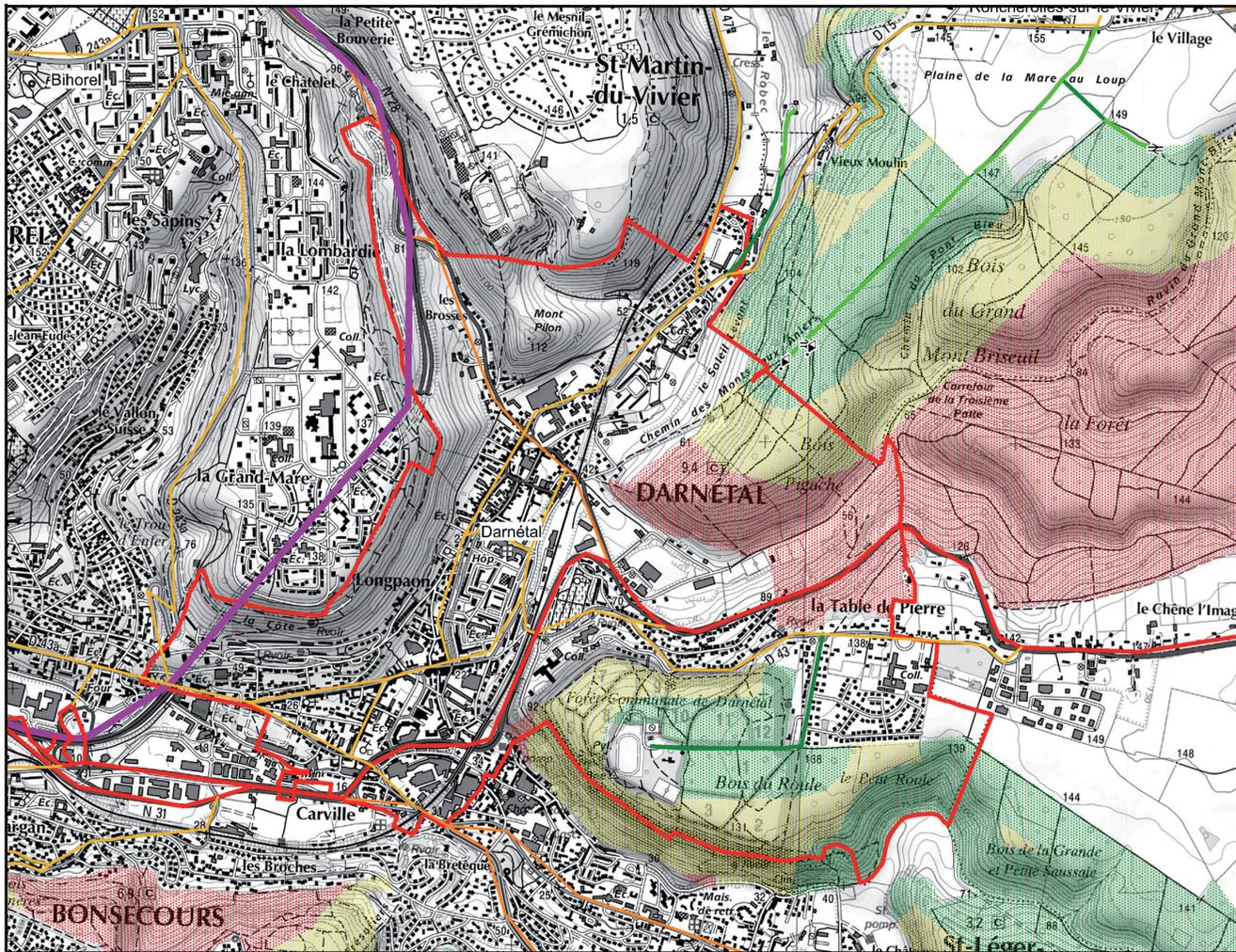
3- Milieu forestier

- Définition

D'après la définition de l'Office National des Forêts (ONF), une forêt communale est un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. La mise en œuvre de ce «régime» juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'ONF.

D'après les données de l'ONF, une forêt publique est présente sur le territoire communal : **la forêt communale de Darnétal**, également **Espace Naturel Sensible**. Les autres secteurs boisés de la commune sont des forêts privées. En fonction de leur domaine public ou privé et de leur superficie, les forêts de Darnétal ne bénéficient actuellement pas toutes d'un **outil de protection (voir état initial de l'environnement exhaustif en annexe)**. Ces outils assurent le maintien des boisements mais également leur entretien, indispensable à leur évolution et leur bon état.

Dessertes forestières à Darnétal
Source : CRPF Haute-Normandie



Type d'infrastructures	Réseau public Base Route 500 IGN	Type de point noir	Distance de débarbage
Place de retournement	Liaison locale	Divers	Inférieur à 200m
Place de dépôt	Liaison principale	Limitation de tonnage	Supérieur à 500m
Cadenas	Liaison régionale	Pente forte	Entre 200 et 500m
Place de dépôt/retournement	Type autoroutier	Pont	
Place de chargement	Route à vocation de desserte	Rayon de braquage insuffisant	
Projet d'infrastructure	Empierrée - état bon	Stockage impossible	
	Goudronnée - état bon	Tunnel	
	Empierrée - état mauvais		
	Projet de desserte		

• La pérennité des forêts

Les routes forestières privées ou les chemins communaux qui sortent des forêts – publiques ou privées – doivent déboucher sur des routes publiques accessibles aux grumiers (40 à 57 tonnes). La figure ci-contre présente les principales dessertes forestières à Darnétal.

De plus, afin de préserver le fonctionnement optimal des forêts, **les constructions ne doivent pas être installées à moins de 30 m des lisières forestières**. En cas de tempête, les arbres peuvent potentiellement s'abattre sur les zones urbanisées. Toutefois, la gestion de ces espaces – entre zone urbaine et la lisière – doit être envisagée dès la conception du projet d'urbanisation.

ENJEUX

Créer une interface inconstructible de 30m en lisières forestières.

Assurer la protection, via le classement en EBC, des forêts ne bénéficiant pas d'outil de protection.

Trame verte et bleue communale



Légende		Trame verte et bleue - sites identifiés	
	Limites communales		Réservoir boisé
Grandes infrastructures			Corridor boisé
	Route nationale 31 (discontinuité)		Réservoir calcicole
	Corridor de déplacement (voie ferrée)		Corridor calcicole
			Trame naturelle en ville
			Trame naturelle de l'espace rural
			Trame naturelle aquatique en ville
			Réservoir aquatique

4. Espaces naturels ordinaires

Les espaces naturels « ordinaires » peuvent être définis comme des zones de développement de la flore et de la faune communes. Il s'agit alors des prairies, vergers, bosquets, haies, mares, fossés, bordures de routes... Ces milieux naturels « ordinaires » ne font l'objet d'aucune mesure d'inventaire ou de protection environnementale.

D'après le Schéma Régionale Ecologique de Haute-Normandie, le SCoT Rouen Normandie, l'occupation du sol, les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel et les phases de terrain permettant le recensement des éléments environnementaux pouvant jouer un rôle écologique, la trame verte et bleue a été définie. La figure ci-contre présente donc la trame verte et bleue sur le territoire communal de Darnétal.

La trame verte et bleue darnétalaise est composée des éléments suivants :

- trame boisée : réservoirs et corridors boisés avec le Bois du Roule et l'ensemble des forêts privées,
- trame calcicole : réservoirs et corridors calcicoles avec les coteaux calcaires relatifs à la vallée du Robec,
- trame aquatique : réservoir aquatique principalement avec le passage du Robec mais également avec l'Aubette,
- trame naturelle en ville, avec les parcs urbains et la cressonnière,
- trame naturelle de l'espace rural avec l'amorce du plateau agricole et ses cultures.

ENJEUX

L'ensemble de ces éléments doit être préservé sur le territoire communal, afin de conserver la fonctionnalité des milieux naturels.



Éléments paysagers

L'ensemble des éléments paysagers de Darnétal a été inventorié. Ce recensement est présenté sous forme de fiches annexées au rapport de présentation.

Les éléments remarquables suivants ont ainsi été inventoriés :

- les pelouses calcaires et éléments boisés
- les alignements d'arbres têtards
- les alignements d'arbres (autres)
- les haies paysagères
- les haies sol/hydrauliques
- les haies brise-vent
- les groupements d'arbres
- les anciens vergers
- les arbres isolés
- les arbres têtards
- les mares

ENJEUX

L'ensemble des éléments paysagers inventoriés est identifié sur le plan de zonage n°3 et fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme au sein du règlement.

Liste des espèces invasives potentiellement présentes sur le territoire de Darnétal
(<http://digitale.cbnbl.org/>)

Nom du taxon	Invasive	Biotope	Photo
Acer negundo L.	Exotique envahissante potentielle en Haute-Normandie	- végétation linéaire arborée des cours d'eau - boisements alluviaux	 Andrieu F. CBN Méditerranéen de Porquerolles
Azolla filiculoides Lam.	Exotique envahissante avérée en Haute-Normandie	Rivières, fossés.	 © Andrieu F. CBN Méditerranéen de Porquerolles
Buddleja davidii Franch.	Exotique envahissante avérée en Haute-Normandie	Friches,voies ferrées et abords, vieux murs.	 HuynhTan B. CBN Méditerranéen de Porquerolles
Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene	Exotique envahissante avérée en Haute-Normandie	Friches, parcs et jardins, voies ferrées et abords, bords des eaux.	 C. Zambettakis, Conservatoire botanique national de Brest
Laburnum anagyroides Med.	Exotique envahissante avérée en Haute-Normandie	Lisières forestières, fourrés mésophiles.	 © MNHN CBNBP S. FLOCH, G. ARNAL
Prunus laurocerasus L.	Exotique envahissante avérée en Haute-Normandie	Parcs et jardins, forêts (à proximité des habitations).	 Source : tela botanica

Espèces invasives

Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ces « invasives » peuvent perturber les milieux naturels et être sources de désagréments pour les activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche...) ou la santé publique (allergies, toxicité, transmissions de maladies...).

Digitale2 est le Système d'information sur la flore et la végétation, développé au Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL). Digitale2 regroupe toute l'information sur les plantes sauvages et la végétation des régions de Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas de Calais.

ENJEUX

Sensibiliser, informer la population, privilégier la plantation d'espèces locales et interdire l'introduction d'espèces invasives, via le règlement écrit.

D. LE PAYSAGE



Les éléments structurant du paysage et les perceptions visuelles

La ville de Darnétal s'est construite dans les **vallées de l'Aubette et du Robec**. Les **coteaux plantés** cadrent les vallées et par conséquent la ville.

L'**eau** traverse également la ville en fond de vallée. Un axe planté le long du Robec est remarquable rues Louis Pasteur et Longpaon.

Quelques **alignements d'arbres** font le lien entre les coteaux boisés et le centre urbain.

Légende :

-  Limite communale
-  Espaces boisés
-  Alignements d'arbres
-  Réseau hydrographique
-  Relief

Enjeux :

- Préserver et mettre en valeur les éléments structurants du paysage.
- Introduction de la nature en ville de façon plus prononcée.
- Revoir le stationnement latéral le long du Robec afin de mettre en valeur les berges.

E. A RETENIR

- **Climatologie**
 - Climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique)
- **Qualité de l'air**
 - Pas de station de mesure à Darnétal.
 - La station la plus proche est localisée à Rouen.
 - Principaux facteurs de pollution à Darnétal : industrie, le transport et le résidentiel tertiaire.
- **Géologie**
 - Territoire situé dans le Bassin Parisien.
 - Trois grands types de formations géologiques : craie, alluvions et formations à silex
- **Captages A.E.P. et production d'eau potable**
 - Présence de trois captages dont deux toujours utilisés sur le territoire communal
 - Deux périmètres de protection rapprochée et deux périmètres de protection éloignée
 - Darnétal alimentée par le forage AEP
- **Contexte hydrologique**
 - Darnétal appartient au S.D.A.G.E. Seine-Normandie.
 - Darnétal est concernée par le SAGE Cailly, Aubette, Robec
 - Absence de contrat de rivière.
- **Hydrographie**
 - Darnétal traversée par le Robec principalement et l'Aubette
- **Risques naturels**
 - Recensement des Indices de Cavités Souterraines finalisé en décembre 2014 : 46 indices recensés
 - Risques d'inondations par débordement du Robec, par ruissellements et par remontées des nappes.
 - Pas de PPRI.
 - Schéma de Gestion des Eaux Pluviales finalisé en octobre 2014
 - La commune est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire dans une zone à très faible risque sismique.
- **Risques anthropiques**
 - Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
 - Darnétal est située à environ 60 km des centrales nucléaires de Paluel et Penly
 - Présence d'un risque sur les axes routiers les routes nationales, départementales, voie ferrée et canalisation de gaz.
- **Nuisances**
 - Voies classées pour le bruit
 - La gestion des déchets est assurée par la Métropole Rouen Normandie
 - Le nombre de raccordés sur la commune de Darnétal est de 9 596 abonnés, ce qui correspond à un taux de raccordement de 100%.
 - La STEP a une capacité de 550 000 eq/h

- **Milieu naturel**

Protections réglementaires

- 1 site classé.

Z.N.I.E.F.F.

- Trois périmètres Z.N.I.E.F.F. de type I
- Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type II
- Absence de forêts relevant du régime forestier,
- Absence de réserve naturelle nationale ou régionale,
- Absence de réserve biologique domaniale,
- Une forêt relevant du Régime Forestier,
- Absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope,
- Un Espace Naturel Sensible,
- N'appartient pas à un parc naturel national ou régional,
- Pas d'arrêté de protection de biotope,

Engagements internationaux

- Darnétal est concernée par un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation)
- Aucune réserve de biosphère,
- Absence de zone RAMSAR,
- Absence de Z.I.C.O.

Milieu forestier

- Une forêt relevant du régime forestier
- De nombreuses forêts privées

Espaces naturels ordinaires

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.
- Trame Verte et Bleue du futur SRCE qui devra être intégrée au projet de PLU



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

VIII. PROJET DE VILLE ET

1. Rappel des tendances démographiques passées (1990-2009)

Rappel des
tendances
1990-2009

Evolution démographique	1990	1990-1999 Evolution/an	1999	1999-2009 Evolution /an	2009
Population totale	9 779	-0,65%	9 223	0,43%	9 627
<i>dont solde naturel</i>		0,12%		0,11%	
<i>dont solde migratoire</i>		-0,77%		0,32%	
Taille moyenne des ménages	2,62	-0,92%	2,41	-0,80%	2,22
Evolution du parc					
Résidences principales	3 578	0,43%	3 719	1,24%	4 207
Logements vacants (Nb/tx)	190 4,99%	3,94%	269 6,69%	-0,61%	253 5,67%
RS et occasionnels (Nb/tx)	36 0,95%	-0,31%	35 0,87%	-21,78%	3 0,07%
Besoin en logement					
Point mort		46		37	
<i>dont desserrement</i>		34		31	
<i>dont renouvellement du parc</i>		3		11	
<i>dont variation des LV/RS</i>		9		-5	
Construction neuve		27		55	
Effet démographique		-19		18	

Une nette **reprise de la construction à partir de 1999**, à l'origine d'un **regain démographique** généré par l'apport de populations nouvelles, le solde naturel restant assez bas.

La taille moyenne des ménages diminue vite générant un besoin en logement lié au desserrement de **plus de 30 logements par an**.

2. Les choix retenus en matière de projection démographique*

Scénario n°1				
Evolution démographique	2009		2009-2025 Evolution/an	2025
Population totale	9 627		0,40%	10 262
<i>dont solde naturel</i>			0,15%	
<i>dont solde migratoire</i>			0,25%	
Taille moyenne des ménages	2,22		-0,50%	2,04
Evolution du parc				
Résidences principales	4 207		0,94%	4 883
Logements vacants (Nb/tx)	253	5,7%	1,00%	300
RS et occasionnels (Nb/tx)	3	0,1%	0,00%	3
3				0,1%
Besoin en logement				
Point mort			33	
<i>dont desserrement</i>			23	
<i>dont renouvellement du parc</i>			10	
<i>dont variation des LV/RS</i>			3	
Construction neuve			52	
Effet démographique			19	
	TOTAL		par an	par an / 1000 hab.
CONSTRUCTION NEUVE 2009-2025	833		52	5,2
Estimation du rythme de construction 2009-2011 (3 ans)	154		51	
Construction neuve résiduelle 2012-2025 (13 ANS)	679		52	

**PROLONGEMENT À L'HORIZON 2025 DU
RYTHME DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
ET DE LA CONSTRUCTION, EN ADÉQUATION
AVEC LE PLH
(52 LOGEMENTS /AN)**

- > Le maintien d'une croissance démographique modérée
- > Le souhait de dépasser les 10 000 habitants à l'horizon 2025 : **la population devrait dépasser les 10.200 habitants.**
- > Le desserrement reste le principal poste du besoin en logement (23/an).
- > Le solde migratoire reste très nettement positif (+0,25 % par an), en raison de la forte attractivité communale.

* Deux scénarios ont été étudiés. La justification du choix du scénario retenu et exposé ci-contre, ainsi que les méthodes du calcul du point mort et d'évaluation des besoins en logements, sont présentées dans le volume 3 du rapport de présentation (pièce n°1c du PLU) dont l'objet est notamment d'exposer les justifications et impacts du projet.

3. Un scénario démographique en compatibilité avec les orientations du PLH

RAPPELS DU PLH ET DE LA PROGRAMMATION EN LOGEMENTS : UNE PRIORITÉ DONNÉE À L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

Rappel des objectifs du PLH 2012-2017 sur Darnétal

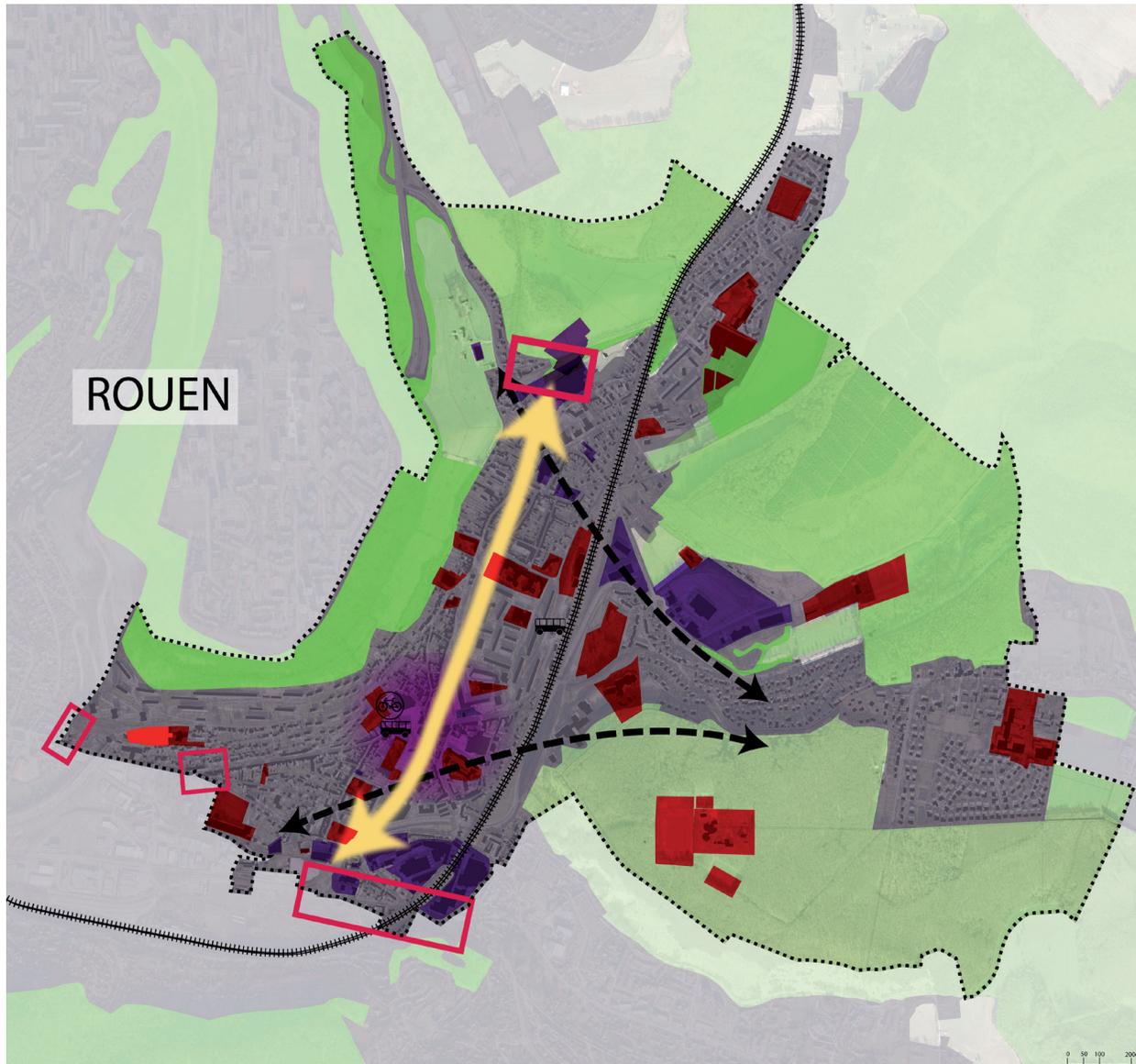
		TOTAL 6 ans	en annuel
315 logements	30% en locatif social (dont 1/3 en PLAI ressources)	95	16
	27 % en accession sociale et à coûts maîtrisés	87	14
	43 % en accession libre	134	22
		315	52

- Le poids des propriétaires occupants reste très modeste sur la commune (34 % en 2009 / Métropole Rouen Normandie : 45%).
- Les revenus des ménages résidant y sont très modestes et le développement d'un parcours résidentiel au sein de la commune implique un réel développement de l'accession sociale.
- La commune est bien dotée en emplois, services et transports en commun.

Même si le PLH se termine en 2017, il sera révisé dans les délais. Conscients qu'un rééquilibrage quantitatif et/ou qualitatif pourra être opéré lors de cette révision, nous avons pris tout de même l'option de prendre en compte ses orientations actuelles et de les extrapoler sur la période 2018-2025 afin de fixer un minimum de logements à construire sur la période du PLU (2012-2025).

Avec la production de 52 log/an, le scénario démographique retenu est compatible avec les objectifs actuels (et éventuellement futurs) du PLH de la Métropole Rouen Normandie.

B. SYNTHÈSE DES ENJEUX

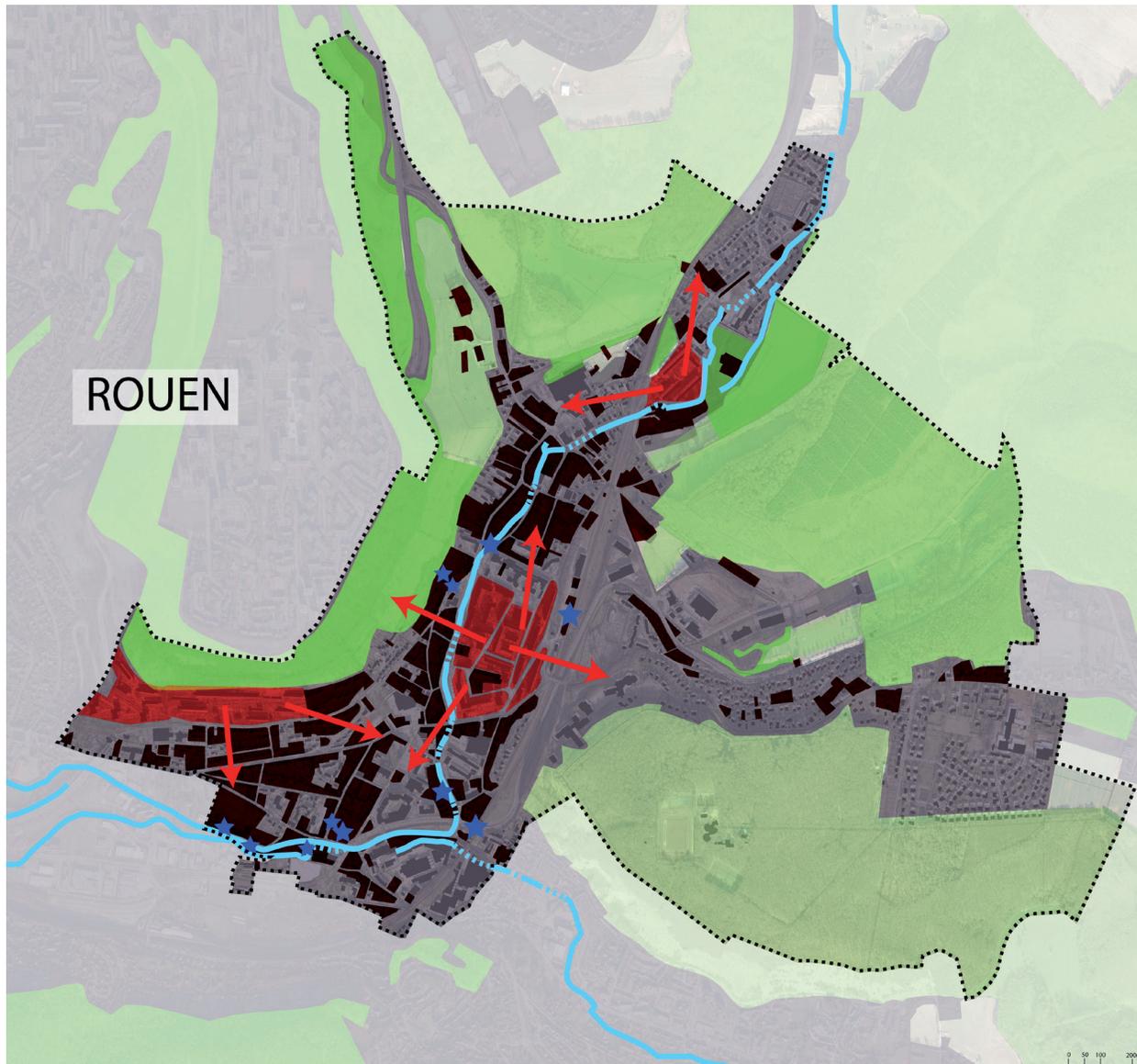


1. Identifier Darnétal comme pôle urbain de l'agglomération

- Identifier et requalifier les entrées de ville majeures
- Hiérarchiser les axes de déplacement : circulations et échanges à l'échelle de l'agglomération et au sein de la ville (partage de la voirie)
- Affirmer le centre ville comme un pôle d'activités commerciales drainant l'ensemble de la ville
- Requalifier les espaces publics et améliorer les connexions interquartiers
- Offrir des services de transport adaptés aux besoins de la population

Légende :

-  Voie ferrée
-  Espaces naturels
-  Espaces urbanisés
-  Identification des entrées de ville
-  Activités
-  Equipements
-  Hiérarchie des axes de déplacement
-  Requalification des espaces publics
-  Revitalisation du pôle commerçant
-  Services de transport adaptés aux besoins

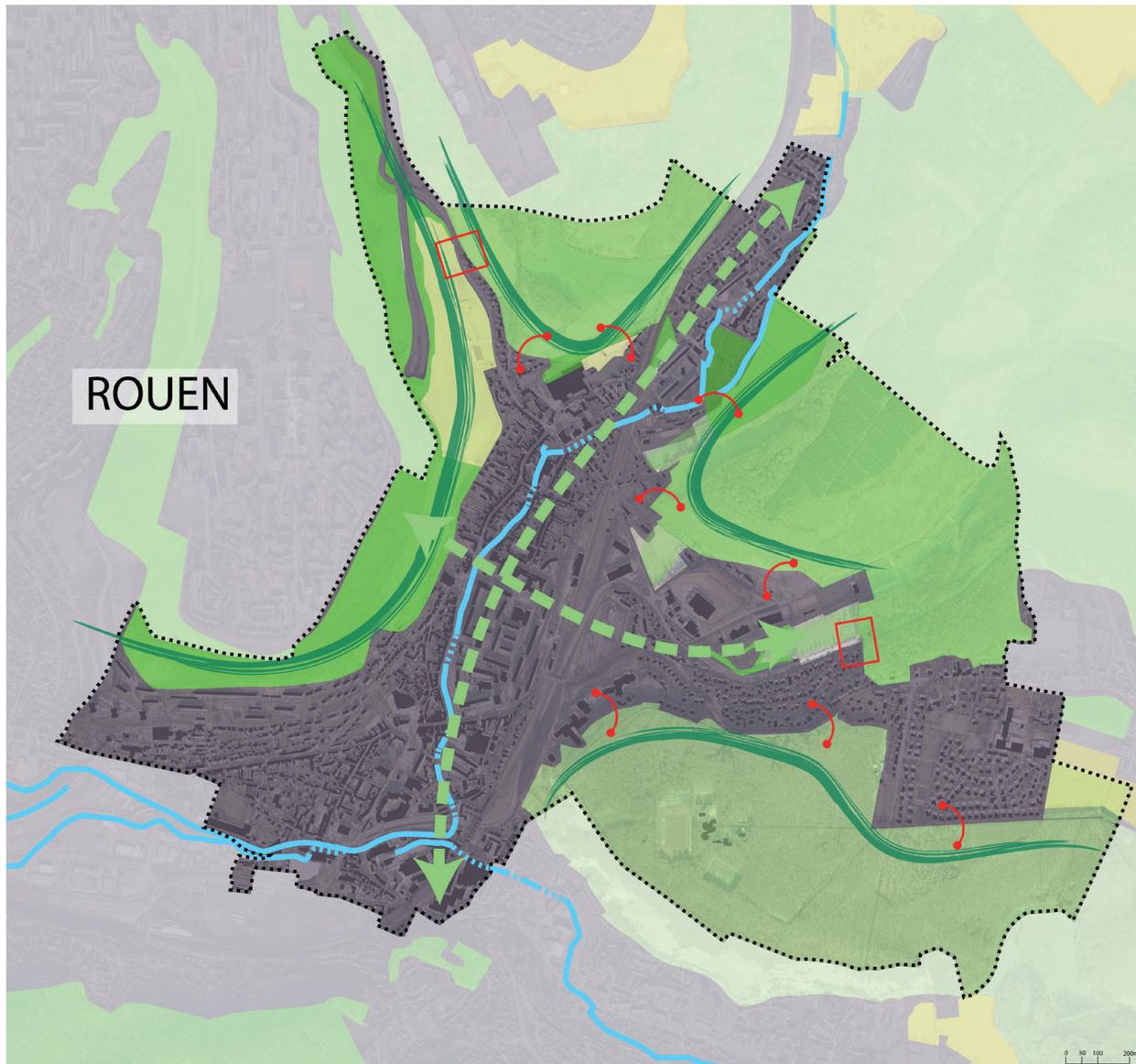


2. Valoriser l'identité historique, industrielle et populaire de la commune

- Valoriser le parcours de l'eau au sein de la ville
- Valoriser le patrimoine inscrit et remarquable
- Valoriser et favoriser l'entretien du tissu urbain ancien
- Ouvrir et intégrer les ensembles d'habitat collectif au reste de la ville
- Assurer les parcours résidentiels dans la ville par une typologie de logements adaptée

Légende :

- Voie ferrée
- Espaces naturels
- Espaces urbanisés
- Valorisation du parcours de l'eau
- ★ Patrimoine inscrit et remarquable
- Tissu urbain ancien (avant 1949)
- Ensembles d'habitat collectif
- ↔ Ouverture et intégration à la ville

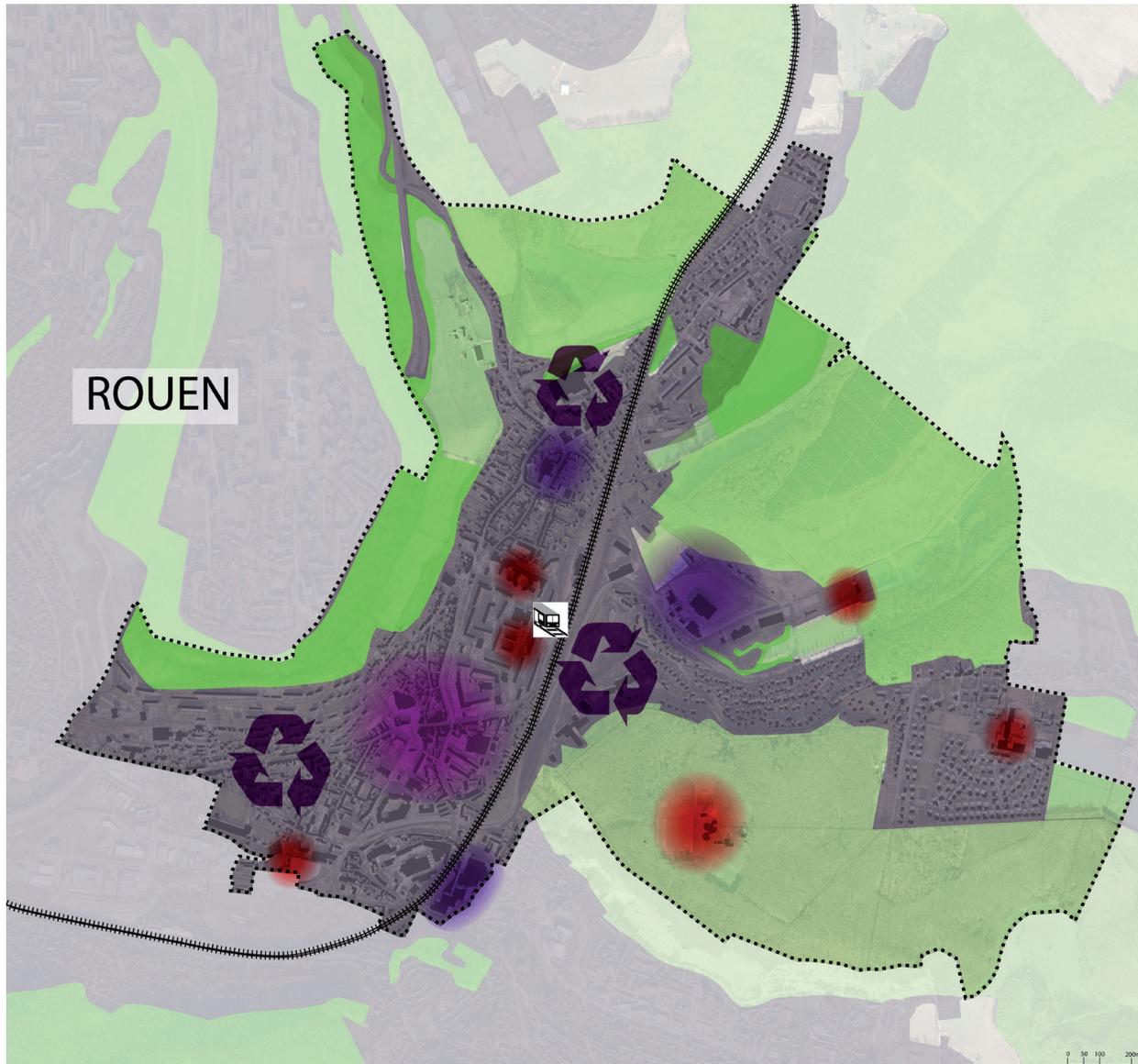


3. Considérer l'environnement et le paysage comme un écrin à préserver

- Affirmer des limites d'urbanisation à ne pas franchir
- Valoriser les entrées de ville paysagères
- Gérer les interfaces espaces urbanisés / espaces naturels
- Révélér la trame bleue et améliorer la trame verte dans la ville
- Valoriser les coteaux en dévoilant les pelouses calcaires

Légende :

- Espaces naturels
- Espaces urbanisés
- Valorisation du parcours de l'eau
- Introduction de la nature en ville/corridors écologiques
- ⤿ Ecrin paysager à valoriser et préserver
- Espaces agricoles
- Entrées de ville paysagères
- ↪ Interface espaces urbanisés/naturels



4. Anticiper les besoins pour maintenir une dynamique affirmée

- Anticiper les évolutions sociétales en terme d'habitat
- Revitaliser le coeur de ville à usage de commerce
- Renforcer les pôles d'activités
- Maintenir une offre adaptée en équipements
- Favoriser la remise en service de la gare

Légende :

- Voie ferrée
- Espaces naturels
- Espaces urbanisés
- Renouvellement du tissu urbain existant (habitat, équipements, services, activités)
- Revitalisation du coeur commerçant
- Renfort des pôles d'activités
- Maintien d'une offre adaptée en équipements
- Remise en service de la gare